

Guide des services locaux et des chances sociales, d'assistance et d'inclusion sociale des ressortissants migrants.

Progetto cofinanziato da



UNIONE
EUROPEA



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fondo Europeo per l'Integrazione dei cittadini di Paesi terzi



Édité par

Novella Ricciuti

Istituto di Studi Giuridici Internazionali - CNR (Voci Legale, Assistenza sanitaria, Assistenza sociale)

Daniela De Gregorio e Marianna Pace

Istituto di Ricerche sulle Attività Terziarie - CNR (Voci Lavoro, Formazione Professionale, Istruzione)

Immacolata Caruso e Valentina Noviello

Istituto di Studi sulle Società del Mediterraneo - CNR (Voci Formazione culturale, Accoglienza)

Projet graphique de

....

Presse

....

Traductions de

... (anglais)

... (français)

...

...

...

Remerciements

Giovanni Carlo Bruno - Ricercatore dell'Istituto di Studi Giuridici Internazionali – CNR

Rossella Buondonno - Direttore del Servizio Attività Sociosanitarie Cittadini Immigrati e Senza Fissa Dimora - S.A.S.C.I. ASL Napoli 1 Centro

Carlo Maria Cananzi – Studio Erresse Risorse e Strategie per il mutamento Sociale

Giuseppe Cataldi – Professore Ordinario di Diritto Internazionale presso l'Università degli Studi di Napoli L'Orientale; Responsabile della Sede di Napoli dell'Istituto di Studi Giuridici Internazionali – CNR

Marco Fasciglione – Ricercatore dell'Istituto di Studi Giuridici Internazionali – CNR

Antonio Giattini – Stagista presso l'Istituto di Studi Giuridici Internazionali – CNR

Luciano Gualdieri – Responsabile del Centro per la Salute Sanitaria degli Immigrati (ASL Na 1)

Paolo Malanima – Direttore dell'Istituto di Studi sulle Società del Mediterraneo – CNR

Alfonso Morvillo – Direttore dell'Istituto di Ricerche sulle Attività Terziarie – CNR

Giancamillo Trani - Vice Direttore Caritas diocesana di Napoli

Un remerciement spécial va à la coopérative Dedalus

Ce guide a été élaboré même avec la contribution du Projet "Migrations" du CNR (financé dans le cadre de l'Entente MIUR-CNR pour le Midi et mis en œuvre par le Département d'Identité Culturelle CNR).

INDEX

Légal

Entrée
Permis de séjour
Renouvellement du permis de séjour
Conversion du permis de séjour
Droits du titulaire de permis de séjour
Accord d'intégration
Regroupement familial
Permis de séjour CE pour résidents de longue durée
État civil
Citoyenneté italienne
Accès à la justice et assistance judiciaire

Adresses utiles – Légal

Bureaux publics
Centres d'écoute et d'orientation
Associations - Coopératives sociales- Onlus (Organisation à but non lucratif)
Syndicats et Patronages
Bureaux de l'État civil
Bureaux de poste avec service de guichet « amico »

Assistance sanitaire

Assistance sanitaire de base
Assistance sanitaire aux Étrangers Temporairement Présents (STP)
Plannings familiaux
Protection de la maternité
Droits des mères travailleuses
Mineurs
Exemption de ticket
Urgence

Adresses utiles – Assistance sanitaire

Dispensaires médicaux – Services de tutelle sanitaire
Centres hospitaliers de ASL Napoli 1 Centro
Centres sanitaires de niveau intermédiaire de ASL Napoli 1 Centro
D'autres hôpitaux
Bureaux de l'État civil aux assistés / Assistance sanitaire de base / Dispensaire ETP / Plannings familiaux /
Guichets CUP divisés par district sanitaire de base (ASL Napoli 1 Centro)
Centres d'intérêt particulier
Pharmacies adhérentes à CUP ASL Napoli 1 Centro Distretto Sanitario 31 – Municipalità II
Pharmacies adhérentes à CUP ASL Napoli 1 Centro Distretto Sanitario 31 – Municipalità IV

Assistance sociale

Allocation de maternité
Allocation sociale
D'autres prestations économiques
D'autres subsides

Adresses utiles – Assistance sociale

Bureaux publics
Centres d'écoute - Coopératives sociales – Onlus (Organisation à but non lucratif)
Centres de services sociaux

Travail

L'accès au marché du travail en Italie
La recherche d'emploi en Italie
Typologies de contrat de travail
Accès aux chances de microcrédit
Mettre fin à un rapport de travail

Système de sécurité sociale et d'assurance

Adresses utiles – Travail

Centres d'emploi

Agences d'emploi intérimaire

Services de la municipalité de Napoli pour l'orientation au travail

Bureau d'orientation professionnelle

Associations s'occupant d'orientation au travail

Guichets informatifs d'accès au microcrédit

Éducation

Droit / devoir à l'éducation

Crèche ou garderie

École maternelle

École primaire

École secondaire de premier cycle

École secondaire de deuxième cycle

Reconnaissance des diplômes

Adresses utiles – Éducation

Crèches gratuites / communales

École maternelle

Écoles élémentaires

Établissements scolaires

Collège

Lycée

Université

Services d'éducation alternatifs à l'école

Formation professionnelle

Formation professionnelle

Éducation et Formation Technique Supérieure (EFTS)

Reconnaissance des diplômes professionnels

Stage de formation

Éducation des adultes

Adresses utiles – Formation professionnelle

Bureaux publics

Organismes crédités par la Regione Campania

Reconversion professionnelle

Formation culturelle

Formation culturelle

Centres territoriaux permanents

Centres territoriaux permanents pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie

Adresses utiles – Associations interculturelles

Associations - Coopératives sociales- Onlus (Organisation à but non lucratif)

Liste 1 Adresses Utiles – Centres Territoriaux Permanents

Liste 2 Centres Territoriaux Permanents (Cours de formation civique et d'information sur la vie civile en Italie) pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie

Accueil

Discipline d'accueil

Adresses utiles – Accueil

Associations – Coopératives sociales – Familles d'accueil – Centres d'accueil – Centres de premier accueil –

Services de médiation d'habitation

LÉGAL

Entrée

Les ressortissants étrangers non-communautaires qui désirent entrer en Italie doivent posséder :

- ✓ **un passeport valable ou un autre document de voyage valable**
- ✓ **un visa d'entrée**

Le visa d'entrée est l'autorisation accordée à l'étranger pour entrer dans le territoire de la République italienne et il faut le demander à la Représentation diplomatique ou consulaire italienne de son pays d'origine ou de résidence, en présentant une demande avec un imprimé spécial.

À la demande on doit joindre une documentation nécessaire qui change selon le type de visa demandé.

La demande doit contenir les renseignements de base suivants :

- ✓ **données personnelles** et données de sa famille ;
- ✓ données relatives à un **document de voyage valable** ;
- ✓ indications des **moyens de subsistance suffisants** pour la couverture des frais de voyage, pour la durée du séjour et pour le retour dans le pays d'origine ou de résidence (sauf dans le cas de visa d'emploi) ou pour le passage dans un Pays Tiers dans lequel l'admission est assurée. Si le ressortissant étranger est dénué de ressources, il doit démontrer d'être en mesure de les obtenir de façon légale ;
- ✓ **raisons du voyage**;
- ✓ **indication du lieu où on va résider.**

Afin d'obtenir le visa, le ressortissant étranger qui le demande:

- ✓ ne doit pas avoir été signalé pour la non-admission dans le Système d'Informations Schengen (SIS);
- ✓ ne doit pas être considéré une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique ou pour les relations internationales d'un des États membres;
- ✓ ne doit pas avoir été condamné pour des crimes (en matière de drogue, d'incitation à l'immigration illégale, de recrutement de mineurs pour des activités illicites ou de personnes pour la prostitution ou l'exploitation de la prostitution, de violation du droit d'auteur ou de vente des marques contrefaites) ;
- ✓ ne doit pas avoir été expulsé;
- ✓ doit avoir les qualités requises d'accès Schengen comme disposer des moyens financiers nécessaires pour sa subsistance et son rapatriement;
- ✓ doit disposer d'une assurance sanitaire de voyage adéquate et valable.

Il existe des visa de courte durée(jusqu'à 90 jours) et des visas de longue durée(plus de 90 jours).

Pour les séjours **de plus de 90 jours** le visa d'entrée est toujours demandé à tout citoyen non-communautaire.

Les titulaires de visa d'entrée de longue durée peuvent transiter et circuler pour une période de temps non plus de 90 jours dans la zone Schengen.

Ils sont exemptés de visa :

- ✓ pour les séjours de moins de 90 jours (pour des raisons d'étude, tourisme, mission, affaires, invitation et compétition sportive) les ressortissants étrangers en provenance d'Andorre, Argentine, d'Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Ex Yougoslavie République de Macédoine, Japon, Guatemala, Honduras , Israël, Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Saint Kitts et Nevis, Saint Marin, État de la Cité du Vatican, Seychelles, Serbie, Singapour, États-Unis d'Amérique, Uruguay,

Venezuela, Hong Kong, Macao, Territoires britanniques d'Outremer, Albanie, la Bosnie-Herzégovine.

- ✓ les ressortissants étrangers régulièrement séjournant en Italie qui quittent et reviennent dans le territoire national (pour eux il suffit d'exhiber leur passeport et leur permis de séjour encore valable)
- ✓ les ressortissants étrangers qui font une demande de protection internationale
- ✓ les ressortissants étrangers titulaires d'un permis de séjour CE pour les résidents de longue période (SLP) délivré par un autre État membre ou des membres de leur famille ayant un permis valable délivré par l'État membre (sauf les permis délivrés par le Royaume Uni, Irlande et Danemark)
- ✓ les ressortissants étrangers titulaires d'un permis de séjour pour étude délivré par un autre État membre qui s'établissent en Italie pour continuer ou compléter leurs études
- ✓ les ressortissants étrangers ayant un visa ou un permis de séjour délivré par les Pays Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Hongrie, Islande, Norvège et Suisse) pour des séjours de moins de 90 jours et pour le passage vers un autre État Schengen (si ils possèdent des documents de voyage valables, si ils ont les ressources nécessaires pour le séjour et le voyage, si ils n'ont pas été signalés dans le système SIS).

Typologies de visas :

- ✓ **Visas Schengen Uniformes (VSU)** : type A, B, C
 - **type A** : transit aéroportuaire, valable seulement dans les zones internationales de transit des aéroports (**validité territoriale limitée**) ;
 - **type B** : transit (**validité maximale de 5 jours**) ;
 - **type C** : pour affaires, traitements médicaux, compétitions sportives, invitations, travail indépendant, travail salarié, missions, raisons religieuses, étude, transport, tourisme (**valable au maximum 90 jours**).
- ✓ **Visas nationaux (VN)** :
 - **type D** : pour adoption, traitements médicaux, diplomatique, pour un autre membre de la famille, travail indépendant, travail salarié, missions, service volontaire, raisons religieuses, retour, résidence électorale, regroupement familial, études, voyages d'emploi (valable pour une période d'un an) (si le temps de séjour autorisé est supérieur à un an, le visa est remplacé par autre document de séjour avant l'échéance).

Permis de séjour

Le **permis de séjour** est un document qui autorise les étrangers arrivés régulièrement en Italie à rester sur le territoire national. La durée du permis varie selon la raison du séjour.

Types de permis de séjour et durée :

- ✓ **pour le travail salarié** :
 - ✓ contrat à durée **indéterminée** : renouvelable, durée pas supérieure à 2 ans ;
 - ✓ contrat à durée **déterminée** : renouvelable, durée liée au temps du rapport, durée pas supérieure à 1 a
- ✓ **pour le travail indépendant** : durée pas supérieure à 2 ans ;
- ✓ **pour le travail saisonnier** : renouvelable, durée pas supérieure à 9 mois. **Un permis de séjour de durée pluriannuelle** (jusqu'à 3 ans) pour un travail saisonnier peut être délivré à l'étranger qui démontre d'être venu en Italie en vue d'un travail saisonnier au moins pendant deux ans consécutifs. Dans ce cas, l'employeur peut demander la délivrance du permis pour le travail pluriannuel au profit du travailleur étranger ;
- ✓ **pour le travail en attente** : durée pas inférieure à un an ;

- ✓ **CE pour les résidents de longue période** : temps indéterminé, valable comme papier d'identité pour une période de 5 ans à partir du moment de sa délivrance (renouvelable à l'échéance) ;
- ✓ **pour études et formation** : durée pas supérieure à un an, renouvelable pour des cours pluriannuels ;
- ✓ **pour raisons familiales** : durée pas supérieure à 2 ans ;
- ✓ **pour traitements médicaux** : durée proportionnée à tel traitement ;
- ✓ **pour études et formation**: durée pas supérieure à un an ;
- ✓ **pour asile politique**: durée égale à 5 ans ;
- ✓ **pour protection subsidiaire**: durée égale à 3 ans ;
- ✓ **pour protection humanitaire**: durée égale à 1 an.

Au permis de séjour prévoyant les traitements médicaux fait partie le permis délivré aux femmes étrangères enceintes et à celles-là dans les six mois suivant la naissance de leur enfant. Le permis de séjour pour traitements médicaux **est délivré aussi au mari qui vit avec la femme enceinte.**

Où il faut demander le permis

Le permis de séjour doit être demandé au cours des **8 jours ouvrables** à compter de la date d'entrée:

- ✓ aller aux **bureaux de poste pourvus de guichet « amico »** à travers la rédaction et la présentation d'un **dossier de papier gratuit** (pour connaître les Bureaux de poste pourvus de Guichet « Amico », consultez les Adresses Utiles – Légal), pour les raisons suivantes :
 - Garde
 - Adoption
 - Mise à jour du permis de séjour et du permis de séjour CE pour les résidents de longue période (changement d'adresse, d'état civil, inclusion d'enfants, changement de passeport, mise à jour de la photo)
 - Travail en attente
 - Attente de reprise de la citoyenneté
 - Asile politique (renouvellement)
 - Conversion du permis de séjour
 - Duplicata de permis de séjour et de permis de séjour CE pour les résidents de longue période
 - Famille – Famille avec des mineurs 14-18 ans
 - Travail indépendant
 - Travail salarié
 - Travail sous-saisonnier
 - Travail dans des cas spécifiques prévus par l'article 27 T.U.
 - Mission
 - Raisons religieuses
 - Permis de séjour CE pour les résidents de longue période
 - Résidence électorale
 - Étude
 - Tourisme
- ✓ Aller directement à la **Préfecture de police** pour
 - Affaires
 - Traitements médicaux
 - Compétition sportive
 - Raisons humanitaires
 - Asile politique (demande – délivrance)
 - Minorité
 - Justice
 - Statut d'apatride (délivrance)
 - Intégration des mineurs
 - Invitation

L'Office national de l'Immigration de la Préfecture de police convoque le requérant par recommandé ou par sms pour le relèvement des empreintes digitales et les photos et prend un rendez-vous afin que requérant puisse retirer son permis.

Pour la délivrance du permis de séjour pour travail salarié, travail sous-saisonnier ou pour raisons de famille, il faut remplir la demande directement au **Guichet Unique pour l'Immigration** institué à la Préfecture (consultez les Adresses utiles – Légal).

Pour vérifier l'avancement de la demande il est possible de consulter le site www.portaleimmigrazione.it en introduisant l'utilisateur ID et le mot de passe écrits sur le reçu délivré par les Bureaux de poste au moment de la présentation de la demande.

Pour n'importe quelle typologie de permis à la demande il faut joindre les documents suivants :

- ✓ Formulaire de demande ;
- ✓ Photocopie format A4 du passeport ou d'un document équivalent encore valable (ce sont nécessaires les pages contenant l'état civil du titulaire et les timbres des visas d'entrée et sortie du Pays) ;
- ✓ Visa d'entrée (s'il est demandé) ;
- ✓ 4 photos format pièce d'identité ;
- ✓ Timbre fiscal de 14,62 Euro ;
- ✓ Certificat de résidence ou attestation de domicile ;
- ✓ Documents attestant la disponibilité de moyens pour les frais de rapatriement (non compris le séjour pour travail et pour raisons de famille) ;
- ✓ Photocopie format A4 de toute la documentation supplémentaire demandée selon le type de permis de séjour (consultez Ultérieurs documents à joindre à la demande suivant les permis) ;
- ✓ Reçu du bulletin du compte courant (disponible dans les Bureaux de poste habilités de recevoir les instances) relatif au paiement de la somme de :
 - **Euro 107,50** (27,50 pour la délivrance du permis électronique + 80,00 de cotisation) pour le permis de séjour de durée supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 1 an
 - **Euro 127,50** (27,50 pour la délivrance du permis électronique + 100,00 de cotisation) pour le permis de séjour de durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans
 - **Euro 227,50** (27,50 pour la délivrance du permis de séjour électronique + 200,00 de cotisation) pour le permis de séjour CE pour les résidents de longue période (la cotisation de 200,00 euro n'est pas valable pour les mineurs) ou pour le permis de séjour pour les dirigeants et le personnel hautement qualifié
 - **Euro 27,50** si vous avez moins de 18 ans, ou vous demandez le permis de séjour pour asile, demande d'asile, protection subsidiaire, raisons humanitaires, traitements médicaux ou si vous demandez la mise à jour ou la conversion du permis de séjour encore valable.

En plus, au moment de la remise du dossier au Bureau de poste, on doit payer à l'employé de poste Euro 30,00.

Faute de versement de cotisation, la demande peut être reçue quand même.

Ceux qui sont exemptés du versement de cotisation sont :

- les ressortissants étrangers qui demandent un permis de durée inférieure à 3 mois ;
- les mineurs ;
- les ressortissants étrangers qui obtiennent un permis pour regroupement en qualité de fils mineur ;
- les ressortissants parvenus ici pour des traitements médicaux et pour leur suite ;
- ceux qui ont demandé l'asile politique, la protection subsidiaire ou humanitaire ou en demandent le renouvellement ;
- les ressortissants étrangers qui convertissent leur permis.

On peut joindre d'ultérieurs documents à la demande selon les permis :

✓ **Permis de séjour pour travail salarié :**

- Copie du contrat de séjour pour le travail salarié stipulé entre l'employeur italien ou étranger (régulièrement séjournant) et le ressortissant étranger, l'employé. Ce contrat, comprenant le logement et les frais de rapatriement, est offert par l'employeur à l'employé et est souscrit au Guichet Unique de l'Immigration (consultez les Adresses utiles – Légal). La perte d'emploi ne prive pas de permis de séjour le travailleur étranger et sa famille qui peuvent rester sur le territoire pour un an.

✓ **Permis de séjour pour travail indépendant :**

- photocopie de l'attestation, délivrée par la Représentation diplomatique / consulaire italienne du pays d'origine de l'étranger, de l'existence des qualités requises pour la délivrance du visa d'entrée pour travail indépendant ;
- inscription éventuelle dans des tableaux ou des registres ;
- permis de l'autorité compétente à la délivrance d'autorisation ou de licence pour les activités à exercer.

✓ **Permis de séjour pour occupation en attente :**

- certification de déclaration faite au centre d'emploi ;
- copie du permis de séjour en voie d'expiration ;
- copie du code fiscal .

✓ **Permis de séjour pour étude :**

- photocopie de la certification attestant le cours d'étude (universitaire ou de formation professionnelle) à suivre, visée par la Représentation Diplomatique / Consulaire Italienne au moment de la délivrance du visa d'entrée ;
- photocopie de la police d'assurance, valable dans le territoire national, pendant la période de durée du permis de séjour contre les risques de maladies et/ou accidents.

✓ **Permis de séjour pour traitements médicaux :**

- communication d'hospitalité accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du sujet d'accueil ;
- copie de la déclaration de la structure sanitaire choisie indiquant le type de traitement médical, la date de début et la durée prévue du traitement thérapeutique présentée à l'Ambassade ;
- documents qui attestent la disponibilité financière pour la couverture des frais de santé, nourriture et logement en dehors de la structure sanitaire et pour le rapatriement.

✓ **Permis de séjour pour raisons de maternité :**

- Certification médicale délivrée par une structure publique, ou certificat délivré par une structure ou un médecin privée avec l'aval de l'ASL (assistance sanitaire locale), prouvant d'attendre un enfant et la date prévue de l'accouchement ;
- auto-certification ou certificat de résidence ou copie de la communication d'hospitalité du sujet d'accueil accompagnée de la copie de la pièce d'identité de ce dernier.

✓ **Permis de séjour pour raisons de famille** (il faut rappeler que la demande doit être remplir au Guichet Unique pour l'Immigration qui a délivré l'autorisation d'entrée pour le regroupement familial. Veuillez voir « Regroupement familial ») :

- copie du permis de séjour ;
- passeport du membre de la famille ;
- certification attestant les rapports de parenté, de mariage et la minorité des enfants ;
- certification attestant l'aptitude du logement délivré par les bureaux municipaux ;
- certification attestant un revenu annuel brut pas inférieur à la somme des allocations sociales.

Renouvellement du permis de séjour

La demande de renouvellement doit être présentée 60 jours avant l'échéance et pas au-delà des 60 jours de l'échéance, démontrant la continuité des qualités requises qui ont permis la délivrance du permis.

Ceux qui sont exemptés du versement de cotisation sont :

- ✓ les ressortissants étrangers qui demandent un permis de durée inférieure à 3 mois ;

- ✓ les mineurs ;
- ✓ les citoyens parvenus ici pour traitements médicaux et pour leur suite ;
- ✓ ceux qui ont demandé l'asile politique, la protection subsidiaire et humanitaire ou en demandent le renouvellement ;
- ✓ les ressortissants étrangers qui convertissent le permis.

Le permis de séjour est renouvelé pendant une durée pas supérieure à celle de la délivrance initiale.

Il est prévu le versement d'une cotisation même pour le renouvellement.

Conversion du permis de séjour

Un permis de séjour, quand peut-il être converti ?

- ✓ le permis de séjour pour travail indépendant peut être converti en permis pour travail salarié et vice-versa ;
- ✓ le permis de séjour pour travail saisonnier peut être converti en permis pour travail salarié, mais seulement si le ressortissant étranger est à sa seconde entrée ;
- ✓ le permis de séjour pour étude ou formation peut être converti (avant l'échéance après stipulation du contrat de séjour au Guichet Unique) en permis de séjour pour travail salarié dans le domaine des quotas d'entrée ;
- ✓ le permis de séjour pour raisons de famille peut être converti en permis de séjour pour travail ou étude ;
- ✓ le permis de séjour pour traitements médicaux peut être converti en permis de séjour pour raisons de famille ;
- ✓ le permis pour raisons de protection sociale peut être converti en permis d'étude ou d'emploi, si l'étranger est en train de travailler ou d'étudier au moment de l'échéance.

Droits du titulaire du permis de séjour

- ✓ Inscription au Centre d'Emploi ;
- ✓ Inscription au Service Sanitaire National ;
- ✓ Régularisation à l' INPS (Agence Nationale de Sécurité Sociale) ;
- ✓ Régularisation à l' INAIL (Agence Nationale d'Assurance contre les accidents du travail) ;
- ✓ Inscription d'état civil à la mairie de résidence ;
- ✓ Inscription à l'école pour les enfants mineurs ;
- ✓ Adhésion à une association ou promotion d'une association ;
- ✓ Inscription au syndicat.

En cas de refus ou de révocation du permis de séjour il est possible de présenter un recours au TAR (Tribunal Administratif Régional) compétent du territoire. Pour les mesures en matière de droit à l'unité familiale il est admissible le recours au Tribunal du lieu de résidence du ressortissant étranger intéressé.

Pour les modalités et les conditions consultez immédiatement les associations qui fournissent d'assistance légale (Contrôlez les adresses utiles – Légal).

Accord d'intégration

Au moment de la présentation de la demande du permis de séjour l'étranger doit souscrire un accord avec l'État italien, connu comme **Accord d'intégration**, avec lequel il s'engage à atteindre des objectifs spécifiques d'intégration, auxquels correspondent des crédits ou des points (comme la connaissance de la langue italienne et l'accomplissement de l'obligation d'éducation aux enfants mineurs) à obtenir au cours de la période de validité du permis de séjour.

La stipulation de cet accord, c'est une condition nécessaire pour la délivrance du permis de séjour.

Au moment de la signature on accorde 16 points d'office qui représentent la connaissance de la langue et de la culture italienne au niveau élémentaire. D'ici trois mois à compter de la signature de l'accord,

le ressortissant étranger est convoqué pour participer à une session d'instruction civique et de renseignements sur la vie en Italie. La non-participation entraîne la perte de 15 points.

Un mois avant l'échéance de l'accord, le Guichet Unique pour l'Immigration vérifie le niveau d'intégration atteint par l'étranger en l'invitant à présenter la documentation afin d'obtenir la reconnaissance d'ultérieurs crédits.

Au cas où le ressortissant étranger perdrait tous ses crédits, par suite il perdrait son permis de séjour aussi, en étant expulsé du territoire de l'État.

Ceux qui ne sont pas sujets à la révocation du permis de séjour et à l'expulsion sont les ressortissants étrangers titulaires de :

- ✓ permis de séjour pour asile ;
- ✓ permis de séjour pour demande d'asile ;
- ✓ permis de séjour pour protection subsidiaire ;
- ✓ permis de séjour pour raisons humanitaires ;
- ✓ permis de séjour pour raison de famille ;
- ✓ permis de séjour CE pour les résidents de longue période ;
- ✓ carte de séjour pour le membre de la famille étranger d'un citoyen de l'Union Européenne ;
- ✓ étrangers titulaires d'un autre permis de séjour qui ont exercé leur droit au regroupement familial.

L'accord d'intégration peut être suspendu ou prorogé à cause de raisons graves de santé, de famille, d'emploi, en raison de l'assistance à un cours ou à un stage, de la mise à niveau ou de l'orientation professionnelle, de l'assistance à un stage, de l'assistance à la mise à niveau ou à l'orientation professionnelle, d'étude à l'étranger.

Comme suite aux sessions d'instruction civique et de renseignements sur la vie civile en Italie adressées aux ressortissants étrangers en mettant en œuvre la réglementation relative à l'Accord d'intégration, contrôlez « Centres Territoriaux Permanents pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie » à la rubrique « Formation Culturelle ».

Regroupement familial

Le regroupement familial est l'autorisation (feu vert du Guichet Unique pour l'Immigration et visa de l'Ambassade italienne à l'étranger) pour l'entrée en Italie des membres de la famille des ressortissants étrangers régulièrement séjournant.

Le regroupement familial peut être demandé par :

- ✓ l'étranger avec permis de séjour CE pour résidents de longue période ;
- ✓ l'étranger titulaire d'un permis de séjour de durée pas inférieure à un an délivré pour travail salarié/indépendant, asile, protection subsidiaire, étude, raisons de religion, raisons de famille, pour citoyenneté en attente.

Le ressortissant étranger ayant un permis de séjour en cours de renouvellement peut faire demande de feu vert pour le regroupement.

Le regroupement familial peut être demandé au profit des catégories de membres de famille suivantes :

- ✓ conjoint non séparé légalement et d'âge pas inférieur à 18 ans (compris le conjoint du même sexe) ;
- ✓ enfants mineurs à charge, même du conjoint ou nés en dehors du mariage, non mariés ou bien séparés légalement à condition que l'autre parent, s'il existe, aie donné son consentement écrit ;
- ✓ mineurs adoptés ou accueillis légalement ;
- ✓ enfants majeurs à charge s'ils ne peuvent pas pourvoir à leurs besoins en raison de leur état de santé qui comporte l'incapacité totale ;

- ✓ parents à charge n'ayant pas d'autres enfants dans leur pays d'origine ou de provenance ;
- ✓ parents d'âge supérieur à 65 ans, si leurs autres enfants sont dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance pour des raisons de santé graves.

L'entrée est permise pour le regroupement à l'enfant mineur, régulièrement séjournant en Italie, du parent naturel qui prouve, au cours de l'an dès l'entrée en Italie, la possession du profil souhaité (disponibilité du logement et d'un revenu).

La procédure pour le regroupement familial est divisée en **2 phases** :

la première (au Guichet Unique pour l'Immigration) concerne le contrôle des qualités requises objectives pour la délivrance du feu vert (permis de séjour, revenu, logement), la deuxième (à la Représentation consulaire) étroitement liée à la première, concerne le contrôle des qualités requises subjectives pour la délivrance du visa d'entrée (liens de famille, et d'autres qualités requises des sujets à réunir).

La demande de feu vert pour le regroupement familial doit être présentée au Guichet Unique pour l'Immigration institué auprès de la Préfecture en utilisant un imprimé spécial de demande de feu vert accompagné de :

- ✓ copie du passeport ;
- ✓ copie du permis de séjour ;
- ✓ documentation relative à la disponibilité d'un logement respectant les paramètres minimaux prévus par la réglementation provinciale et certificat attestant l'aptitude du logement délivré par les bureaux municipaux (pour tout renseignement veuillez vous adresser aux Patronages et aux CAF, Caisse d'allocations familiales) ;
- ✓ documentation attestant la disponibilité d'un revenu annuel brut pas inférieur à la somme des allocations sociales. A fin de démontrer la disponibilité du revenu **on considère**, pas seulement le revenu du requérant, mais **aussi celui des autres membres de famille cohabitant sous le même toit** (adéquatement documenté).

Les ressortissants étrangers ayant un permis de séjour pour **asile politique ne doivent pas démontrer l'existence des qualités requises de revenu et de l'aptitude de logement.**

Le permis de séjour pour raisons de famille permet :

- la réalisation d'un travail salarié ou indépendant ;
- l'inscription à l'anpe ;
- l'accès aux services d'assistance ;
- l'inscription à des cours d'étude ou de formation professionnelle.

La procédure

L'intéressé doit présenter la demande au Guichet Unique pour l'Immigration pour obtenir, avant 180 jours dès la demande, la délivrance du feu vert avec lequel les membres de la famille à réunir pourront se rendre au Consulat italien compétent pour le visa d'entrée en présentant la documentation attestant le rapport de parenté, la minorité ou l'état de santé.

Vérifiée l'existence des qualités requises susmentionnées, dans les 90 jours dès la réception de l'instance, le Guichet Unique délivre le feu vert, ou bien la disposition de dénégation, en le communiquant à l'autorité consulaire.

Au bout de 90 jours dès la demande de feu vert il est possible d'obtenir le visa d'entrée directement par les représentations diplomatiques et consulaires italiennes, sur exhibition de la copie des actes présentés au Guichet Unique pour l'Immigration, desquels on se révèle la date de présentation de la demande.

Au cours des 8 jours dès l'entrée en Italie le membre de la famille doit se rendre auprès du Guichet Unique qui a délivré le feu vert pour remplir le formulaire de demande du permis de séjour, sinon il sera considéré comme illégalement présent sur le territoire national.

Le mineur, enfant d'étrangers régulièrement séjournant, et résidant avec ses parents, doit être inscrit dans le permis de séjour ou dans le permis de séjour CE pour résidents de longue période des parents jusqu'à 14 ans. A l'âge de quatorze ans révolus le mineur recevra un permis de séjour pour raisons de famille (ou permis de séjour CE pour résidents de longue période).

Les étrangers, à l'âge de dix-huit ans révolus, étant titulaires d'un permis de séjour pour raisons de famille, pourront voir renouvelé leur permis de séjour de la même durée de celui de leur parent (pourvu que ce dernier satisfasse les conditions de revenu et de logement prévues pour le regroupement familial).

Permis de séjour CE pour résidents de longue période

Le permis de séjour CE pour résidents de longue période (PDS SLP), reconnu au ressortissant étranger titulaire d'un permis de séjour au moins depuis 5 ans, est le document qui autorise le séjour en Italie à une date indéterminée.

Documents à présenter (par kit de poste) :

- ✓ formulaires 1 et 2 du kit de poste pourvus d'identité et résidence ;
- ✓ permis de séjour et photocopie ;
- ✓ passeport et photocopie ;
- ✓ photocopie du code fiscal ;
- ✓ déclaration des lieux de résidence pendant les 5 ans derniers ;
- ✓ copie de la dernière déclaration d'impôts ou de l'attestation de salaire, délivrée par l'employeur, relatif à l'année dernière. Pour les employés de maison (travailleuse familiale/auxiliaire de vie) il faut avoir les bulletins de l'Agence Nationale de Sécurité Sociale ou l'extrait contributif analytique délivré par l'ANSS ;
- ✓ sources de revenu comprises celles provenant de la pension pour incapacité ;
- ✓ certificat du casier judiciaire et certificat attestant l'absence de poursuites pénales en cours ;
- ✓ certificat relatif à la situation de famille ou auto-certification ;
- ✓ bulletin postal de paiement du permis de séjour électronique de 27,50 euro ;
- ✓ timbre fiscal de 14,62 euro.

Le ressortissant étranger présent en Italie depuis 5 ans et inscrit à l'État civil de la Mairie peut demander un certificat de résidence avec historique des adresses attestant le séjour dans le pays.

Documents additionnels en cas de travail salarié :

- ✓ déclaration de l'employeur et photocopie de la pièce d'identité du souscripteur de la déclaration ;
- ✓ copie des feuilles derniers de paye ;
- ✓ copie de la documentation relative à l'engagement ;
- ✓ copie des versements ANSS (pour les employés de maison) ;
- ✓ déclaration de revenus.

Documents additionnels en cas de travail indépendant :

- ✓ copie du certificat d'inscription à la Chambre de Commerce, Industrie et Artisanat, registres et tableaux, et original en vision ;
- ✓ numéro de TAV : copie et original en vision ;
- ✓ copie de la déclaration de revenus de l'année dernière et des versements des impôts et des cotisations .

Qualités requises pour la délivrance :

- ✓ être titulaire d'un permis de séjour valable (de durée supérieure à 3 mois) pour une raison qui permet un nombre indéterminé de renouvellement (famille, travail salarié à durée indéterminée, travail indépendant, résidence élective, raisons religieuses, statut d'apatride) ;
- ✓ séjour légal en Italie au moins depuis 5 ans ;
- ✓ disponibilité d'un revenu pas inférieur à la somme annuelle de l'allocation sociale en cas d'instance d'un étranger particulier sans aucun membre de famille à son charge (condition variable selon le nombre des membres de famille à charge) ;
- ✓ manque de crimes ou condamnations ;
- ✓ aptitude de logement ;
- ✓ réussite à une épreuve de connaissance de la langue italienne (avec certaines exceptions pour ses enfants, âgés de moins de 14 ans, même nés en dehors du mariage, et pour le conjoint).

Le permis de séjour CE pour les résidents de longue période peut être demandé même en faveur du conjoint, des enfants mineurs (du conjoint aussi ou nés en dehors du mariage) ou des enfants majeurs à charge qui sont dans l'impossibilité de pourvoir à leurs besoins de vie à cause de leur état de santé et de leurs parents à charge.

Dans ce cas il faut donner :

- ✓ certificat de son état civil attestant le rapport familial (la documentation issue du pays d'origine doit être traduite, légalisée et validée par l'autorité consulaire dans le pays d'appartenance ou de résidence permanente de l'étranger) ;
- ✓ documentation attestant la disponibilité d'un logement approprié et la possession d'un revenu minimal annuel pas inférieur au double de la somme annuelle de l'allocation sociale en cas de deux ou plus d'enfants âgés de moins de 14 ans.

Droits du titulaire du permis de séjour CE pour les résidents de longue période (valable dans tous les pays membres de l'UE) :

- ✓ faire son entrée en Italie sans visa ;
- ✓ exercer une activité de travail salarié ou indépendant ;
- ✓ s'inscrire à des cours d'études ou de formation professionnelle ;
- ✓ bénéficier des prestations de service et des prestations fournies par l'administration publique ;
- ✓ accès aux aides économiques pour tout invalide du travail ;
- ✓ jouir de l'allocation de maternité ;
- ✓ jouir de l'allocation sociale ;
- ✓ prendre part à la vie publique locale ;
- ✓ se déplacer et vivre dans un autre pays de l'UE en prouvant d'avoir la disponibilité économique adéquate.

Le permis de séjour CE pour raisons de famille peut être demandé et délivré :

- ✓ au conjoint concubin d'un ressortissant étranger titulaire de permis de séjour CE ou d'un ressortissant étranger qui a présenté une demande pour la délivrance du permis de séjour CE ;
- ✓ à l'enfant mineur âgé de plus de 14 ans cohabitant d'un ressortissant étranger, titulaire d'un permis de séjour CE ou d'un ressortissant étranger qui a présenté une demande afin d'obtenir le permis CE ;
- ✓ à l'enfant mineur âgé de 14 ans simultanément à la demande de son parent ;
- ✓ au parent à charge cohabitant d'un ressortissant étranger titulaire d'un permis de séjour CE ou d'un ressortissant étranger qui a présenté une demande pour la délivrance du permis de séjour CE ;
- ✓ au conjoint concubin du citoyen UE du même sexe.

Il est admissible de présenter un recours au TAR (Tribunal Administratif Régional) face au refus de délivrance du permis de séjour et à la révocation. Pour le modalités et les conditions nécessaires consultez immédiatement les associations qui fournissent une assistance légale (Contrôle les adresses utiles – Légal).

État civil

Le ressortissant étranger avec un permis de séjour valable est obligé de déclarer sa résidence auprès du Bureau de l'État civil de la municipalité de résidence (Consultez les adresses utiles – Légal) qui délivre une **pièce d'identité** contenant son état civil et son adresse de résidence.

L'inscription à l'État civil est la condition essentielle pour :

- ✓ renouveler le permis de séjour ;
- ✓ demander la délivrance du permis CE pour résidents de longue période ;
- ✓ demander la délivrance de la pièce d'identité ;
- ✓ demander le regroupement familial ;
- ✓ demander la délivrance de la carte de Sécurité sociale ;
- ✓ demander l'accès à une habitation de logements résidentiels publics ;
- ✓ demander la délivrance du permis de conduire ;
- ✓ demander la citoyenneté italienne.

Documents à présenter :

- ✓ formulaire distribué par les bureaux de l'État civil (dans lequel on déclare son identité, lieu de provenance, adresse de résidence habituelle) ;
- ✓ permis de séjour valable plus de 3 mois (ou reçu de la demande) ;
- ✓ preuve de son domicile (bail, déclaration d'hospitalité) ;
- ✓ passeport ou document équivalent ;
- ✓ code fiscal ;

Après l'enregistrement ou le changement de résidence, la Municipalité envoie un contrôle pour s'assurer de la présence du ressortissant étranger dans la nouvelle résidence.

Citoyenneté italienne

La citoyenneté italienne peut être acquise :

- ✓ **par naissance** : de la part d'un parent italien, en Italie de la part de parents inconnus/apatrides ou étant dans l'impossibilité de transmettre la citoyenneté ;
- ✓ **par adoption** : de la part d'un citoyen italien ;
- ✓ **par reconnaissance de paternité ou maternité pendant la minorité** ;
- ✓ **par mariage** : avec un/une citoyen/enne italien/enne si on réside légalement dans le territoire italien au moins depuis 2 ans à compter de la date de célébration du mariage ou après 3 ans si on réside dans un pays étranger. De ces termes il ne reste que la moitié en présence d'enfants nés ou adoptés par les conjoints ;
- ✓ **par élection** : entre 18 et 19 ans d'âge si il est né en Italie ou est résident légalement de façon ininterrompue dès sa naissance jusqu'à l'accomplissement de la majorité (même si il manque l'inscription à l'état civil au cours de certaines années) ;
- ✓ **par acquisition automatique** : si le fils ou la fille habite avec qui acquiert ou acquiert de nouveau la citoyenneté italienne ;
- ✓ **par résidence** en Italie si :
 - né/née en Italie et légalement résidant au moins depuis 3 ans ;
 - fils/fille ou petits-enfants de citoyens italiens de naissance et résidant au moins depuis 3 ans ;
 - majeur adopté par un citoyen italien et résidant au moins depuis 5 ans suivant l'adoption ;
 - avoir travaillé au moins 5 ans pour l'État italien même si à l'étranger ;
 - citoyen U.E. résidant légalement en Italie au moins depuis 4 ans ;
 - apatride ou réfugié résidant légalement en Italie au moins depuis 5ans ;
 - ressortissant non-communautaire résidant légalement en Italie au moins depuis 10 ans.

Documents à joindre à la demande :

- ✓ formulaire de demande pour l'obtention de citoyenneté pour les ressortissants étrangers mariés avec des citoyens italiens (modèle A) téléchargeable du site du ministère de l'Intérieur dans la section citoyenneté ;
- ✓ extrait de naissance traduit et légalisé selon les indications contenues dans la demande ;
- ✓ extrait du casier judiciaire du pays d'origine, traduit et légalisé ;
- ✓ certificat de résidence d'état civil ;
- ✓ extrait du livret de famille ;
- ✓ extrait du casier judiciaire et des charges pendantes ;
- ✓ certificat de revenu gagné au cours des 3 années dernières.

Il est possible d'attester la citoyenneté du conjoint et les conditions de validité du mariage avec une déclaration qui remplace un acte de notoriété.

La demande doit être présentée auprès de la Préfecture de la province de résidence.

Accès à la justice et assistance judiciaire gratuite

Dans les causes civiles et criminelles le ressortissant étranger régulièrement séjournant dans le territoire national a le droit :

- ✓ à se faire assister ou défendre par un avocat aux frais de l'État s'il est dépourvu des moyens économiques nécessaires (bénéficiaire de l'assistance judiciaire, une institution grâce à laquelle les frais de l'aide judiciaire ne sont pas à la charge du ressortissant étranger, mais plutôt de l'État italien) ;
- ✓ à se faire assister par un interprète qui traduise les actes judiciaires dans sa langue maternelle.

La demande d'assistance judiciaire gratuite doit être présentée au Conseil de l'Ordre des Avocats du lieu où on veut présenter la cause ou, lorsque la cause est déjà entamée, directement au juge qui a pris la disposition (personnellement au cours d'une audience en papier libre ou par l'intermédiaire d'un avocat).

La demande d'assistance judiciaire gratuite doit contenir les éléments suivants :

- ✓ la demande d'admission à **l'assistance aux dépenses de l'État** ;
- ✓ l'indication du procès auquel on se réfère ;
- ✓ l'état civil de l'intéressé et des cohabitants, ainsi que leurs codes fiscaux respectifs ;
- ✓ une déclaration qui remplace la certification de la part de l'intéressé démontrant la condition de son revenu.

Si l'admission à l'assistance judiciaire gratuite est accordée, le défenseur et le conseiller technique ne peuvent demander et percevoir par leur assisté, aucune rétribution ou remboursement, différemment à ceux prévus de la loi sur l'assistance judiciaire. Il est recommandé de s'adresser aux associations fournissant l'assistance judiciaire (Consultez les adresses utiles – Légal).

Adresses Utiles - Légal

Bureaux Publics

Préfecture de police

Bureau des Immigrés

Via G. Ferraris 131

Tél. 081 6064111

De lundi à vendredi 8h30-13h00

Service SMS réservation du retrait des permis de séjour 3424118080

Préfecture

Guichet Unique pour l'Immigration

Via Vespucci 172

Tél. 081 7943901/081 7943880

Centres d'écoute et d'orientation

Call Center della solidarietà

Via Santa Maria degli Angeli alle Croci 12/G

Téléphone (vert) 800.81.40.81

Guichet légal sur réservation

Mardi 15h00 -17h00

Jeudi 14h30 – 17h30 (droit du travail et mineurs)

Caritas diocesana

Bureaux des Immigrés

Coordinamento Area Immigrazione

Largo Donnaregina 12

Tél. 081 291248

De lundi à vendredi 8h30 – 13h00

Point de repère: Giancamillo Trani - Vice Direttore Caritas diocesana di Napoli

Numéro "Vert" pour toute information sur l' accès aux services Caritas: 804080

De lundi à vendredi 9h00 – 19h00

Caritas Diocesana

Guichet légal

Largo Donnaregina 12

Tél. 081 5574309 (sur rendez-vous)

Point de repère: Avv. Giuseppe Bella

Associations – Coopératives sociales - Onlus (Organisation à but non lucratif)

Centre de coordination pour intervention et services à faveur des personnes sans domicile fixe

Via Pavia 129 (II étage)

Tél. 081 5540340

Mardi 15h00 – 17h00

Dedalus Coopérative Sociale

- Guichet légal sur rendez-vous

- El Bab Interventions intégrées adressées aux mineurs étrangers seuls non-accompagnés – Soutien à la régularisation

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Tél. 081 4420019

Dedalus Coopérative sociale

La Gatta - Intervention sur la prostitution extra-communautaire

Soutien aux parcours de sortie
Via Vicinale S. Maria del Pianto
Centro Polifunzionale Inail
Tour 1 - 11 étage
Tél. 081 7877333

LESS Onlus (Organisation à but non lucratif)

Projet IARA

Orientation et tutelle pour les demandeurs et les titulaires de protection internationale
Piazza Santa Maria La Nova 43
Tél. 081 5527104
Lundi, mercredi et vendredi 10h00 – 13h00
Mercredi 15h00-17h00
Point de repère: Simona Talamo

LTM – Gruppo Laici Terzo Mondo

Via Depretis 62
Tél. 081 5517067
De lundi à vendredi 9h30 – 18h30 (pour toute renseignement)
Mardi 15h00 – 17h00 (Guichet légal - service actif jusqu'au 30.06.2013)
Point de repère: Cristina Morbelli

Guichet "Assistance légale"

Cabinet d'avocats dans le domaine social

Via dei Cimbri 8 (proche de Via Duomo)
Tél. 3406291443/3203119051
Jeudi 17h00 – 19h00

Guichet citoyen pour les Migrants

Projet FEI - Comune di Napoli, LESS, CASBA , NEA, ISGI

Vico Santa Maria a Vertecoeli, 6
Tél. 081 5571332
Lundi, mardi, mercredi et jeudi 10h00 – 14h00/15h00 -19h00
Vendredi 10h00 – 14h00
Siège U.R.P. de la IV Municipalità
Via Tribunali 227
Lundi 9h00 – 13h00

Guichet d'orientation aux services et secrétariat social

Associazione Traparentesi Onlus

Via Stella, 137
c/o Istituto Frobiliano, au rez-de-chaussée
Tél. 3806368702
Mercredi et jeudi 17h00 – 19h00
Point de repère: Giuseppe Gargiulo

Guichet légal "Soccorso Legale Napoli"

c/o Laboratorio Occupato SKA
Calata Trinità Maggiore (P.za del Gesù Nuovo)
Tél. 3336271815
Jeudi 17h00 – 19h00
Points de repère: Cristian Valle, Francesca Viviani

Syndicats et patronages

ANOLF

Via Medina 5
Tél. 081 4203213
De lundi à vendredi 9h00 – 13h30 et 15h30-19h00
Point de repère: Kalid

CGIL

Bureau des Immigrés

Via Torino 16

Tél. 081 3456314

Lundi, mercredi et jeudi 9h30 – 13h00/15h00 – 17h00

Mardi et vendredi 9h30 – 13h00

Point de repère: Enzo Annibale

CISL

Bureau des Immigrés

Via Medina 5

Tél. 081 4203213

De lundi à vendredi 9h00 – 13h30/15h00-19h00

Point de repère: Mohamed Saadi

UIL

Bureau des Immigrés

Via G. Ferraris 9

Tél. 081 284829

Lundi, mercredi et jeudi 9h00 – 12h00/15h00 – 17h00

Point de repère: Celeste Ramos

CAF UGL

Via Campania 26

Tél: 081 19578858

De lundi à vendredi 9h00 – 13h00/15h00 – 18h00

CISAL-FAILEXCO Fédération autonome des travailleurs non-communautaires

Vico Berio n.4 (face à la Galleria Umberto I)

Tél. 081 406297

De lundi à vendredi 10h00 – 13h00/15h30 – 18h00

UGL SEI (Syndicat des Emigrés et Immigrés)

Piazza Nazionale 94

Tél. 3664585456

De lundi à vendredi 14h00 -18h30

Point de repère: Marhary Kats

Patronage INCA

Via Torino 16

Tél. 081 3456226

Lundi, mercredi et jeudi 9h30 – 13h00/15h00 – 18h00

Mardi et vendredi 9h30 – 13h00

Patronage INAS CISL

Via Medina, 5

Tél. 081 5513247

Lundi, mercredi et jeudi 9h00- 13h00/15h00-17h00

Mardi et jeudi 9h00 – 13h00

Federconsumatori

Corso Umberto I, 381

Tél. 081 420 2363

Jeudi 16h00 – 18h00

Bureaux de l'État civil

Municipalità 1 - Chiaia, Posillipo, S. Ferdinando

Piazza Santa Caterina a Chiaia 76

Tél. 081 7950512

Municipalità 2 - Avvocata, Montecalvario, Mercato, Pendino, Porto, S. Giuseppe

Piazza Dante n. 93

Tél. 081 7950201/09

Municipalità 3 - Stella, S. Carlo all'Arena

San Carlo - Via Lieti, 97

Tél. 081 7952419

Stella - Via Sant'Agostino degli Scalzi 61

Tél. 081 7952610

Municipalità 4 - S. Lorenzo, Vicaria, Poggioreale, Zona Industriale

Poggioreale - Via E. Gianturco 99

Tél. 081 7951317

San Lorenzo - Via Tribunali 227

Tél. 081 7951918

Municipalità 5 - Arenella, Vomero

Vomero - Via Raffaele Morghen n. 84

Tél. 081 7952712

Municipalità 6 - Ponticelli- Barra- San Giovanni a Teduccio

Ponticelli - Piazza Michele De Iorio 22

Tél. 081 7951412

Barra - Corso Sirena 305

Tél. 081 7950414/448

San Giovanni a Teduccio - Via Atripaldi 64

Tél. 081 7951817

Municipalità 7 - Miano, Secondigliano, S. Pietro a Patierno

Miano - Via Valente, 45

Tél. 081 7950912

San Pietro a Patierno - Piazza Guarino, 26

Tél. 081 7952017

Secondigliano - Piazzetta del Casale, 6/7

Tél. 081 7952217

Municipalità 8 - Piscinola, Marianella, Chiaiano, Scampia

Chiaiano - Corso Chiaiano n. 50/E

Tél. 081 7950607

Piscinola - Marianella - Via del Plebiscito a Piscinola n. 38

Tél. 081 7951243

Scampia - Viale della Resistenza Comparto 12

Tél. 081 7952117

Municipalità 9 - Soccavo, Pianura

Pianura - Via Parroco Simeoli, 6

Tél. 081 7951015

Soccavo - Piazza Giovanni XXIII, 2

Tél. 081 7952312

Municipalità 10 - Bagnoli, Fuorigrotta

Fuorigrotta - Via Benedetto Cariteo n. 51

Tél. 081 7950712

Bagnoli - Via Acate n. 65

Tél. 081 7950312

Bureaux de poste avec le Guichet « Amico »

Piazza Enrico De Nicola
Tél. 081 2440631
De lundi à samedi 8h20 – 12h00

Piazza Luigi Miraglia 392
Tél. 081 455324
De lundi à samedi 8h20 – 12h00

Via Renato Gomez De Ayala 5/7
Tél. 081 6131351
De lundi à vendredi 8h20 – 19h05
Samedi 8h20 – 12h30

Piazza Neghelli 23/29
Tél. 081 2420411
De lundi à samedi 8h20 – 12h00

Piazza Gabriele D'Annunzio 49/55
Tél. 081 6174931
De lundi à vendredi 8h20 – 19h05
Samedi 8h20 – 12h30

Via Nuova Poggioreale 161/H
Tél. 081 5533501
De lundi à vendredi 8h20 – 19h05
Samedi 8h20 – 12h30

Via Polveriera n. 4/9
Tél. 081 5999111
De lundi à vendredi 8h20 – 19h05
Samedi 8h20 – 12h00

Corso Meridionale 54
Tél. 081 5533711
De lundi à vendredi 8h20 – 19h05
Samedi 8h20 – 12h30

Piazza Giuseppe Mazzini 1
Tél. 081 5493314
De lundi à samedi 8h20 – 12h30

Via Adriano 111/122
Tél. 081 6133611
Dal lunedì al venerdì 8h20 – 19h05
Sabato 8.20 – 12.00

Via Domenico Fontana 135
Tel. 081 7704008
De lundi à vendredi 8h20 – 13h15
Samedi 8h20 – 12h35

Via Argine 422
Tél. 081 5591147
De lundi à vendredi 8h20 – 12h40

Via Baku n. 2 (Secondigliano)
Tél. 081 701662
De lundi à vendredi 8h20 – 13h15

Samedi 8h20 – 12h35

Via delle Repubbliche Marinare n. 497

Tél. 081 2439826

De lundi à vendredi 8h20 – 19h05

Samedi 8h20 – 12h35

Piazza Giacomo Matteotti 2

Tél. 081 4289585

De lundi à vendredi 8h20 – 19h05

Samedi 8h20 – 12h30

Assistance sanitaire

Assistance sanitaire de base

Le ressortissant étranger résidant en Italie avec un permis de séjour régulier a droit à l'assistance sanitaire assurée par le Service Sanitaire National (SSN) en conditions d'égalité de traitement aux citoyens italiens. Les membres de la famille à charge, résidant régulièrement, du ressortissant étranger résidant ont également droit à l'assistance sanitaire.

Le SSN constitue l'ensemble des structures et des services qui fournissent l'assistance sanitaire à tout citoyen et italien et étranger.

Pour jouir du droit à l'assistance sanitaire il faut s'inscrire au SSN en se rendant auprès des Autorités Sanitaires localement compétentes en matière de santé (ASL) dans le territoire où on a la résidence ou dans celui-là où on a la résidence réelle (adresse indiquée dans le permis de séjour).

Au moment de l'inscription au SSN le ressortissant étranger choisit un **médecin de premier recours** (ou pédiatre pour les mineurs de 14 ans) auquel il faut s'adresser pour tout problème de santé et reçoit une **carte sanitaire**, indispensable pour bénéficier des traitements médicaux et des services sanitaires.

La carte sanitaire donne le droit à recevoir, gratuitement ou en payant une contribution économique (ticket **sanitaire**) qui varie selon la Région de résidence, les prestations suivantes:

- ✓ visites médicales générales aux dispensaires et visites médicales chez des spécialistes ;
- ✓ visites médicales à domicile ;
- ✓ hospitalisation ;
- ✓ vaccinations ;
- ✓ analyses de sang, radios, échographies ;
- ✓ prescription de médicaments ;
- ✓ assistance pour la rééducation et obtention de prothèse.

Pour les traitements chez un spécialiste il faut payer le **ticket sanitaire** si on n'a pas droit à d'exemptions déterminées pour des raisons de revenu, chômage, grossesse ou pathologies particulières.

Au moment de l'échéance du permis de séjour il faut renouveler l'inscription au SSN en présentant le reçu de la demande de renouvellement du permis.

Quand le permis de séjour expire il faut aller donc au Bureau de l'État civil du District Sanitaire de résidence afin d'obtenir la prorogation de l'inscription au SSN (en exhibant le reçu de demande de renouvellement du permis de séjour). La prorogation est importante pour préserver le droit d'accès à toute prestation sanitaire.

Pour effectuer une visite chez un spécialiste ou des analyses de laboratoire prescrites par le médecin de premier recours il faut s'inscrire auprès des **Bureaux Uniques de Réservations** (CUP = Centri Unici di Prenotazione) présents dans tous les Districts, les Hôpitaux et les Centres sanitaires de niveau intermédiaire de l'Autorité Sanitaire Locale Napoli 1. Les guichets sont ouverts normalement de lundi à vendredi de 8h30 à 12h30.

Pour les visites auprès des structures de ASL Napoli 1 Centro il est possible de s'inscrire même dans les pharmacies conventionnées (Consultez les adresses utiles – Santé). Il est indispensable de se munir d'ordonnance et de carte sanitaire.

Il n'est pas possible de retenir auprès des pharmacies, mais seulement auprès des points CUP de l'ASL :

- ✓ les prestations urgentes (à exécuter dans 3 ou 10 jours) ou à accès directe (par exemple les analyses de laboratoire) ;
- ✓ les prestations exigeant des préparations spéciales ou des visites propédeutiques ;

- ✓ les prestations gérées directement par les centres de santé publique où l'assisté est à charge, les prestations non-prescrites sur ordonnance « rouge » (de médecine légale, médecine sportive, etc.).

L'inscription **gratuite** au SSN est **obligatoire** :

- ✓ pour les ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour :
 - CE pour résidents de longue période ;
 - pour raisons de travail salarié ;
 - pour raisons de travail indépendant ;
 - pour travail en attente ;
 - pour traitements médicaux délivrés aux femmes enceintes ou en couches jusqu'à 6 mois de vie du nouveau-né et au nouveau-né ;
 - pour raisons de famille ;
 - pour raisons d'asile politique ;
 - pour raisons d'asile humanitaire ;
 - pour demande d'asile ;
 - pour raisons d'attente d'adoption ;
 - pour raisons de garde ;
 - pour raisons d'acquisition de la citoyenneté
- ✓ pour les membres de la famille à la charge (régulièrement résidents) des ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour énumérés ci-dessus ;
- ✓ pour les enfants (nés en Italie) de ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour énumérés ci-dessus ;
- ✓ pour les enfants majeurs avec permis d'étude (si ils sont déjà régulièrement présents en Italie et précédemment inscrits à titre obligatoire au SSN) ;
- ✓ pour les mineurs étrangers adoptés ou en tutelle en vue d'adoption ;
- ✓ pour les ressortissants étrangers en attente du renouvellement du permis.

L'inscription (payant) au SSN est **volontaire**

- ✓ pour les ressortissants étrangers titulaires d'un permis de séjour pour :
 - raisons d'étude ;
 - travail au pair ;
 - résidence électorale ;
 - raisons religieuses ;
 - personnel diplomatique, participation à des programmes de service volontaire, recherche scientifique, personnel d'organisations internationales.

Documentation à présenter auprès du Bureau d'État civil des Assistés du District de résidence pour l'inscription **obligatoire** au SSN :

- ✓ pour les titulaires du permis de séjour pour travail, pour raisons familiales, asile politique, asile humanitaire, demande d'asile, acquisition de citoyenneté :
 - document d'identité
 - code fiscal (auto-certifiable)
 - permis de séjour
 - auto-certification de résidence (dans l'attente de la résidence domicile indiquée sur le permis)
- ✓ pour ceux qui sont en attente d'un premier permis de séjour pour travail salarié :
 - document d'identité
 - code fiscal (auto-certifiable)
 - reçu postal d'envoi de la demande du permis
 - copie du contrat de travail
 - copie du formulaire de demande du permis de séjour délivré par le Guichet Unique
- ✓ pour ceux qui sont en attente d'un premier permis de séjour pour regroupement familial (à l'exception du parent âgé de plus de 65 ans qui a présenté une demande de feu vert après le 5.11.2008) :

- document d'identité
- code fiscal (auto-certifiable)
- reçu postal d'envoi de la demande du permis
- visa d'entrée
- photocopie du feu vert délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration
- ✓ pour les citoyennes étrangères titulaires d'un permis de séjour en vue de traitements médicaux délivré pour grossesse ou puerpéralité jusqu'à 6 mois de vie du nouveau-né :
- permis de séjour
- code fisca
- ✓ pour les membres de la famille à la charge d'étrangers avec l'inscription obligatoire au SSN (à l'exception des parents âgés de plus de 65 ans titulaires du premier permis de séjour pour regroupement) :
 - résidence
 - permis de séjour
 - documentation attestant la condition de membre de la famille à charge
- ✓ pour les enfants (nés en Italie) de ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour qui donne droit à l'inscription obligatoire au SSN (on peut s'inscrire jusqu'à l'échéance du permis du parent) :
 - certificat de naissance
 - passeport où est indiqué le nom de l'enfant (ou certificat d'identité du nouveau-né délivré par les représentations diplomatiques du Pays d'origine)
- ✓ pour les mineurs étrangers adoptés ou en tutelle en vue d'adoption :
 - passeport du mineur
 - code fiscal du mineur
 - document d'identité du parent
 - situation de famille (auto-certifiable)
 - autorisation à l'entrée en Italie de la Commission d'adoptions internationales
- ✓ pour ceux qui attendent le renouvellement du permis de séjour
 - document de reconnaissance
 - code fiscal
 - reçu postal de la demande de renouvellement du permis de séjour
 - permis de séjour échu
 - résidence ou auto-certification

Documents à présenter pour l'inscription volontaire au SSN :

- document d'identité
- permis de séjour
- copie du versement
- code fiscal

Pour les titulaires du **permis de séjour pour raisons d'étude** même la documentation relative au cours d'études (inscription et durée).

L'inscription au SSN n'est pas acceptée pour les étrangers séjournant pour tourisme et affaires et pour les titulaires de permis de séjour pour traitements médicaux.

De toute façon les prestations sanitaires fournies par l'ASL sont assurées (payant) même aux ressortissants étrangers non-inscrits au SSN.

Assistance sanitaire aux Etrangers Temporairement Présent (STP)

Les ressortissants étrangers en condition irrégulière, **étrangers temporairement présents (STP)**, ont droit à recevoir :

- ✓ les traitements ambulatoires et hospitaliers urgents (danger immédiat de mort) et essentiels ;
- ✓ les prestations de médecine préventive :

- examens et contrôles prévus au cours de la grossesse
- avortement volontaire
- tutelle de la santé de l'enfant
- vaccinations obligatoires
- prophylaxie internationale
- prophylaxie, diagnostic et traitement des maladies infectieuses

Les ressortissants étrangers en condition irrégulière (STP) qui ont besoin de prestations sanitaires doivent souscrire une déclaration d'indigence (à savoir déclarer de ne pas disposer de moyens économiques nécessaires pour faire face aux traitements) et puis la remettre au Bureau de l'État Civil du District de domicile déclaré où il est possible de retirer la carte sanitaire provisoire STP (valable 6 mois). Pour la renouveler il faut présenter au moment de l'échéance une nouvelle déclaration d'indigence.

Les premières structures de référence : Dispensaires dédiés aux STP du District sanitaire du domicile déclaré et dispensaires du District sanitaire dans lequel on habite (Consultez les adresses utiles – Santé).

L'accès à l'assistance sanitaire ne comporte, aux termes de la loi, aucun risque d'être signalé aux autorités publiques.

Planning familiaux

Les planning familiaux sont des structures qui s'occupent de la protection de la santé physique et psychique de la mère, de l'enfant, de la famille et du couple. Ils fournissent l'assistance à toutes les femmes (même si elles sont dépourvues du permis de séjour) et à leurs enfants jusqu'à la majorité. Tout service est gratuit.

Les prestations fournies gratuitement par les plannings familiaux :

- ✓ assistance à la santé des femmes enceintes : visites, contrôles, analyses, courses préparatoires à l'accouchement, soutien psychologique, renseignements et conseils sur l'allaitement maternel ;
- ✓ assistance aux femmes qui décident d'avorter (l'avortement est permis avant la 12^{ième} semaine et pas plus tard) ;
- ✓ assistance gynécologique : examens de prévention des tumeurs, renseignements sur les méthodes de contraception, renseignements sur les maladies sexuellement transmissibles, problèmes de stérilité, soutien pour la ménopause ;
- ✓ assistance en cas de mauvais traitements et violence ;
- ✓ assistance pédiatrique ;
- ✓ vaccinations obligatoires.

Tutelle de la maternité

Aux citoyennes étrangères enceintes ou en couches (jusqu'à 6 mois au maximum dès la naissance de l'enfant) avec un permis de séjour délivré pour traitements médicaux sont reconnus tous les droits sanitaires assurés grâce à l'inscription obligatoire au SSN, comprenant les contrôles et les prestations gratuites prévues au cours de la grossesse ou des 6 premiers mois de vie de l'enfant, également aux citoyennes italiennes.

Les citoyennes étrangères enceintes ou en couches sans permis de séjour :

- ✓ peuvent bénéficier de tout traitement, des contrôles et des soins prévus au cours de la grossesse ou de la puerpéralité avec la procédure ETP ;
- ✓ ne peuvent pas être expulsées de l'Italie pendant leur grossesse ;
- ✓ ont droit à un permis de séjour pour traitements médicaux jusqu'au 6^{ième} mois d'âge de l'enfant (ce droit est reconnu même au mari cohabitant).

Droits des mères travailleuses

Pour les femmes travailleuses qui attendent un enfant et jusqu'à un an de l'âge de l'enfant il existe l'interdiction absolue de licenciement, de suspension d'emploi et de mise en mobilité. Elles ont le droit non seulement à rentrer au travail, à conserver leur travail en s'occupant de mêmes tâches mais aussi à toutes les indemnités prévues par la loi en cas de licenciement. En plus, il leur est interdit de travailler dans les 2 mois précédents l'accouchement et dans les 3 mois consécutifs l'accouchement.

Mineurs

Les mineurs à la charge des parents avec un permis de séjour ont droit à tout traitement et à toute prestation de prévention (vaccinations) assuré aux mineurs italiens.

Les mineurs à la charge des parents STP ont droit aux traitements et aux prestations de prévention avec la procédure STP. Le parent doit souscrire une déclaration d'indigence pour son enfant et retirer la carte sanitaire obligatoire (Carte STP) de son enfant auprès du Bureau d'État civil des Assistés du District Sanitaire du domicile déclaré.

Exemption du ticket

Les ressortissants étrangers régulièrement inscrits au SSN ont droit, de la même façon des citoyens italiens, aux exemptions de ticket pour raisons de revenu, chômage, grossesse et pour d'autres causes aussi.

Urgence

En cas d'urgence sanitaire il faut demander l'intervention d'une ambulance pour les personnes dans un état grave qui ne sont pas transportables en appelant le 118. Le service est gratuit et disponible 24h sur 24.

Adresses utiles – Assistance sanitaire

Dispensaires médicaux – Services de tutelle sanitaire

Dispensaire gynécologique pour les femmes immigrées

Projet "Prendiamoci cura di lei" per le diagnostic precoce du carcinome au cervix-vagin.

Ospedale Evangelico Villa Betania

Via Argine 604 Ponticelli

Tél. 081 5912362/081 5912550

Jeudi 14h00 – 16h30 (rez-de-chaussée salle n.9)

Responsable du projet: Dott.ssa Rosa Giannatiempo

Point de repère du dispensaire: Dott.ssa Mariella Postiglione

Dispensaire Obstétrical Gynécologique per les femmes étrangères

Nuovo Policlinico

Via Pansini 5

Réservations au Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Tél. 081 4420019

Visites: jeudi après-midi

Dispensaire Populaire "Salute Amica"

Ospedale San Gennaro

Via San Gennaro dei Poveri, 25

Sur réservation

Tél. 081 2545166 (demandez la Mme Antonella Esposito) de lundi à vendredi 9h00 – 14h00

Visites: mercredi dans le service d'orthopédie de l'Hôpital 9h30 – 14h00

Arciconfraternita dei Pellegrini (rénovation en cours)

Opera assistenziale "B. Giovino"

Ophthalmologie, oto-rhino-laryngologie, chirurgie, odontologie, orthopédie, dermatologie, gynécologie

Piazza S. Maria la Nova 8

Sur réservation

Tél. 081 5512201/081 5512605

Call enter de la solidarité

Consultation psychologique

Via Santa Maria degli Angeli alle Croci 12/G

Numéro "verde" 800.81.40.81

Mercredi et mardi 10h00 – 13h00

Centres de Coordination pour les interventions et les services à faveur des personnes sans domicile fixe

Via Pavia 129 (II étage)

Tél. 081 5540340

Médecine de base

Jeudi 15h00 – 17h00

Assistance aux persone ayant des problèmes de dépendence

Lundi 15h00 – 17h00

Mardi 10h30 – 12h30

Mercredi 10h30 – 12h30

Centre Territorial Mammuto – Dispensaire de médecine homéopathique

Piazza Giovanni Paolo II – Scampia

Sur réservation

Tél. 338 5021673

Visites chaque deuxième vendredi du mois 15h00 – 19h00

Point de repère du dispensaire: Dott. Vincenzo Esposito

Fondazione M. Leone – Policlinique médical

Odontologiste, oto-rhino-laryngologiste, dermatologue, interniste, orthopédiste, ophtalmologiste, psychiatre, cardiologue

Via Grande Archivio 20
Sur réservation
Tél. 081 264091
Lundi 16h00 – 18h00
Mercredi 9h30 – 12h00

**L'Arcipelago - Policlinique
Opera Pia Purgatorio ad Arco**

Cardiologue, ophtalmologiste, oto-rhyno-laryngologiste, sénologue, orthopédiste (seulement l'examen DXA)
Vico Storto Purgatorio ad Arco 15
Réservation obligatoire
Tél. 081 298791
Lundi, mercredi et vendredi 16h00 – 19h00
Point de repère: Silvio

La Tenda - Policlinique

Via Arena Sanità 95
Tél. 081 5441415
De lundi à vendredi 16h30 – 19h00
Point de repère: Don Antonio Vitiello

Dedalus Coopérative sociale

Médiation linguistique-culturelle à l'appel auprès des dispensaires ETP de l'ASL Napoli 2 Nord
Via Vicinale S. Maria del Pianto
Centre Polyvalent Inail
Tour 1 - 11 étage
Tél. 081 7877333

Dedalus Coopérative sociale

Projet Autres Lieux – Dispensaire pour la protection de la santé et des droits des personnes transsexuelles
Via Giuseppe Palmieri 43
Tél. 081 0122973

Dedalus Coopérative sociale

Kafila Drop en
Interventions intégrées du travail de rue et accueil pour la réduction des dommages causés par l'utilisation de substances psychotropes et d'alcool adressées aux immigrés non-communautaires
Via Pavia 111/112
Tél. 081 7877333/3939660158

Dedalus Coopérativa sociale

La Gatta - Intervention sur la prostitution extra-communautaire
Prévention et tutelle sanitaire
Via Vicinale S. Maria del Pianto
Centre Polyvalent Inail
Tour 1 - 11 étage
Tél. 081 7877333

Dedalus Coopérative sociale

Médiation culturelle au Dispensaire dédié aux femmes étrangères du Département d'Obstétrique et de Gynécologie du « Secondo Policlinico »
Via Pansini 5
Sur réservation:
Centre Interculturel Nanà
Vico Tutti i Santi 65
Tél. 081 4420019
Visites: jeudi après-midi

Guichet "Aicha" – Association Cartagine

Service socio-sanitaire de médiation et de renseignements

c/o Ospedale degli Incurabili
Via Maria Longo 50
Tél. 081 5789374
Cell. 3291522391
Point de repère: Kadja

Centres hospitaliers de ASL Napoli 1 Centro

Ascalesi (zona Ferrovia)

V. Egiziaca a Forcella, 31
Tél. 081 2542111
Urgences: Tél. 081 2542117
Guichet CUP: Via Egiziaca a Forcella 18. Tél. 081 2542024

Pellegrini (zona Pignasecca)

Via Portamedina alla Pignasecca, 41
Tel. 081 2543596
Urgences: Tél. 081 2543334
Guichet CUP: Via Portamedina alla Pignasecca 41. Tél. 0812543335

San Giovanni Bosco (zona Doganella)

Via Filippo Maria Briganti, 255
Tél. 081 19325200
Urgences: Tél. 081 2545236
Guichet CUP: Via Filippo Maria Briganti 255. Tél. 081 2546060

Santa Maria degli Incurabili (zona Foria-Cavour)

V. Maria Longo, 50
Tél. 081 2549431
Urgences(seulement obstétriques): Tél. 081 2549457
Guichet CUP: Via Maria Longo, 50. Tél. 081 2549360/61

S. Maria di Loreto Mare (zona Mercato)

V. Amerigo Vespucci 9
Tél. 081 2542701
Urgences: Tél. 081 2542743/2840/2753
Guichet CUP: Via Amerigo Vespucci. Tél. 081 2542777

S. Gennaro dei Poveri (zona Sanità)

V. San Gennaro dei Poveri, 25
Tél. 081 2545139
Urgences (seulement obstétriques): Tél. 081 2545030
Guichet CUP: Via San Gennaro dei Poveri 25. Tél. 081 2545973

S. Paolo (zona Fuorigrotta)

Via Terracina, 219
Tél. 081 2548211
Urgences: Tél. 081 2547963
Guichet CUP: Via Terracina 219. Tél. 081 2547963

Centres sanitaires de niveau intermédiaire de ASL Napoli 1 Centro

Les centres sanitaires de niveau intermédiaire sont des structures de second niveau qui sont accessibles uniquement à travers la prescription du médecin de base (pour les ETP les prescriptions sont effectuées auprès des dispensaires spécialisés).

P.S.I del Corso Vittorio Emanuele

Corso Vittorio Emanuele 690

P.S.I Elena d'Aosta

Via Cagnazzi 29

P.S.I Napoli Est

Via Ciccarelli 1 Barra

P.S.I Santa Maria del Loreto Crispi

Via M. Crispi 9

D'autres hopitaux**Azienda Ospedaliera "A Cardarelli" (zona Vomero alto)**

Via A. Cardarelli 9

Tél. 081 7471111

Urgences: Tel. 081 747292944

Guichet CUP: Via A. Cardarelli 9 (Établissement administratif – aile nord- rez-de-chaussée – salle 3).

Tél. 800.019.774

Ospedale "D. Cotugno" (maladies infectieuses) (zona Vomero alto)

Via G. Quagliariello 154

Tél. 081 5908111

Urgences: Tél. 081 5908280

Guichet CUP: Via G. Quagliariello 154. Tél. 081 590 8253

Azienda Ospedaliera Universitaria "Federico II" (zona Vomero alto)

Via Pansini 5

Tél. 081 **7463292**

Urgences: Tel. 081 7462937 (seulement obstétriques)

Guichet CUP: Via Pansini 5 Établissement 14/E. Tél. 081 7464418/19/20/21

Ospedale Santo Bono (soins des enfants) (Vomero)

Via Mario Fiore 6

Tél. 081 2205355

Urgences: Tél. 081 2205908

Guichet CUP: 800912091

Ospedale Monaldi

Via L. Bianchi 41

Tél. 081 **7062333**

Guichet CUP: numéro "verte" 800887086. Tél. lundi – vendredi 8h30 – 18h00

Ospedale " Fatebenefratelli" (zona Posillipo)

Via Manzoni 220

Tél. 081 5981809

Urgences: Tél. 081 5981291

Guichet CUP: Tél. 081 5981806 lundi – vendredi 13h00 – 18h00.

Ospedale Evangelico "Villa Betania" (zona Ponticelli)

Via Argine 604

Tél. 081 5912111

Urgences (seulement obstétriques et gynécologiques): 081 5912156/143

Fondazione Pascale (traitements des tumeurs)

Via Mariano Semmola

Tél: 081 5903111

Bureaux de l'État civil aux assistés / Assistance sanitaire de base / Dispensaire ETP / Plannings familiaux / Guichets CUP divisés par district sanitaire de base (ASL Napoli 1 Centro)

DSB 24 : Municipalità Chiaia, Posillipo, S. Ferdinando, Isola di Capri

Point de renseignements : Via Croce Rossa, 9. Tél. 081 2547627 MariaPia Correla

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via Acton 55 (Molosiglio). Tél. 081 2542912

Assistance sanitaire de base: Via Acton 55

Dispensaire dédié aux ETP: Via Acton 55. Tél 081 2542912

Lundi, jeudi et vendredi 9h00 – 13h00

Planning familiaux: Corso Vittorio Emanuele 690 (Chiaia – Posillipo). Tél. 081 2547660/604; Via Generale Orsini 42 (San Ferdinando). Tél 081 2547058

Dispensaires des maladies pulmonaires et de tuberculose: Corso Vittorio Emanuele 690

Guichets CUP:

- ✓ Piazzetta M. Serao 7
- ✓ Molosiglio
- ✓ Colonia Geremicca Via Vincenzo Padula, 3

DSB 25: Fuorigrotta, Bagnoli

Points de renseignements : Via Winspeare 67. Tél. 081 2548165

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via Winspeare 67. Tél. 081 2548155

Assistance sanitaire de base: Via A. D'Alessandro 42. Tél. 081 7624363

Dispensaire dédié aux ETP: Via A. D'Alessandro 42. Tél. 081 7624363

jeudi 10h30 – 12h30

vendredi 8h30 – 10h00

Planning familiaux:

Via Winspeare 67 (Fuorigrotta). Tél. 081 2542907/08/09

Via Enea 20 (Bagnoli). Tél. 081 2547910

Guichets CUP: Via Winspeare 67

DSB 26 : Soccavo Pianura

Points de renseignements: Via C. Scherillo 12 (Soccavo)

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via C. Scherillo 12

Assistance sanitaire de base: Via C. Scherillo 12. Tél 081 2548318

Dispensaire dédié aux ETP: Via C. Scherillo 12. Tél. 081 2548378

lundi 15.30 – 18.30

Planning familial: Via C. Scherillo 12 (Soccavo). Tél. 081 2548350/51; Via S. Donato (Pianura). Tél. 081 2548603

Guichets CUP :

- ✓ Via Canonico Scherillo 12
- ✓ Via S. Donato

DSB 27: Vomero, Arenella

Points de renseignements: Via S. Gennaro ad Antignano 42. Tél. 081 2549752

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via S. Gennaro ad Antignano 42

Assistance sanitaire de base: Via S. Gennaro ad Antignano 42. Tél. 081 2549752

Dispensaire dédié aux ETP: Via S. Gennaro ad Antignano 42. Tél. 081 2549818

mardi 8h30 -12h30

Planning familial: Via Recco 21. Tél. 081 2549817

Guichet CUP: Via S. Gennaro ad Antignano 42

DSB 28: Piscinola, Chiaiano, Scampia

Points de renseignements: Viale della Resistenza 25 (Scampia). Tél. 081 2546518

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Viale della Resistenza 25

Assistance sanitaire de base: Viale della Resistenza 25 (Rez-de-chaussée)

Dispensaire dédié aux ETP: Viale della Resistenza 25. Tél. 081 2546591

Mardi et jeudi 9h00 – 12h00

samedi 9h00 – 13h00

Planning familial: Viale della Resistenza 25 (5^e étage). Tél. 081 2546521/08

Guichet CUP: Viale della Resistenza 25

DSB 29: Stella, San Carlo all'Arena

Points de renseignements: Corso Amedeo di Savoia 220. Tél. 081 2544661

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Corso Amedeo di Savoia 220. Tél. 081 2544622

Assistance sanitaire de base: Corso Amedeo di Savoia 220

Dispensaire dédié aux ETP: Via Cagnazzi 29 c/o Centre Sanitaire de niveau intermédiaire "Elena d'Aosta". Tél. 081 254 3127/28

Lundi 8h30 – 13h30

mercredi 8h30 – 12h30

jeudi 13h00 – 17h00

Plannings familiaux:

Via Scudillo a Pietravalle 24 (Colli Aminei). Tél. 081 2549977

Via Sogliano 19 (Ponti Rossi). Tél. 081 2546220

Via Cagnazzi c/o P.O. Elena D'Aosta (Stella). Tél. 081 2543222/3

Guichets CUP:

- ✓ Corso Amedeo di Savoia
- ✓ Via C. De Marco

DSB 30 : Miano, Secondigliano, San Pietro a Patierno

Points de renseignements: Piazzetta del Casale di Secondigliano 22. Tél. 081 2546977

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Piazzetta del Casale di Secondigliano 22 salle 3 rez-de-chaussée

Assistance sanitaire de base: Piazzetta del Casale di Secondigliano 22

Dispensaire dédié aux ETP: Via Valente 4 (1^{er} étage). Tél. 081 2546302

mardi 8h30 – 12h30

Plannings familiaux: Via Valente 4 (Miani). Tél. 081 2546302; Piazzetta del Casale 22 (Secondigliano). Tél. 081 2546983; Viale 4 Aprile (San Pietro a Patierno). Tél. 081 2546613/14.

Guichets CUP :

- ✓ Piazzetta del Casale di Secondigliano, 22
- ✓ S. Pietro A Patierno via IV Aprile

DSB 31: Avvocata, Montecalvario, San Giuseppe, Porto, Mercato, Pendino

Points de renseignements: Via dei Fiorentini 10. Tél. 081 2542363

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via Vespucci 9 (2^e étage). Tél. 081 2542307

Assistance sanitaire de base (Policlinique): Via C. Battisti 15. Tél. 081 2543593/11/94/95

Dispensaire dédié aux ETP: c/o Ospedale Ascalesi Via Egiziaca a Forcella 31 (escalier D 3^e étage)

Lundi, mercredi et vendredi 14h00 – 18h00

Planning familial: Via Vespucci 9 Palazzo della fontana. Tél. 081 2542302

Centre de vaccin: Corso Garibaldi 394. Tél. 081 287349

Guichet CUP: Via Cesare Battisti, 15

DSB 32: Barra, San Giovanni a Teduccio, Ponticelli

Points de renseignements: Via B. Quaranta 2/B Tél. 081 2544358

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via Fratelli Grimm 1 (Ponticelli). Tél. 081 2544332

Assistance sanitaire de base: Via Fratelli Grimm 1. Tél. 081 2544366

Dispensaire dédié aux ETP : Via B. Quaranta 2/B

Lundi, mercredi et jeudi 9h00 – 12h00

Plannings familiaux et centres de vaccin: Marghieri 88 (Barra). Tél. 081 2544138/36; Via Quaranta 2/B (S. Giovanni). Tél. 081 2543738/40; Via Ammendola (Ponticelli). Tél. 081 2544212/40

Guichet CUP:

via Fratelli Grimm, 178

Via Quaranta 2/B

DSB 33 : Poggioreale, Zona Industriale, San Lorenzo, Vicaria

Points de renseignements: Piazza Nazionale 95. Tél. 081 2549105

Bureau de l'État civil (retrait de la carte sanitaire): Via Acquaviva 45

Assistance sanitaire de base: Piazza Nazionale 95

Dispensaire dédié aux ETP: Via Acquaviva 45 (1^{er} étage)

Mardi, mercredi et vendredi 15h00 – 19h00

Planning familial: Via Maddalena 40. Tél. 081 2549330

Guichet CUP: Piazza Nazionale 95

Centres d'intérêt particulier

Centre pour la Protection de la Santé des Immigrés

Ospedale Ascalesi

Via Egiziaca a Forcella 31

Tél. 081 2542129

Lundi et jeudi 1° et 3° semaine du mois 8h00 – 13h00

Mercredi 2° et 4° semaine du mois 8h00 – 13h00

Tous les mardis pour la tuberculose 8h00 – 13h00

Point de repère: Dott. Luciano Gualdieri

Pharmacies adhérentes à CUP ASL Napoli 1Centro

Distretto Sanitario 31 – Municipalità II

Pharmacies	Adresse	Téléphone	Horaires
Alma Salus	Piazza Dante 71	081 5499336	Jusqu'à 18h30
Caponegro	Corso Vittorio Emanuele 475	081 549 3400	Jusqu'à 18h00
Carraturo	Via Santa Chiara 10/E	081 5517050	
Castiello Sas di Romano	Via Santa Maria delle Grazie a Loreto	081 202264	
Cervantes	Via Cervantes 51/53	081 5520282	
Cozzolino e Vecchione	C/so Umberto I 391	081 5540404	9h30 – 13h30
D'Anna	Piazza Miraglia 381	081 459263	
D'Atri	Piazza Municipio 15	081 5524237	Jusqu'à 17h00
Daniele	Via Speranzella 47	081 403125	8h30 – 11h00
De Biasi	Piazza Garibaldi 103/104/105	081 266331	Jusqu'à 17h30.
Del Carmine	Via del Carmine 3	081 282960	
Del Mare	Via Imbriani 89/90	081 5441414	Jusqu'à 18h30
Del Moro	Piazza Montesanto 24	081 5496483	
Di Prisco	Piazza Municipio 54	081 5523505	
Gargiulo	C.so Umberto I 98	081 284308	9h30 -12h30
Gimmelli	Via Toledo 345	081 407126	Mardi et jeudi 9h30 – 11h00
Helvethia	C.so Umberto I 290/C	081 5548894	
Falconio	Via De Pretis 11	081 5520109	
Maggiore	Via Salvator Rosa 80	081 5498528	
Manna	Cso Vittorio Emanuele 437	081 5491947	
Materdei	Via G. Appulo 15	081 5441366	
Mezzocannone	Cso Umberto I 43	081 5517488	9h00 – 10h00/16h00-17h00
Nazionale	Via Salvator Rosa 344	081 5640899	
Paudice	Via Monteoliveto 1	081 5510840	Jusqu'à 18h00
Petrone	Via Portamedina 8	081 5515027	Jusqu'à 18h00
Porzio	Via Guglielmo San Felice 40	081 5519362	
Riccardi	Piazzetta Nilo 1	081 5520644	
Sorgente	Piazza Carità 9	081 5524128	
Spirito Santo	Via Toledo 404	081 5510232	
Stabile	Via Pietro Colletta 32	081 5539004	

Pharmacies adhérentes à CUP ASL Napoli 1Centro

Distretto Sanitario 31 – Municipalità IV

Farmacia	Indirizzo	Telefono	Orari
Addeo	C.so Garibaldi 103	081 5543221	Jusqu'à 19h00
Andreotti	Via Duomo 32	081 456382	Jusqu'à 17h00

Annicchiaro Petruzzelli	Via Tribunali 310	081 454607	
Arciero	Via Nicola Nicolini 36	081 7513224	Jusqu'à 18h30
Arricchiello	Via S. Abate 123	081 286706	
Buonomo	Via Costantinopoli 86	081 454038	
Capobianco	Via S. Giuseppe dei Ruffi 2	081 446241	
Carrano	Via Carbonara 70	081 210901	
Carraturo	Piazza Nazionale 75	081 285676	16h30 - 19h30
Carraturo	Via Giovanni Porzio 4	081 7879078	10h00 - 13h00
Cautiero	Via Nazionale 96	081 5538863	Jusqu'à 17h30
De Crescenzo	Via Duomo 156	081 297176	
Eredi Carraturo	Via Casanova 109	081 7879078	9h00 - 13h00
Del Borgo	Via Sant'Antonio Abate 102	081 451868	Jusqu'à 13h00
La Rocca	Via Stadera a Poggioreale 139	081 7590050	
Leone	Atrio Stazione Centrale F.S	081 268881	9h00 - 13h00
Lorito	Via Genova 27	081 0282438	10h00 - 13h00/17h00 - 19h00
Petrone	C.so Garibaldi 285	081 450409	
Murolo	P.zza Lo Bianco 5	081 7597105	
Orlando	C.so Garibaldi 317	081 201493	
Perillo	Via Foria 68	081 293668	Lundi, mercredi et vendredi 16h00 - 18h00 Mardi et jeudi 9h00 - 11h00
Poerio	Via Poerio 48	081 268724	Jusqu'à 19h00
Santilli	Via Sant'Antonio Abate 61	081 297499	
Santo Stefano	Via Colonnello Lahalle 16-18	081 7806766	Jusqu'à 19h00
Schettini	Via Tribunali 215	081 445626	Jusqu'à 19h30
Sorgente	C.so Garibaldi 262-263	081 292582	
Terrusi	Via Ettore Bellini 29	081 282107	
Zarrelli	Via Arenaccia 192	081 7515399	

Assistance sociale

Allocation de maternité

Les citoyennes étrangères ayant le permis de séjour CE pour résidents de longue période ou de permis de séjour pour un membre de la famille de citoyen italien ou communautaire de durée quinquennale (le permis de séjour n'est pas suffisant même si il est délivré pour une raison qui permet un nombre indéterminé de renouvellements) qui ne jouissent d'aucun traitement économique pour la maternité ou qui jouissent d'un traitement économique dont la somme est inférieure à celle de l'allocation (dans ce cas l'allocation sera pour la part différentielle) ont droit, pour tout enfant biologique, adopté ou en vue d'adoption, à l'allocation de maternité. La demande doit être présentée par la mère auprès des CAF (Centres d'Aide Fiscale) conventionnés avec la Municipalité de Napoli (qui exercent ces activités à titre gratuite) avant le terme péremptoire de six mois dès la naissance de l'enfant.

Les CAF sont des organisations qui soutiennent gratuitement les travailleurs salariés, les retraités et les employeurs dans la présentation de la déclaration de revenus et pour d'autres obligations fiscales. Pour connaître les sièges des CAF conventionnés il est possible d'appeler le **081.5627027**.

Documentation à présenter

- ✓ déclaration substitutive unique (DSU) qui sert pour documenter la situation économique du noyau familial du sujet qui demande une prestation sociale ;
- ✓ copie de l'attestation ISEE (Indicateur de la situation économique équivalent) relative à chacun des membres du noyau familial encore valable et contenant les revenus perçus par le noyau pendant l'année précédente à celle de présentation de la demande ;
- ✓ photocopie de la pièce d'identité et code fiscal.

L'allocation de maternité revient de droit même aux réfugiés politiques et aux titulaires de protection subsidiaire, ayant tous les deux toutes les qualités requises nécessaires.

Pour tout renseignement s'adresser au Bureau d'Allocations sociales de la Municipalité de Napoli ou aux Centres des Services Sociaux territorialement compétents (Consultez les Adresses Utiles – Social).

En cas de refus de la concession de cotisation il est possible de demander un réexamen au sujet qui a émis la disposition ou présenter un recours juridictionnel au TAR compétent du territoire au cours des 30 jours dès la notification de la communication ou encore un recours spécial au Président de la République d'ici 120 jours.

Allocation sociale

L'allocation sociale est une prestation économique adressée aux personnes âgées de plus de 65 ans dans un état de difficultés économiques graves.

On en a droit les ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour CE pour résidents de longue période qui :

- ✓ ont déjà 65 ans ;
- ✓ sont dépourvus de revenu, ou bien possèdent des revenus dont la somme est inférieure aux termes établis par la loi ;
- ✓ ont séjourné légalement et de façon continue en Italie **au moins 10 ans (cela s'applique seulement à ceux qui ont demandé cette prestation après le 01.01.2009).**

L'allocation sociale revient de droit même aux réfugiés politiques et aux titulaires de protection subsidiaire, ayant tous les deux toutes les qualités requises nécessaires.

Pour tout renseignement s'adresser aux CAF.

D'autres prestations économiques

Les ressortissants étrangers titulaires de permis de séjour CE pour résidents de longue période, ayant certaines qualités requises (de santé et/ou de revenu), ont droit à d'autres prestations économiques d'ordre d'assistance versées indépendamment du paiement des cotisations de sécurité sociale et d'assistance.

Dans le cas spécifique il s'agit de :

- ✓ allocation d'invalidité: qui revient de droit aux invalides du travail partiels (invalidité égale au moins à 74%) âgés de 18 à 65 ans et ayant un salaire inférieur au plafond de revenu prévu ;
- ✓ pension d'invalidité : qui revient de droit aux invalides totaux (invalidité 100%) âgés de 18 à 65 ans et ayant un salaire inférieur au plafond de revenu prévu ;
- ✓ indemnité d'accompagnement : qui revient de droit aux invalides du travail totaux ou aux aveugles absolus de tout âge qui ont besoin d'assistance continue ;
- ✓ indemnité de fréquence : qui revient de droit aux invalides du travail âgés de moins de 18 ans qui fréquentent des centres ambulatoires ou spécialisés en traitements de rééducation ou thérapeutique ou des écoles ou des centres de formation ;
- ✓ pension pour les aveugles totaux : qui revient de droit aux aveugles absolus âgés de plus de 18 ans ;
- ✓ pension pour les aveugles partiels : qui revient de droit aux aveugles partiels de tout âge ;
- ✓ indemnité spéciale pour les aveugles partiels : qui revient de droit aux aveugles partiels (déliée de toute condition requise d'âge et de revenu) ;
- ✓ pension pour les sourds : qui revient de droit aux sourds âgés de 18 à 65 ans ;
- ✓ indemnité de communication : qui revient de droit à n'importe quel âge pour invalidité (déliée de toute condition requise de revenu) ;
- ✓ allocation sociale de substitution : l'allocation mensuelle d'assistance et la pension d'invalidité pour les invalides du travail et la pension pour les sourds sont remplacées, à l'âge de 65 ans révolus, par l'allocation sociale.

Pour tout renseignement s'adresser aux CAF.

D'autres subsides

Cotisations économiques à des mineurs reconnus par un seul parent

Les mineurs étrangers avec un permis de séjour CE pour résidents de longue période reconnus par un seul parent, résidant et avec des niveaux de revenu bas peuvent bénéficier d'un subside spécial. La demande doit être présentée au Bureau des Politiques pour la Protection de l'Enfance et l'Adolescence de la Municipalité de Napoli (Consultez les Adresses Utiles – Social).

Situations spéciales

Les ressortissants étrangers titulaires d'un permis de séjour CE pour résidents de longue période peuvent, dans des cas tout à fait exceptionnels (par exemple : perte soudaine de l'emploi, expulsion) jouir de subsides spéciaux. Pour tout renseignement s'adresser aux Services Sociaux (Consultez les Adresses Utiles – Social).

Adresses utiles – Assistance sociale

Bureaux publics

Bureau des allocations sociales (Allocations de maternité) - Mairie de Napoli

Via Salvatore Tommasi 19

Tél. 081 7953208

Point de repère: Dott.ssa I.D.A. Maria Clemente Accetta

Guichet informatif de Centro Donna - Mairie de Napoli

Orientation aux droits

Via Posillipo Parco Carelli 8/c

Tél. 081 7953190

Point de repère: Maria Rosaria Ferre

Centre d'Écoute anti-violence – Mairie de Napoli

Via Posillipo Parco Carelli 8/c

Tél. 081 7953190/91

Point de repère: Maria Rosaria Ferre

Bureau des Politiques pour l'enfance et l'adolescence – Mairie de Napoli

Via Margherita a Fonseca n. 19

Tél. 081 7959241

Point de repère: Ettore Grimaldi

Centre pour les familles (Service intégré ASL Na 1 – Mairie de Napoli)

Familles en difficultés (séparation, placement des enfants en vue de l'adoption)

Via del Parco Carelli 8/c

Tél. 081 7956062

Responsable: Gabriella Ferrari Bravo

Point de repère de la Mairie: Angela D'Addio

Centrale opérative sociale H24 – Mairie de Napoli

Orientation aux services sociaux et d'assistantance de la Mairie de Napoli

Tél. 081 5627027

Centres d'écoute - Coopératives sociales – Onlus (organisation à but non lucratif)

Consultorio Familiare "G. Toniolo"

Via Toledo 16

Tél. 081 5522234

De lundi à vendredi 9h00 – 13h00/14h00-17h00

Casba Société Coopérative Sociale - Services de médiation linguistique et culturelle

Siège légal: Via Nuova Poggioreale 160/C

Siège administratif: Corso Umberto I, n.381 - escalier C porte 26bis 3A° étage

Infos: interventions de médiation linguistique-culturelle pour l'intégration des ressortissants étrangers; médiation culturelle sur appel; accueil, écoute et orientation, accompagnement aux services territoriaux, ateliers d'animation, danse et musique.

De lundi à vendredi 9h30- 13h00

Tél-fax. 081 7875561/3346049916

www.coopcasba.org/e-mail: info@coopcasba.org

Call center della solidarietà

Orientation aux services

Via Santa Maria degli Angeli alle Croci 12/G

Téléfono "verde" 800.81.40.81

De lundi à vendredi 10h00 – 18h00

Centre d'Écoute des Immigrés – Caritas Diocesiana

Largo Donnaregina 12

Tél. 081 5574309

De lundi à vendredi 8h30 – 12h30

Centre d'Écoute Femme Immigrée

Via Concezione a Montecalvario 61 3° étage (c/o CIF Centre Italien Féminin)

Tél. 081 5517607

Mardi 9h30 – 12h30 Jeudi 15h30 – 18h30

Centre Aide à la Vie

Soutien à la maternité et à la petite enfance

Via Alcide de Gaspari 40

Tél. 081 5519283

Mercredi 8h30 – 13h00

Cidis Onlus

Secrétariat social, médiation et accompagnement aux services

Via Milano 103

Tél. 081 5571218

Mardi 10h00 – 13h00. Mercredi et jeudi 15h00 – 18h00

Dedalus Coopérative Sociale

Projet Yalla - Médiation culturelle - Orientation aux services territoriaux

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Tél. 081 4420019

De lundi à vendredi 9h30 – 18h00

Agence Régionale de Médiation Culturelle

Piazza Giovanni Leone 5

Tél. 081 5545569. Fax. 081 5548880

Dedalus Coopérative Sociale

El Bab - Interventions intégrées adressées aux mineurs étrangers seuls non-accompagnés

Accompagnement aux services territoriaux

Centro Interculturale Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Tél. 081 4420019

Centres de services sociaux

Municipalità 1 - Chiaia - Posillipo - S. Ferdinando

Centre des Services Sociaux (unique)

Piazza S. Maria degli Angeli a Pizzofalcone n. 1

Tél. 081 7951761

Municipalità 2 - Avvocata - Montecalvario - Porto - S. Giuseppe - Mercato - Pendino

Centre des Services Sociaux di Avvocata – Montecalvario

Piazza Dante n. 43

Tél. 081 7950260/61/62

Centre des Services Sociaux **Mercato – Pendino**

Corso Garibaldi n. 394

Tél. 081 7950825/62

Municipalità 3 - Stella – S. Carlo all'Arena

Centre des Services Sociaux (unique)

Via SS. Giovanni e Paolo n. 125

Tél. 081 7952560/61/62

Municipalità 4 - S. Lorenzo- Vicaria- Poggioreale – Zona Industriale

Centre des Services Sociaux de **Poggioreale – Zona Industriale**
Via E. Gianturco 99
Tél. 081 7951360
Centre des Services Sociaux di **S. Lorenzo – Vicaria**
Via Tribunali n. 227
Tél. 081 7951970/68/69

Municipalità 5 - Vomero – Arenella
Centre des Services Sociaux **Vomero**
Via Morghen n. 84
Tél. 081 7952760
Centre des Services Sociaux **Arenella**
Via G. Gigante n. 242
Tél. 081 7950160/61/62

Municipalità 6 - Ponticelli – Barra – S. Giovanni a Teduccio
Centre des Services Sociaux di **Ponticelli**
Piazza De Iorio n. 22
Tél. 081 7951460/61/62
Centre des Services Sociaux di **Barra**
Piazza De Franchis (Corso Sirena 305) c/o sezione municipale
Tél. e fax 081 7950443/42
Centre des Services Sociaux di **S. Giovanni**
Via Atripaldi 64
Tél. 081 7951860/61

Municipalità 7 - Miano – Secondigliano – S. Pietro a Patierno
Centre de Services Sociaux di **Miano**
Via V. Valente n. 45
Tél. 081 7950925/60
Centre des Services Sociaux de **Secondigliano**
Il Traversa Cassano
Tél. 081 7952256
Centre des Services Sociaux de **S. Pietro a Patierno**
Corso S. Pietro n. 30
Tél. 081 7952060/61

Municipalità 8 - Piscinola – Marianella – Chiaiano – Scampia
Centre des Services Sociaux de **Piscinola – Marianella**
Via E. Scaglione n. 464 (Villa Nestore)
Tél. 081 7959350/52/53
Centre des Services Sociaux de **Chiaiano**
Corso Chiaiano n. 50
Tél. 081 7950619
Centre des Servizces Sociaux de **Scampia**
Viale della Resistenza comp. 12
Tél. 081 7952160/61/62

Municipalità 9 – Soccavo – Pianura
Centre des Services Sociaux de **Soccavo**
Piazza Giovanni XXIII n. 2
Tél. 081 7952360/61
Centre des Services Sociaux di **Pianura**
Via Parroco Simioli n. 4
Tél. 081 7951041

Municipalità 10 - Bagnoli – Fuorigrotta
Centre des Services Sociaux
Via Diocleziano 330
Tél. e fax 081 7950760/61/62

Travail

Accès au marché du travail en Italie

Le ressortissant étranger peut accéder au marché du travail en Italie de deux façons :

✓ **Directement en Italie**

Le ressortissant étranger déjà résidant en Italie doit avoir un permis de séjour, délivré pour une des raisons suivantes :

- travail salarié ;
- travail indépendant ;
- raisons de famille et regroupement familial ;
- asile politique ;
- protection subsidiaire ou humanitaire ;
- études ou formation professionnelle (dans ce cas le travail pourra être effectué pendant 20 heures par semaine au maximum) ;
- occupation en attente (le permis de séjour pour occupation en attente est délivré si l'étranger est inscrit aux Centres d'emploi) ;
- assistance aux mineurs (parent qui assiste son enfant malade)

le ressortissant étranger déjà résidant en Italie ne peut pas, par contre, travailler si il possède un permis de séjour pour :

- traitements médicaux ;
- tourisme ;
- raisons religieuses ;
- minorité ;
- demande d'asile politique ;
- affaires ;
- justice ;

✓ **De l'étranger par appel nominatif ou numérique.**

• **Par appel nominatif**

Un ressortissant étranger peut entrer en Italie pour raisons de travail lorsque un employeur italien veut embaucher des travailleurs étrangers encore résidant à l'étranger pour travail salarié à durée déterminée, indéterminée ou saisonnière.

Une fois que l'employeur a suivi la procédure prévue pour la demande nominative et a obtenu le feu vert par le Bureau Unique pour l'Immigration (Consultez les Adresses Utiles – Légal), voilà la procédure à suivre :

- le travailleur doit demander le visa aux bureaux consulaires de son Pays d'origine;
- après l'obtention du visa délivré par le Consulat dans les 30 jours dès la demande, le travailleur peut entrer en Italie ;
- au cours des 8 jours dès l'entrée en Italie, le travailleur étranger doit se rendre auprès du Guichet Unique compétent qui vérifie la documentation et délivre le code fiscal au travailleur ;
- auprès du même guichet, le travailleur étranger doit souscrire non seulement le contrat de séjour pour travail (le contrat de séjour est archivé auprès du Guichet) mais aussi le formulaire de demande du permis de séjour qui est envoyé à la Préfecture de police compétente à travers la transmission du kit spécial auprès du Bureau de Poste (Contrôlez la rubrique Légal).

Le travailleur étranger, même en attendant le premier permis de séjour, peut travailler et jouir de tout droit (inscription à l'État civil, changement de résidence, délivrance et renouvellement de la pièce d'identité, inscription au Service Sanitaire National, délivrance du code fiscal, maladie, maternité, prestations à l'appui du revenu, également à ceux qui sont dans l'attente du renouvellement du permis de séjour)(contrôlez la rubrique Légal), à condition qu'il aie présenté la demande de délivrance du permis de séjour au Guichet pour l'Immigration dans les 8 jours à compter de l'arrivée dans le territoire national et souscrit le contrat de séjour.

✓ **Par appel numérique**

Le nombre de ressortissants étrangers qui peuvent être admis en Italie pour travail salarié (même saisonnier) ou indépendant est fixé chaque année par les « quotas d'entrée » prévues par le décret sur les flux.

Cependant, ils peuvent entrer en Italie au dehors des quotas (pour travail salarié et pour travail indépendant) :

- dirigeants/personnel hautement spécialisé ;
- lecteurs d'université ;
- professeurs d'université chargés d'occuper un poste auprès d'une université en Italie ;
- étrangers ayant un titre d'étude supérieur qui permet de pouvoir accéder, dans leur Pays d'origine, à des programmes de recherche ou à des concours de doctorat, pourvu qu'il y ait une demande de la part d'un Institut de recherches régulièrement inscrit dans la liste des Instituts de recherches autorisés par le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche;
- traducteurs et interprètes ;
- étrangers âgés de 20 à 30 ans qui participent à des programmes de service volontaire auprès d'organisations ecclésiastiques légalement reconnues, d'organisation non-gouvernementales et d'associations de promotion sociale (à cette fin c'est nécessaire une convention entre l'étranger et l'organisation d'accueil).

Les catégories suivantes peuvent entrer seulement pour travail salarié :

- aides familiales ayant en cours, à l'étranger et au moins depuis un an, des rapports de travail domestique à temps plein avec des citoyens italiens ou d'un État membre de l'Union Européenne résidant à l'étranger mais qui se déplacent en Italie ;
- étrangers autorisés à séjourner pour raisons de formation professionnelle, qui passent des périodes de stage auprès d'employeurs italiens en effectuant aussi des prestations de travail d'ordre subordonné ;
- travailleurs au service d'organisations ou d'entreprises travaillant sur le territoire italien ;
- gens de mer ;
- ravailliers employés dans les cirques ou dans les spectacles itinérants à l'étranger ;
- personnel artistique/technique pour spectacles d'opéra, de théâtre, de concerts et de ballet ; danseurs/artistes/musiciens à employer dans des organisations musicales de théâtre et de cinéma, dans des entreprises de radio et de télévision et dans des organisations publiques pour manifestations culturelles et folkloriques ;
- sportifs professionnels ;
- journalistes accrédités et employés des organes de presse et de télévision ;
- infirmiers professionnels engagés auprès de structures de santé publiques ou privées ;
- étrangers qui ont déjà fait un travail saisonnier l'année précédente: l'étranger, dans ce cas, a aussi le droit de priorité pour la rentrée en Italie l'année suivante sur les ressortissants de son même Pays qui n'ont jamais fait régulièrement leur entrée en Italie pour raisons de travail.

✓ **Procédures à suivre pour la demande de visas et permis de séjour pour travail salarié (même saisonnier) (Contrôlez la rubrique Légal).**

✓ **Visa et permis de séjour pour travail indépendant (Contrôlez la rubrique Légal aussi).**

Une fois parvenu en Italie, le travailleur étranger doit obtenir le permis de séjour pour travail indépendant, en suivant la même procédure du travailleur salarié, dans les 8 jours ouvrables dès son entrée sur le territoire, en envoyant le kit spécial auprès d'un bureau de poste.

Par la suite il doit présenter à la Préfecture de police territorialement compétente pour l'apposition du feu vert provisoire en vue de l'entrée, les documents suivants :

- déclaration attestant la non-existence d'obstacles pour la délivrance du certificat d'aptitude à la profession ;

- déclaration concernant les critères de référence sur la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'exercice de l'activité, délivrée par la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ou par l'Ordre professionnel compétent ;
- déclaration de responsabilité, délivrée par l'Inspection du Travail compétent (en cas d'entrée sur la base d'un contrat à projet) ;
- disponibilité d'un logement adéquat.

Si le travailleur étranger réside à l'étranger peut déléguer (avec une délégation traduite et authentifiée) une personne pour demander les documents nécessaires susnommés.

Dans ce cas, après avoir obtenu l'attestation de disponibilité des ressources financières nécessaires à l'exercice de l'activité, le travailleur étranger peut demander le visa d'entrée pour travail indépendant auprès des autorités diplomatiques ou consulaires compétentes pour la nationalité ou la résidence. Le visa est délivré au cours des 120 jours dès la présentation de la demande et doit être utilisé dans 180 jours.

Avec le permis de séjour pour travail indépendant il peut exercer n'importe quel type de travail indépendant à condition que cette activité ne soit pas réservée par la loi aux citoyens italiens ou de l'Union Européenne.

Avec le permis de séjour pour travail indépendant le travailleur peut exercer aussi une activité de travail salarié et donc peut être engagé régulièrement par un employeur, sans recourir aux quotas d'entrée disponibles.

La recherche de travail en Italie

Avec un permis de séjour régulier, l'étranger à la recherche d'un travail pour se mettre en contact avec les entreprises qui veulent engager du personnel peut s'adresser :

- ✓ aux services publics d'emploi (Centres d'Emploi) ;
- ✓ aux services privés d'emploi (Agences d'emploi intérimaire).

Centres d'emploi (CPI = Centri per l'impiego)

Les centres d'emploi sont des structures publiques auprès desquelles l'étranger travailleur à la recherche d'un travail peut s'inscrire gratuitement à la « liste d'état civil ». Dans les services d'emploi il faut remplir :

- ✓ une fiche avec l'état civil complet du travailleur et de sa famille, le titre d'étude et le statut professionnel ;
- ✓ une fiche professionnelle avec les renseignements sur les expériences formatives et professionnelles, sur la disponibilité et sur la certification des compétences professionnelles.

Il est possible de s'inscrire seulement au CPI compétent de la Municipalité de sa résidence.

Les services d'emploi offrent les services suivants aussi :

- ✓ accueil, renseignement et orientation pour ceux qui sont à la recherche d'un travail ;
- ✓ médiation entre la demande et l'offre d'emploi ;
- ✓ consultation avec les entreprises.

Agences d'emploi

Les agences d'emploi sont des structures privées autorisées auprès desquelles les étrangers à la recherche d'un travail peuvent s'inscrire suivant cette procédure :

- ✓ remplir les formulaires fournis par l'Agence et contenant toutes les données personnelles nécessaires en ce qui concerne leur formation reçue, leurs activités professionnelles exercées précédemment, leurs intérêts personnels, leurs aptitudes et le type ou les types de domaines professionnels auxquels ils se sentent particulièrement intéressés ;
- ✓ aux formulaires remplis il faut joindre un curriculum vitae et une pièce d'identité aussi ;
- ✓ soutenir un entretien visé à évaluer les motivations personnelles et la disposition au travail.

Il est possible de s'inscrire à toutes les Agences d'Emploi considérées utiles.

A l'opposé des Centres d'Emploi, le contrat éventuel de travail ne sera pas stipulé avec l'employeur, mais plutôt avec l'Agence elle-même.

Les Agences d'emploi offrent les services suivants aussi :

- ✓ récolte des demandes d'emploi provenant de différentes entreprises ;
- ✓ classement des demandes d'emploi et des profils professionnels des travailleurs ;
- ✓ activité de sélection des ressources humaines ;
- ✓ activité d'administration des ressources humaines engagées, par exemple stipulation des contrats, gestion des feuilles de paie, dans certains cas fourniture des tickets de repas, gestion des communications entre l'agence intérimaire et l'entreprise ;
- ✓ organisation et gestion des cours de formation pour certaines activités professionnelles spécifiques.

Typologies de contrat de travail

Le travail en Italie est toujours réglementé par un contrat et peut être de 3 types :

- ✓ **Travail salarié à durée indéterminée, déterminée ou saisonnière :**
 - est indéterminé lorsqu'il ne prévoit pas une date limite. Le rapport cesse en cas de décès du travailleur, d'un commun accord des deux parts, pour la démission du travailleur ou pour le licenciement de la part de l'employeur ;
 - est déterminé lorsqu'il a un terme de durée bien spécifié ;
 - est saisonnier lorsqu'il peut se dérouler seulement pendant certaines périodes de l'année et est à durée déterminée. Des conditions particulières sont prévues pour les travailleurs non-communautaires qui veulent entrer en Italie pour se consacrer à un travail saisonnier :
 - quotas d'entrée spécifiques ;
 - droits de priorité une fois déjà entrés en Italie pour la même raison.

Droits du travailleur étranger avec un contrat de travail salarié :

- ✓ le contrat de travail salarié est un titre valable pour la délivrance du permis de séjour, consultez la rubrique Légal ;
- ✓ le contrat de travail salarié prévoit la garantie de la part de l'employeur de la disponibilité d'un logement pour le travailleur, consultez la rubrique Accueil ;
- ✓ le contrat de travail salarié assure le paiement de la part de l'employeur des frais de voyage pour la rentrée du travailleur dans son pays de provenance ;
- ✓ le travailleur a droit à 11 heures consécutives de repos toutes les 24 heures et à une période de repos au moins de 24 heures consécutives, en règle le dimanche, tous les 7 jours ;
- ✓ congés annuels payés doivent durer au moins 4 semaines et sont incessibles ;
- ✓ droit à la rétribution, qui peut être à temps (selon l'horaire de travail), à la pièce (selon la productivité du travailleur) ou à la commission, la participation aux bénéfices et au capital, et d'autres ;
- ✓ droit d'indemnité de rupture de contrat ;
- ✓ liberté d'opinion et de protection de la confidentialité et de la dignité du travailleur ;
- ✓ droit à l'étude pour les travailleurs-étudiants ;
- ✓ liberté d'organisation et d'activité syndicale ;
- ✓ droit de grève.

Obligations du travailleur avec un contrat de travail salarié :

- ✓ le travailleur doit exercer son activité de travail dans le lieu établi par les deux parties dans le contrat de travail ;
- ✓ l'horaire normal de travail est fixé à 40 heures par semaine, mais il faut faire référence aux contrats collectifs de travail établis au niveau national et sectoriel.

Le contrat de travail à durée déterminée peut être prorogé mais la prorogation est admise :

- ✓ une seule fois ;
- ✓ avec le consentement du travailleur ;
- ✓ si la durée initiale du contrat est inférieure à 3 ans et si, par la prorogation, la durée totale du contrat ne dépasse pas les 3 ans ;
- ✓ pour la même activité de travail ;
- ✓ s'il existe des raisons objectives.

✓ **Travail quasi-salarié**

Il s'agit d'un rapport de travail pour lequel le travailleur exerce son activité de façon indépendante et sans contraintes de subordination même si il reste coordonné par son employeur. Dans le contrat ils sont indiqués les conditions de travail, la rétribution, la durée (dans ce cas il s'agit d'un contrat à durée déterminée quand même) et la description détaillée du projet que le travailleur s'engage à réaliser.

Les droits du travailleur quasi-salarié sont les mêmes prévus pour le travailleur salarié ; par contre les obligations sont spécifiées dans le contrat.

À un travailleur quasi-salarié est délivré un permis de séjour pour travail indépendant , consultez la rubrique Légal.

✓ **Travail indépendant**

Le travailleur indépendant décide librement comment et quand dérouler son activité. On parle de travailleurs indépendants si on fait partie de ces trois catégories :

• **travailleur indépendant ou celui qui exerce une profession libérale ;**

Les travailleurs indépendants sont ceux qui exercent une profession libérale aussi bien ceux-là inscrits au tableau ou à l'Ordre professionnel (experts-comptables, avocats, médecins, notaires, géomètres, agronomes, conseillers du travail, psychologues, journalistes, architectes, ingénieurs, dentistes, etc.) que ceux-là non-inscrits aux tableaux professionnels comme dans le cas de tous les conseillers qui exercent leur activité sans avoir réussi à l'examen d'aptitude au tableau (conseiller d'entreprise, fiscal, informatique, éditorial, web master, etc.).

Entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel est l'artisan ou le commerçant. Dans ce cas il faut s'inscrire dans un Registre des entreprises.

Dans les deux cas si l'activité de travail est exercée de temps en temps n'est pas nécessaire d'obtenir le numéro de TVA, autrement il faut :

- ✓ obtenir un numéro de TVA : on doit s'adresser à l'Agence de Revenu territorialement compétente, au cours des 30 jours dès le début de l'activité. L'obtention du numéro de TVA est gratuite.
- ✓ s'inscrire à la Gestion Séparée de l'INPS (enseignants, experts-informaticiens) ou bien auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de son Ordre (Conseillers du Travail, Experts-Comptables).
- ✓ ouvrir une position INAIL (Agence Nationale d'Assurance contre les accidents du travail) si on possède des employés (autrement cela ne sert pas).

Accès aux chances de microcrédit

Un ressortissant étranger peut également accéder aux chances de microcrédit pour lesquelles ils sont admis, généralement, tous les secteurs de l'activité économique, à l'exception des ceux-là exclus par la Réglementation Communautaire en vigueur et ceux-là qui n'ont pas lieu dans la Région Campania.

Mettre fin à un rapport de travail

La démission

Si un étranger travailleur veut démissionner de son travail, en respectant le délai de préavis normalement contenu dans son contrat, doit présenter par écrit sa démission, au moyen d'une lettre en 2 copies contenant, en général :

- ✓ les données sur la société à laquelle la lettre est adressée ;
- ✓ le lieu et la date ;
- ✓ la signature ;
- ✓ la signature de l'employeur.

Si le travailleur ne respecte pas le délai de préavis doit payer une indemnité correspondant à la valeur de la rétribution relative à la période de préavis.

L'employeur peut refuser le préavis et, dans ce cas, la démission est immédiate et on ne doit payer aucune indemnité.

Au cas où l'employeur serait coupable de graves défaillances, l'employé peut interrompre son travail immédiatement, sans respecter aucun préavis, car il y a une cause juste.

Le licenciement

Le licenciement peut être contesté par le travailleur au cours des 60 jours dès lors qu'on reçoit la communication de licenciement, en présentant un document écrit qui précise la volonté de contester le licenciement et en activant, par exemple, la procédure obligatoire de conciliation.

L'employeur ne peut pas licencier un travailleur pour des faits commis en dehors du rapport de travail à moins que ces faits ne soient pas étroitement liés à ses fonctions de travail.

Le travailleur qui exerce son activité de travail auprès d'une entreprise de petites dimensions (n'ayant plus de 15 employés) et est injustement licencié, a droit à une indemnisation. L'employeur peut choisir entre la réintégration du travailleur illégitimement licencié, d'ici 3 jours, ou le paiement d'une indemnisation d'un minimum de 2,5 à un maximum de 6 mois.

Le travailleur qui exerce son activité de travail auprès d'une entreprise de grandes dimensions (ayant plus de 15 employés de la même municipalité ou avec plus de 60 employés au total), le travailleur, en cas de licenciement illégitime, a droit à la réintégration au travail et à une indemnisation au moins de 5 mois.

Système de sécurité sociale et d'assurance

À tout citoyen, et donc même aux étrangers qui travaillent en Italie, sont assurés les moyens adéquats aux besoins de vie en cas d'accident, maladies, invalidité, vieillesse et chômage involontaire.

INPS

On s'adresse à l'INPS pour des prestations de sécurité sociale :

- ✓ pension de vieillesse ;
- ✓ pension d'ancienneté ;
- ✓ pension de guerre ;
- ✓ pension d'incapacité ;
- ✓ allocation d'invalidité ;
- ✓ pension par convention internationale pour le travail exercé à l'étranger ;
- ✓ allocation sociale ;
- ✓ allocation pour le noyau familial ;
- ✓ invalidité civile.

L'INPS fournit, en plus, les prestations à l'appui du revenu :

- ✓ chômage ;
- ✓ maladie ;
- ✓ maternité ;
- ✓ allocation de chômage partiel ;
- ✓ mobilité ;
- ✓ indemnité de rupture de contrat ;

- ✓ pourvoit aux visites médicales pour vérifier l'invalidité et l'incapacité au travail.

Même si l'étranger est dans l'attente du renouvellement du permis de séjour, ou dans l'attente de la première délivrance du permis de séjour, a droit à exercer régulièrement son activité de travail, et à jouir des prestations liées (maladie, maternité, prestations à l'appui du revenu) à condition de posséder la documentation appropriée pour démontrer d'avoir demandé le renouvellement ou la délivrance aux termes établis par la loi (copie de l'ancien permis de séjour et copie du reçu de demande du renouvellement dans le premier cas ; ou copie du modèle de demande du permis de séjour délivrée par le Guichet Unique pour l'Immigration et copie du reçu de présentation de la demande elle-même dans le second cas).

INAIL

On s'adresse à l'INAIL pour l'assurance contre les accidents et les maladie du travail.

L'assurance est gratuite pour le travailleur et est complètement à la charge de l'employeur.

L'employeur doit présenter , au début de l'activité, la « dénonciation d'exercice » et payer la prime pour les risques liés à l'activité.

Les travailleurs qui peuvent être assurés à l'INAIL sont :

- ✓ les travailleurs salariés autonomes ou quasi-salariés qui usent des machines, appareils, équipements ou qui travaillent dans des milieux organisés dans lesquels ces appareils fonctionnent ;
- ✓ les ménagères, mais seulement pour des accidents impliquant une incapacité égale ou supérieure à 33%.

En cas d'accident du travail, le travailleur doit :

- ✓ informer immédiatement son employeur ;
- ✓ présenter à son employeur le premier certificat médical et, au cas où les traitements devraient poursuivre, le certificat du médecin traitant ou de l'INAIL ;
- ✓ se rendre, dès qu'il sera dans les conditions physiques pour le faire, auprès du siège INAIL plus proche de lui afin de continuer les traitements et faire le certificat médical-légal.

Retraite

Touts les travailleurs exerçant un travail salarié, sans aucune distinction de nationalité, ont droit à la retraite. Les employeurs doivent verser les cotisations de sécurité sociale pour la retraite des travailleurs.

Indemnité de chômage

En cas de chômage l'INPS verse une indemnité au travailleur en chômage, dans les cas de licenciement et de démission à condition qu'ils aient été versé des cotisations au moins pour 2 ans, dont au moins un précédent à la démission/licenciement.

La demande doit être présentée dans les 68 jours dès la fin du rapport de travail et la somme d'argent est versée pendant une période maximale de 180 jours.

L'allocation de chômage partiel, auprès de l'INPS, gère les prestations payables au travailleur en cas de :

- ✓ suspension du travail ;
- ✓ restructuration ou reconversion de l'entreprise ;
- ✓ crise d'entreprise dans le secteur (dans ce cas l'indemnité ne peut être donnée pour plus de 2 ans).

Adresse utiles - Travail

Centres d'emploi (CPI)

CPI Napoli - Fuorigrotta

Via Diocleziano 330

Lundi, mercredi et vendredi 8h45-13h00

Mardi et jeudi 8h45-13h00/14h30-15h30

Tél. 081 5700330/081 6171745

Point de repère: Dott. Giannandrea Trombino

CPI Napoli - Raimondi

Via Raimondi 16/18

Tél. 081 7946858/081 7946867/081 5592931

Lundi, mercredi et vendredi 8h45-13h00

Mardi et jeudi 8h45-13h00/14h30-15h30

Point de repère: Dott. Vincenzo Di Ruocco

CPI Napoli - Scampia

Viale della Resistenza, comparto 12 (Centre Polyvalent)

Tél. 081 2384028/081 2384499

Lundi, mercredi et vendredi 8h45-13h00

Mardi et jeudi 8h45-13h00/14h30-15h30

Point de repère: Dott.ssa Della Volpe; Dott. Alessandro Robledo

Agences d'emploi intérimaire

Adecco Italia SpA

Via Depretis Agostino 116

Tél. 081 5511073/081 5518572/081 5526682

De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Adecco Italia SpA

Via Crispi Francesco 52

Tél. 081 7618829

Dal lunedì al venerdì 9.00-13.00/14.00-18.00

Ali Agenzia Per il Lavoro SpA

Piazza Bovio 21

Tél. 081 5518613

De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Altro Lavoro SpA

Piazzale Tecchio 33

Tél. 081 6174140/081 2425352

De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Articolo 1 SpA

Centro Direzionale îlot G 1

Tél. 081 19562800

De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

C.i.s.f.a.p. Srl

Corso Umberto I, 329

Tél. 081 5635626

De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Cons. Idea ag. per il lavoro s.c.s.

Via Toledo 116
Tél. 081 4201148
De lunedì à venerdì 9h00-13h00/14h00-18h00

Etjca s.p.a.

Via G. Porzio auprès du Centro Direzionale îlot G/2
Tél. 081 7879882
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

G.b. Job s.p.a.

Via Giovanni Porzio, 4
Tél. 081 7347434/081 7347445
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Generazione Vincente

Centro Direzionale îlot E/7 - 80135 Napoli (NA)
Tél. 081 7509011
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Gi Group s.p.a.

Centro Direzionale îlot B5 – Tour Francesco, 34° étage
Tél. 081 7877653
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Idea Lavoro Société de fourniture de travail temporaire P.A.

Largo Delle Mimose 1
Tél. 081 7418180
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Intempo s.p.a.

Piazzale Immacolatella Vecchia
Tél. 081 4206450
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Lavorint Risorse s.p.a.

Via Toledo 292
Tél. 081 4104430
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Lavoro.Doc SpA

Centro Direzionale 8
Tel. 081 6040116/081 7502405
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Manpower SpA

Via Guglielmo 27
Tél. 081 493931
Dal lunedì al venerdì 9.00-13.00/14.00-18.00

Nuove Frontiere Lavoro s.p.a.

Via S. Brigida 51
Tél. 081 409028/081 5516246/081 2514311/081 4206361/081 4238350
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Obiettivo Lavoro SpA

Via G. Verdi 12
Tél. 081 5520915
De lunedì à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Openjobmetis S.p.A

Centro direzionale îlot A7 - 6 étage porte 20
Tél. 081 7502354/081 7347569
De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Via Loggia dei Pisani 25
Tél. 081 4202325/081 4202329
De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Quanta Spa - Société de fourniture de travail temporaire

Corso Umberto I 237 - 80138 Napoli (NA)
Tél. 081 5630139
De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Randstad Italia spa

Centro Direzionale îlot F3 (2° étage)
Tél. 081 6025011/081 7348719
De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Tempor s.p.a.

Centro Direzionale îlot F1, 3° étage
Tél. 081 7502532
De lundi à vendredi 9h00-13h00/14h00-18h00

Services de la municipalité de Napoli pour l'orientation au travail**Mairie de Napoli – Service du Marché du Travail, de la Recherche et du Développement Économique**

Corso Umberto I n. 23
Tél. 081 7957765/081 7956463/081 7956465
De lundi à vendredi 9h00-14h00

CEICC

Via Partenope 36 (ex Facoltà di Economia e Commercio)
Tél. 081 7956535/37/081 7956543
De lundi à vendredi 9h30-13h30/14h30-18h30

CENTRI C.U.O.R.E. Comune di Napoli:**Centro C.U.O.R.E. San Giovanni a Teduccio**

Via Domenico Atripaldi – Centre Juvénile “Asterix”
Tél. 081 7958137/081 7958141
Mardi et jeudi 9h00-14h00

Centre C.U.O.R.E Secondigliano

Piazzetta del Casale 6/7
Tél. 081 7952288/081 7952271
Mardi et jeudi 9h00-14h00

Centre C.U.O.R.E Soccavo

Piazza Giovanni XXIII 2
Tél. 081 7952332/081 7952335/081 7952334
Mardi et jeudi 9h00-14h00

Centre C.U.O.R.E Stella

Via S. Agostino degli Scalzi 61
Tél. 081 7950311/081 7952401/2405/081 7952436
Mardi et jeudi 9h00-14h00

Bureau d'orientation professionnelle

EURES Italy

Région Campanie – Domaine Formation et Travail
Centro Direzionale îlot C5 - Agence d'emploi de la Campanie
Tél. 081 7968868/081 7968656
Point de repère: Dott.ssa Guglielmina De Simone

Associations s'occupant d'orientation au travail

Guichet Citadin pour les Migrants

Projet FEI - Comune di Napoli, LESS, CASBA, NEA, ISGI
Vico Santa Maria a Vertecoeli 6
Tél. 081 5571332
Lundi, mardi, mercredi, jeudi 10h00-14h00/15h00-19h00 et vendredi 10h00-14h00
Siège U.R.P. de la IV Municipalità
Via Tribunali 227
Lundi 9h00-13h00

Centre d'Écoute des Immigrés de la Caritas Diocesana de Napoli

Largo Donna Regina 12
Tél. 081 5574309
De lundi à vendredi 8h30-12h30
Point de repère: Giancamillo Trani

Anolf

Via Medina 5
Tél. 081 4203213
De lundi à vendredi 9h00-13h30/15h30-19h00
Point de repère: Kalid

Hurtado - Centre de formation à la Culture et au Travail dans le Centre de Scampia

Viale della Resistenza
Tél. 081 5431726
Téléphoner sur rendez-vous ou se rendre personnellement
Points de repère: Valentino Maiello, Anna Mauro

Dedalus Coopérative sociale

Guichet d'orientation au travail

Centre Interculturel Nanà
Vico Tutti i Santi 65
Tél. 081 7877333
De lundi à vendredi 9h30 -14h00
Mardi et vendredi 14h30 – 17h30
Point de repère: Eduardo Sorvillo

Gesco Société de Coopératives Sociales Soc. Coop. Sociale

Via Vicinale S.Maria del Pianto 61 Centre Polyvalent Tour 1 – Napoli
Tél. 081 7872037/081 7873046/47/48/081 7871074
De lundi à vendredi 9h00-19h00

Centro Yalla Napoli

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus
Via Milano 103 - Napoli
Tél. 081 5571218
Mardi 10h00-13h00; mercredi et jeudi 15h00-18h00
Point de repère: Sara Cotugno

Le projet YALLA est divisé entre 13 centres en Campanie, la liste des centres est disponible sur le site internet : <http://www.stranieriincampania.it/wp/> ou consultez Adresses utiles – Accueil

Guichets informatifs d'accès au microcrédit

Région Campanie

Bureau des relations avec le Public (BRP)

Via Raffaele De Cesare, 18/20 - 80132 Napoli

Tél. 800 550 506 (Numéro "verte")/081 7962457

Lundi et mardi 9h30-13h30/14h30-15h30

Mercredi et vendredi 9h30-13h30

Jeudi 9h30-13h30 et 14h30-17h45

Point de repère: Dott.ssa Anita Florio

Éducation

Droit/devoir à l'éducation

En Italie, pour tous les citoyens italiens et étrangers, il existe le droit/devoir à l'éducation et à la formation qui commence à 6 ans. Il est possible d'inscrire à l'école même les enfants âgés de moins de 6 ans (crèches et école maternelle).

Le système éducatif national est représenté par les écoles publiques et privées.

L'enseignement gratuit obligatoire est structuré en deux cycles d'études : le premier est constitué par l'école primaire et le collège. Le second cycle comprend le lycée général et le lycée technique et professionnel. Tous les parcours scolaires du second cycle permettent l'accès à l'Université.

Même les étrangers ne séjournant pas régulièrement ont droit de s'inscrire à l'enseignement gratuit obligatoire et jusqu'à 18 ans.

L'inscription a lieu dans les secrétariats de chaque école et, chacune d'elles, conformément à sa réglementation, demande des documents particuliers.

Crèche ou garderie

La crèche est ouverte à tous les enfants âgés entre 3 mois révolus et 3 ans. Elle dure 3 ans et est gérée par les municipalités ou les privés, mais seulement les crèches municipales sont gratuites.

Pour l'inscription il faut présenter une demande d'admission pendant les époques et dans les lieux fixés par la Mairie de résidence. Dans la demande il est possible d'indiquer une ou plusieurs crèches par ordre de préférence, sur la base du lieu de résidence ou de travail. À la demande il sera donné une valeur différente selon les conditions de travail des parents, de l'existence d'autres enfants à charge et d'éventuels problèmes sociaux et sanitaires. Puis on fixe un classement des enfants admis.

Pour de plus amples informations on peut s'adresser à la Mairie de résidence.

Les frais scolaires de la crèche communale sont différenciés selon les catégories et les couches de revenu.

Les frais scolaires de la crèche privée sont établis de façon autonome par toute structure.

Les sections printemps

Un nouveau service adressé aux enfants âgés de 2 ans. Ce sont des sections de crèche réunies aux écoles maternelles privées égales et adressées aux enfants de 24 à 36 mois. Pour y accéder il faut s'adresser directement au gérant de l'école.

Ecole maternelle

Tous les enfants âgés de 3 ans avant le 30 avril de l'année scolaire de référence peuvent être inscrits à l'école maternelle. Elle dure 3 ans et est gérée par les Municipalités ou les privés.

Pour l'inscription il faut présenter une demande :

- ✓ auprès du Département des Services Scolaires de la Municipalité de résidence pour l'inscription à l'école maternelle communale ;
- ✓ auprès du secrétariat de l'école d'intérêt, dans d'autres cas.

Dans l'école publique l'inscription a lieu sur la base d'un classement.

Les frais d'inscription des écoles communales sont différenciés par catégories et couches de revenu. Tandis que les frais des écoles privées sont établis de façon autonome par tout établissement.

Ecole primaire

Pour la première classe, l'inscription est obligatoire à 6 ans, on peut s'inscrire tous les enfants âgés de 6 ans avant le 30 avril de l'année scolaire de référence. L'inscription est facultative pour les enfants de 5 ans et demi. Elle dure 5 ans.

Il existe des écoles primaires aussi bien publiques que privées.

Pour tout renseignement et mise à jour sur les inscriptions il faut s'adresser directement à l'école.

École secondaire de premier cycle

C'est un parcours formatif suivant l'école primaire qui dure 3 ans.

Il existe des collèges aussi bien publics que privés.

Pour l'inscription il faut se rendre auprès de la Direction didactique de l'école, aussi bien dans le cas des écoles publiques que privées.

École secondaire de deuxième cycle

Lycées généraux

En Italie il existe de différentes filières de lycées : artistique, classique, socio-psycho-pédagogique, linguistique, scientifique. Les lycées sont divisés dans un premier cycle de deux ans et un deuxième cycle de trois ans. L'assistance aux lycées est de 5 ans.

A la fin de la cinquième année de lycée il faut réussir à un examen, le baccalauréat. Il est indispensable pour l'inscription à l'Université et à la haute école de l'art, de la musique et de la danse.

Lycées techniques et professionnels

L'enseignement technique dure 5 ans et permet de se former dans certains secteurs professionnels : dans le domaine du commerce, du tourisme, de l'industrie, des transports, des constructions, de l'agronomie et des activités d'ordre social (adressées à la personne).

Il existe plusieurs orientations et niveaux de spécialisation. Les principaux sont : comptable et technicien de commerce; technicien d'industrie; technicien d'agronomie; géomètre; technicien du tourisme.

L'enseignement professionnel prévoit la possibilité d'obtenir la qualification professionnelle au bout des premières trois années.

Même l'enseignement technique termine avec l'examen de baccalauréat et permet l'accès à l'enseignement universitaire et à la formation professionnelle successive.

Université

Le système éducatif universitaire est divisé en deux niveaux et prévoit pour toute faculté :

- ✓ un premier cycle de trois ans (Licence) ;
- ✓ un deuxième cycle de deux ans (Maîtrise).

À l'Université on peut s'inscrire quel que soit en possession de baccalauréat.

L'accès aux Universités italiennes est permis aux :

- ✓ ressortissants étrangers présents en Italie avec un permis de séjour régulier ;
- ✓ ressortissants étrangers résidant à l'étranger en possession d'un visa pour raisons d'étude.

Les diplômes valables pour l'accès à l'Université sont ceux-là obtenus après une période scolaire au moins de 12 ans. Si la période d'études fréquentée en dehors de l'Italie est inférieure à 12 ans, l'étranger qui veut poursuivre ses études en Italie doit présenter, au dé la du diplôme de bachelier

original des études secondaires, même une certification délivrée par l'Université de laquelle il vient attestant la réussite de tous les examens prévus :

- ✓ pour la première année d'études universitaires, en cas de système scolaire de 11 ans ;
- ✓ pour les premières années universitaires, en cas de système scolaire de 10 ans.

La demande d'inscription doit être présentée aux guichets du Secrétariat des Étudiants, dans les délais fixés, à laquelle doit être adjoint le titre d'étude aussi, validé par la Représentation Diplomatique et Consulaire Italienne compétente.

À la convenance des Universités, on peut considérer titre préférentiel :

- ✓ le diplôme de langue et culture italienne obtenu auprès des Universités pour étrangers de Pérouse et Sienne ;
- ✓ le certificat de compétence en langue italienne délivré par la Troisième Université de Rome, ou par les Universités pour Etrangers de Pérouse et Sienne ;
- ✓ les certificats de compétence en langue italienne délivrés à l'étranger.

Les places disponibles sont fixées par chaque Université pour chaque année universitaire et sont communiquées dans le site Internet du ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche: www.miur.it.

Les frais de l'inscription à l'Université changent selon l'Université et la faculté qu'on choisit.

Les étudiants étrangers peuvent obtenir des bourses d'études, des prêts d'étudiant et des logements. Les Régions peuvent, en outre, permettre l'accès gratuit à l'Université aux étudiants étrangers en condition de difficultés économiques particulières, opportunément documentées.

Reconnaissance des diplômes

Afin de poursuivre ses études en Italie, après avoir obtenu le diplôme dans son Pays d'origine, ce sont les Universités, dans le cadre de leur autonomie et d'éventuels accords bilatéraux et de conventions internationales sur le sujet, qui décident la reconnaissance des diplômes étrangers.

À la demande on doit adjoindre les documents suivants :

- ✓ photocopie du diplôme de baccalauréat traduit, légalisé et avec une déclaration de valeur de la Représentation Diplomatique et Consulaire Italienne ;
- ✓ photocopie du diplôme universitaire, indiqué comme ci-dessus (en cas d'inscription au cours de maîtrise, d'école de spécialisation ou de mastère) ;
- ✓ certificat des examens universitaires réussis, traduit et légalisé ;
- ✓ programme des examens réussis ;
- ✓ photocopie de la pièce d'identité ou du permis de séjour.

L'Université doit prendre une décision dans les 90 jours suivant la présentation de la demande. Les autorités universitaires évalueront le diplôme, en le déclarant en tout ou en partie équivalent au diplôme universitaire italien: dans le premier cas tous les examens seront reconnus; dans le deuxième cas, seulement certains d'eux.

Adresses Utiles - Éducation

Crèches gratuites / communales

II Municipalità

Asilo Nido "Annalisa Durante"

Circolo: 3° Circolo Comunale

Via Vecchia Vicaria

Tél. 081 286238

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: Rita di Rubbo

Asilo Nido "R. Jemma"

Circolo: 4° Circolo Comunale

Via G. Appulo a Materdei 16/18

Tél. 081 5441468/081 7955607/081 7955608

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: Anna Maria Limongelli

Asilo Nido "Marcellino"

Circolo: 3° Circolo Comunale

Via Gianbattista Manso (ang. Via Cosenza)

Tél. 081 286851

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: Lucia Matrone

Asilo Nido "P. Scura"

Circolo: 4° Circolo Comunale

Vico Soccorso a Montecalvario 22

Tél. 081 4207328

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: Anna De Rosa

Micro-Nido "Fanciulli"

Circolo: 4° Circolo

Corso Vittorio Emanuele 456 (viale Troise)

Tél. 081 19811755

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: M. Rosaria Coraggio

Asilo Nido "Cairolì"

Circolo: 3° Circolo Comunale

Via S. Giuseppe dei Nudi, 1

Tél. 081 19706854

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

IV Municipalità

Asilo Nido "Bice Zona"

Circolo: 7° Circolo Comunale

Via della Piazzolla 36

Tél. 081 19706845

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00

Directeur: Maria Rosaria Gugliotti

Asilo Nido "Parthenope"

Circolo: 7° Circolo Comunale

Via Gaetano Bruno

Tél. 081 0083950

De lunedì à venerdì 8h00 – 15h00
Directeur: Antonietta Russo

Sezione Primavera “S.Francesco”

Circolo: 7° Circolo Comunale
Via Stadera a Poggioreale 80 (trav. Via Roberto Cuomo)
Tél. 081 7590246/081 7955917
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: Antonietta Russo

École maternelle

II Municipalità

Scuola dell'Infanzia “V. Martinelli”

Circolo: 4° Circolo Comunale
Istituto Navale via Tarsia
Tél./fax: 081 5496509
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: M. Rosaria Coraggio

Scuola dell'Infanzia “F. Girardi”

Circolo: 3° Circolo Comunale
Vico Soccorso a Montecalvario 22
Tél. 081 5529200
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: Antonietta Ruocchio

Scuola dell'Infanzia “G. Fanciulli”

Circolo: 4° circolo Comunale
C.so Vitt. Emanuele 456
Tél. 081 19811755
De lunedì à venerdì 8h00-15H00
Directeur: M. Rosaria Coraggio

IV Municipalità

Scuola dell'Infanzia “Gesmundo”

Via Aquileia 33
Tél. 081 7500054
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: Antonietta Russo

Scuola dell'Infanzia “A. Beltramelli”

Via Gaetano Bruno
Tél. 081 7955629
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: Antonietta Russo

Scuola dell'Infanzia “Chiara d'Assisi”

Circolo: 7° circolo Comunale
Via Stadera a Poggioreale 86
Tél. 081 0176548
De lunedì à venerdì 8h00-15h00
Directeur: Antonietta Russo

Écoles élémentaires

II Municipalità

12° Circolo Did. "G. Oberdan"

Via Carrozzeri A Monteoliveto 13

Tél. 081 5510700

De lundi à vendredi 8h00-15h00

Directeur: Marco Ugliano

13° Circolo Did. "Maestro I. Di Loyola"

Via S. Ignazio di Loyola 35

Tél. 081 467883

De lundi à vendredi 8h00-15h00

Directeur: Bianca Vinci

I.C. "Arcoleo - Volino - B. Croce - Piazzì - Miradois"

18° Circolo Did. "G. Arcoleo"

Via Annibale De Gasperis 11

De lundi à vendredi 8h00-15h00

Tél. 081 440581

Directeur: Marinella Allocca

Même Centre EDA

27° C.D. Volino, école maternelle et école primaire

Via Pontenuovo 21

Tél. 081 293979/081 291507

De lundi à vendredi 8h00-15h00

S.M.S. Croce

Via De Gasperis 15

Tél. 081 440281

De lundi à vendredi 8h00-15h00

18° C.D. Piazzì, école maternelle et école primaire

Vicoletto De Gasperis 9

Tél. 081 292525

De lundi à vendredi 8h00-15h00

18° C.D. S.A. Miradois, école primaire

Salita Miradois 39

Tél. 081 290121

De lundi à vendredi 8h00-15h00

26° Circolo Didattico Imbriani

Via Borrelli 2

Tél. 081 5634184

De lundi à vendredi 8h00-15h00

Directeur: Maria Capone

IV Municipalità

22° Circolo Did. "Alberto Mario"

Piazza S. Eframo Vecchio 130

Tél. 081 7519375/081 7512716

De lundi à vendredi 8h00-15h00

Directeur: Cesira Foà

24° Circolo Did. "D. Alighieri"

Piazza Carlo III 33

Tél. 081 599200/081 5992006
Directeur: Filomena Porrari

29° Circolo Didattico

Piazza Nazionale 88
Tél. 081 201442/081 200012
Directeur: Florio Giuseppina

44° Circolo Did. "Lombardo Radice"

Via Stadera a Poggioreale 78
Tél. 081 7590290/081 2509301
Directeur: Franzese Giuseppe

46° Circolo Did. "A. Scialoia"

Via Ferrante Imparato 150
Tél. 081 7520328/081 7520333
Directeur: Rosa Stornaiuolo

76° Circolo Did. "F. Mastriani"

Via Gorizia 1/a
Tél. 081 7500070/081 7500034
Directeur: Gennaro Rovito

Établissements scolaires

II Municipalità

Ist. Comp. "Duca d'Aosta"

Via F. Gioia 85
Tél. 081 5520537/081 5520537
Directeur: Eugenio Tipaldi

Ist. Comp. "6° C.D. Fava - Gioia"

Vico Trone 14/a
Tél. 081 5441471/081 5441471
Directeur: Flavia Piro

Ist. Comp. "T. Confalonieri"

Vico Sanseverino 27 - SS. Filippo e Giacomo
Tél. 081 5517035/081 5517035
Directeur: Alfredo Fiore

Ist. Comp. 7° C.D.- SMS "Lombardi - Montale"

Via S. M. delle Catene alle Fontanelle
Tél. 081 5441351/081 5441351
Directeur: Petronzi Nicola

Ist. comp. 11° C.D. - SMS "P. Scura"

Piazzetta Montecalvario 2
Tél. 081 4414741/081 427929
Directeur: Suraci Aurora

Ist. Comp. "Casanova"

Piazza Cavour 25
Tél. 081 291403/081 291403
Directeur: Maria Pia Musella

IST. Comp. - 9° C.D. SMS - "Cuoco - Schipa"

Via S. Rosa 118

C/so Vittorio Emanuele 456
Tél. 081 5448765/081 5642114/081 5448765/081 5642114
Directeur: Longo Angela

IV Municipalità

IST. Comp. Statale 45 "Bonghi"

Via Vesuvio
Tél. 081 7596907/081 7596907
Directeur: De Feo Rossella

Ist. Comp. - 27° C.D. - Sms - "B. Croce"

Via Annibale De Gasperis 15
Tél. 081 440281/081 4420205/081 440307
Directeur: Pasquale Vitiello

Ist. COMP. - 23° C.D.- SMS- "B. Colletta"

Via S. Giovanni Carbonara 31
Tél. 081 293556/081 293767
Directeur: Anna Rita Quagliarella

Ist. Comp.- 31° C.D. - Sm "P. Borsellino"

Via E. Cosenza 47
Tél. 081 5539467/081 5539467
Directeur: Fabrizia Landolfi

Ist. Comp. "Campo del Moricino"

Piazza Guglielmo Pepe 7
Tél. 081 284126/081 5548264
Directeur: Carmine Negro

Ist. Comp. "A. Ammaturo"

Cupa Carbone 65 Bis
Tél. 081 19706879/081 9706879
Directeur: Marisa Nardiello

Ist. Comp. "Gabelli"

Via Casanova 30
Tél. 081 286131/081 286131
Directeur: Raiola Gaetano

Collèges

II Municipalità

"Foscolo"

Piazza del Gesù Nuovo 2
Tél. 081 5524731/081 5524731
Directeur: Stella Taranto

"S. Maria di Costantinopoli"

Via S. Maria di Costantinopoli 126
Tél. 081 441374/081 441374
Directeur: Adele Barile

"Sogliano"

Via E. Bellini 77
Tél. 081 269224/081 269224
Directeur: Rosa Baffa

Lycées

II Municipalità Licei classici

“Genovesi”

Piazza del Gesù Nuovo 1
Tél. 081 5514756/081 7903186
Directeur: Salvatore Lettieri

“G.B. Vico”

Via S. Rosa 117
Tél. 081 5645731/081 5645731
Directeur: Maria Clotilde Paisio

“Vitt. Emanuele II”

Via S. Sebastiano 51
Tél. 081 459142/081 447698
Directeur: Carlo Antonelli

Istituti magistrali

“Fonseca”

Via B. Croce 2
Tél. 081 2520054/081 7909402
Directeur: Mirella Scala

Istituti Professionali

Ist. Sup. “Elena di Savoia”

Largo S.Marcellino 15
Tél. 081 5517034/081 5517022/081 5527361
Directeur: Paola Guma

Ist. Sup. “F. de Sanctis”

Lic. Sc. , IPC, IPC C. Serale, ITT
Piazza Santa Maria in Portico 23
Tél. 081 7618942/081 663417/081 681302
Directeur: Patrizia Pedata Stellato - Rosaria Anna

Ist. Sup. “Margherita di Savoia”

Salita Pontecorvo 72
Tél. 081 5495919/081 5646344
Directeur: Anna Maria di Nocera

Ist. Sup. “Casanova” Ipia C. Serale

P.tta Casanova 4
Tél. 081 451038/081 451043
Directeur: Luciana Mascia

Pensionnat, Conservatoire et Académie:

Accademia Belle Arti

Via Costantinopoli 107
Tél. 081 441900/081 441888/081 441900

Convitto Naz.Le

Piazza Dante 41
Tél. 081 5499402/081 5499376/081 5499402
Directeur: Vincenzo Racioppi

Conservatorio di Musica

S. Pietro A Majella
Tél. 081 5644411/415/081 291575/081 291575
Directeur: Vincenzo De Gregorio

IV Municipalità

Licei Classici:

“Garibaldi”

Via Pecchia 26

Tél. 081 7809339/081 5991996

Directeur: Laura Colantonio

Licei scientifici:

“Caccioppoli”

Via Nuova del Campo 22/R

Tél. 081 7805620/081 7511988

Directeur: Roberta Tagliafierro

Licei artistici:

Liceo Artistico di Napoli

Via S.S. Apostoli 8/A

Tél. 081 457960/081 298756

Directeur: Renato Savarese

Istituti Tecnici Commerciali e Geometra:

“Caruso”

Sede Carceraria

Via S.Giovanni de Mata 8

Tél. 081 7516731/081 7516746

Directeur: Vittorio delle Donne

“Diaz”

C. Serale

Via Tribunali 370

Tél. 081 459226/081 211870/081 447275

Directeur: Francesco Magri

Istituti tecnici industriali:

“Da Vinci”

C. Serale

Via Foggia 37

Tél. 081 5534910/081 5535903/081 5541606

Directeur: Marcello Annabella

“Fermi – Gadda”

C. Serale

Corso Malta 141

Tél. 081 7806938/081 7510890/081 5993796/081 5991219

Directeur: Mirabella Gennaro

“Volta”

Via Martiri d'Otranto 81

Tél. 081 287405/081 269972

Directeur: Aviani Salvatore

Istituti professionali per il commercio:

“D'Este”

Via Savarese, 60

Tél. 081 268584/081 268741/081 5631974

Directeur: Giuseppe Tranchini

Istituti Professionali Servizi Alberghieri e Ristorativi:

Antonio Esposito Ferraioli

Via Gorizia 2, Poggioreale
Tél. 081 7500060
Directeur: Pagano Rita

Universitàs:

Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

Secrétariat des étudiants:
Via Nuova Marina 59
Palazzo del Mediterraneo, rez-de-chaussée
Tél. 081 6909111
Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h30;
Mardi et jeudi 8h30-12h30 e 14h30-16h15.

Servizice d'Orientat et Tutorat

Via Nuova Marina 59
Palazzo del Mediterraneo, VIII étage, salle 6
Tél. 081 6909228
De lundi à vendredi 10h00 – 12h00

Università degli Studi di Napoli "Federico II"

Corso Umberto I 40
Tél. 081 2531111

Agraria

Via Università 100 Portici
Tel. 081 2539145

Architettura

Via Monteoliveto 3 (aula T4)
Tel. 081 2538043

Economia

Via Cintia 26
Ed. Centri Comuni - C.U. Monte S. Angelo
Tél. 081 675131

Farmacia

Via D. Montesano 49
Tél. 081 678710/45

Giurisprudenza

Via Marina 32
Tél. 081 2534261

Ingegneria

Piazzale Tecchio 80
Tél. 081 7683435

Lettere e Filosofia

Via Porta di Massa 1
Tél. 081 2536330

Medicina e Chirurgia

Via Pansini 5
Tél. 081 7463115

Medicina Veterinaria

Via F. Delpino
Tél. 081 2536465

Scienze Biotecnologiche

Via Cintia 26
Ed. Centri Comuni - C.U. Monte S. Angelo
Tél. 081 7682541

Scienze Mm. Ff. Nn.

Via Cintia 26
Ed. Centri Comuni - C.U. Monte S. Angelo
via Mezzocannone 12
Tél. 081 676181

Scienze Politiche

Via Leopoldo Rodinò 22
Tél. 081 2536386

Sociologia

Via Monte di Pietà 1
Tél. 081 2535814

Università degli Studi di Napoli "Parthenope"

Via Ammiraglio Ferdinando Acton 38
Tél. 081 5475151/5136/5248/5617
De lunedì à vendredi 9h30-13h00
Mardi et jeudi 9h30-13h00/14h00 – 16h00

Secrétariats des étudiants:**Facoltà di Economia**

Palazzo Pacanowski, via Generale Parisi 13 (Monte di Dio)
Tél. 0815474428/29/30/31/32/33/34/35/36/37
Lundi, mercredi et vendredi 9h00–12h00
Mardi et jeudi 8h30–12h00/14h00–15h30

Facoltà di Giurisprudenza

Palazzo Pacanowski, via Generale Parisi 13 (Monte di Dio)
Tél. 081 5474421/22/23/24/25
Lundi, mercredi et vendredi 9h00–12h00
Mardi et jeudi 8h30–12h00/14h00–15h30

Facoltà di Scienze Motorie

Via Amm. Acton, 38
Tél. 081 5475648/081 5475669/081 5475671
Lundi, mercredi et vendredi 9h00–12h00
Mardi et jeudi 8h30–12h00/14h00–15h30

Facoltà di Scienze e Tecnologie

Centro Direzionale Isola C4
Tél. 081 5476662
Lundi, mercredi et vendredi 9h00–12h00
Mardi et jeudi 8h30–12h00/14h00–15h30

Facoltà di Ingegneria

Centro Direzionale Isola C4
Tél. 081 5476661/081 5476662
Lundi, mercredi et vendredi 9h00–12h00
Mardi et jeudi 8h30–12h00/14h00–15h30

Università degli Studi "Suor Orsola Benincasa"

Via Suor Orsola 10
Tél. 081 5475111

Secrétariat des étudiants
Corso Vittorio Emanuele 292
Tél. 081 2522224/322
De lundi à vendredi 9h00-12h00
Mardi et jeudi 9h00-12h00/15h00-16h30

II Università degli Studi di Napoli

Piazza Luigi Miraglia
Tél. 081 5661111
Via S. M. di Costantinopoli 104
Tél. 081 5666960

Secrétariat des étudiants

Via Luciano Armani 5
Tél. 081 5667468
Lundi et mercredi 13h30-15h30
Mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h00

Service des activités d'étudiants

Viale Lincoln n. 5 - Palazzina A, Caserta
Tél. 0823 274128
Mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h00
Mercredi 14h00-16h00
Point de repère: Luisa Sellitti

Section d'Orientation

Tél. 0823 274131
Point de repère: Francesco Renzullo

Section des activités d'étudiants et stages

Tél. 0823 274114
Point de repère: Marianna Morelli
Tél. 0823 274130
Point de repère: Riccardo Marocco

Section Placement

Tél. 0823 274122
Point de repère: Raffaele Macrì
Tél. 0823 274124
Point de repère: Sonia Sanzullo

Service du Conseil des étudiants et Avis pour les étudiants

Tél. 0823 274107
Responsable: Cristina Fava
Tél. 0823 274122
Point de repère: Melania Spina

Services d'éducation alternatifs à l'école :

Nidi di Mamme

Mairie de Napoli – Service d'Éducation et Écoles municipales
Piazza Cavour 42 - 6° étage
Tél. 081 7959545/081 7959406

Bénéficiaires: enfants âgés de 18 mois à 3 ans résidant dans la municipalité de Naples

Documentation: demande d'inscription remplie sur un modèle d'auto-certification approprié, accompagnée des documents suivants: carnet de vaccinations, déclaration substitutive unique et certificat ISEE.

Projet Re Mida

Centre "Re Mida"- Quartiere Ponticelli (Municipalità 6)
Via C. Malaparte 90 auprès de la Stazione Circumvesuviana Bartolo Longo
Tél./fax 081 5770407/3333295215

De lundi à jeudi 9h30 – 12h30

Bénéficiaires: enfants âgés de 3 à 13 ans et les opérateurs des écoles de tous les niveaux

Guichet d'Écoute

Mairie de Napoli – Service d'Éducation et écoles municipales
Piazza Cavour, 42 6° étage
Tél. 081 7959545/081 7959406

Structures où le Guichet d'Écoute est disponible:

Scuola dell'Infanzia Girardi
Vico soccorso 22

Scuola dell'Infanzia Decroly
Viale Colli Aminei 18

Scuola dell'Infanzia La Lodoletta
Piazzetta Lieti 30

Scuola dell'Infanzia Folliero
Via M.Guadagno 130

Scuola dell'Infanzia Sant'Antonio
Via Belvedere 33

Scuola dell'Infanzia Capocci
Via Caccavello 10

Scuola dell'Infanzia Scaglione
Via Compagnone 27

Asilo Nido Fata Colorella
Via Cupa Spinelli

Scuola dell'Infanzia Quintiliano
Via Quintiliano 30

Scuola dell'Infanzia Novelli
Via Palazziello 86

Scuola dell'Infanzia Nuccio
Via Stanislao Manna 25

Asilo Nido Nosengo
Viale Traiano 92

Asilo Nido Ciaravolo
Via Ciaravolo 13

Asilo Nido Altavilla
Via D. Winspeare 6

Scuola dell'Infanzia La Loggetta
Via Ciaravolo 1

Scuola dell'Infanzia Cappuccetto Rosso
Via Ronchi Legionari 7

Scuola dell'infanzia I Rondinotti
Via L. Rizzo 2

Formation professionnelle

Formation professionnelle

La formation professionnelle s'occupe de la préparation professionnelle des jeunes encore non-occupés et de la mise à niveau professionnelle des travailleurs.

La formation professionnelle se développe en des parcours d'études de 3 et 4 ans qui permettent d'obtenir des qualifications professionnelles.

Les seuls cours reconnus au niveau national et européen et immédiatement utilisable dans le monde du travail sont ceux-là offerts par les centres accrédités de la Région Campania(consultez les Adresses Utiles – Formation).

Pour l'inscription aux cours reconnus par la Région Campania, les qualités requises que l'étranger doit posséder sont :

- ✓ connaissance de la langue italienne ;
- ✓ permis de séjour ;
- ✓ âge supérieur à 16 ans ;
- ✓ pièce d'identité.

Pour de plus amples renseignements sur chaque cours et sur les modalités et les documents pour l'inscription il faut se référer aux secrétariats des organismes qui organisent ces cours.

Éducation et Formation Technique Supérieure (EFTS)

L'Éducation et Formation Technique Supérieure (EFTS) se développe en parcours de haute spécialisation technique et professionnelle, pendant une période variable d'un à deux ans, comprenant des stages et des apprentissages à longue durée. Les parcours EFTS font partie de la programmation de l'offre formative des Régions, selon un Plan de trois ans.

L'assistance des cours est gratuite ; dans certains cas, il est prévu un remboursement des frais aussi. Les qualités requises qu'il faut posséder afin d'être admis à un cours de formation professionnelle sont :

- ✓ bon niveau de connaissance de la langue italienne ;
- ✓ posséder un diplôme de bachelier ou un brevet d'éducation et formation professionnelle ;
- ✓ âge pas inférieur à 16 ans ;
- ✓ permis de séjour ;
- ✓ pièce d'identité.

Reconnaissance des diplômes professionnels

Ils ont droit à la reconnaissance de leurs diplômes professionnels, tous les ressortissants étrangers qui veulent exercer une activité professionnelle dans un Pays différent que celui où on a obtenu la relative qualification.

Pour obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine d'activité qui l'intéresse, le ressortissant étranger doit présenter une demande spéciale au Ministère compétent :

- ✓ si il est en possession d'un diplôme certifiant l'aptitude à la profession de médecin ou d'infirmier, c'est du ressort du Ministère de la Santé ;
- ✓ si il est en possession d'un diplôme certifiant l'aptitude à la profession d'avocat / comptable / biologiste / chimiste / agronome / géologue / ingénieur / psychologue / conseiller du travail / géomètre / journaliste / technicien agraire ou industriel, c'est du ressort du Ministère de la Justice pour la reconnaissance ;
- ✓ si il est en possession d'un diplôme certifiant l'aptitude à la profession d'enseignant, c'est du ressort du Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche ;

- ✓ si il est en possession d'un diplôme certifiant l'aptitude à la profession d'experts en propriété industrielle / courtier de commerce, c'est du ressort du Ministère du Développement Économique pour la reconnaissance.

Pour présenter la demande de reconnaissance des qualifications professionnelles :

- ✓ le formulaire de demande peut être téléchargé par le site Internet du Ministère compétent pour sujet ;
- ✓ la demande, une fois remplie, doit être expédiée de préférence en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans la demande ;
- ✓ la documentation à joindre est indiquée dans le formulaire de demande et dans la feuille d'instructions.

En général, pour les qualifications professionnelles obtenues dans des Pays non-membres de l'UE, il faut produire :

- ✓ **La déclaration de valeur sur place :**

un document concis attestant l'authenticité et la légitimité de toute la documentation présentée, délivrée par la Représentation diplomatique italienne (Ambassade o Consulat italien) ayant son siège dans le Pays où le diplôme a été obtenu et attestant la nature des diplômes et des certificats de formation et d'aptitude à la profession possédés et leur valeur locale pour des finalités professionnelles.

- ✓ **Diplôme, durée de la formation et liste des disciplines étudiées :**

c'est un document indiquant la liste des disciplines étudiées pendant chaque année de cours et la durée de formation reçue. Toute la documentation en langue étrangère doit être présentée en copie conforme à l'original et accompagnée d'une traduction sous serment.

- ✓ **Expérience professionnelle documentée et acquise pendant les 10 années dernières (si possédée) :**

il s'agit d'une documentation attestant l'éventuelle expérience professionnelle, acquise pendant les 10 années dernières dans le domaine d'activité spécifique dans lequel on veut opérer en Italie, et elle doit être présentée avec une attestation différente selon qu'elle ait été acquise dans l'Union Européenne (inspection des registres d'entreprise, déclaration de revenus, versements contributifs) ; dans les Pays non-communautaires (déclaration d'une autorité publique légalisée par l'Ambassade ou le Consulat italien du Pays en question) ou apostillée (timbre spécial apposé par une autorité certifiant que le document est la copie conforme à l'original) ; Italie (extrait contributif de l'INPS, CUD, inspection de la Chambre de commerce) ;

- ✓ **pièce d'identité valable ;**
- ✓ **permis ou carte de séjour ;**
- ✓ **N. 2 timbres fiscaux de 14,62 euros.**

La réglementation italienne prévoit que le procédé termine quatre mois avant l'acquisition de la documentation complète.

Stage de formation

Le stage de formation et d'orientation est une forme temporaire d'intégration des jeunes dans le monde du travail, qui peut aller d'un minimum de 4 mois à un maximum de 2 ans. Ce stage n'est ni un engagement ni un rapport de travail, il sert seulement d'orientation au travail et pour réaliser une expérience de travail.

Les activités déroulées au cours du stage valent comme crédit formatif et peuvent être introduites dans le curriculum vitae.

On peut accéder aux opportunités de stage de formation si on a terminé l'enseignement gratuit obligatoire et si on fait partie des catégories suivantes :

- ✓ étudiants fréquentant l'école secondaire : durée maximale de 4 mois;
- ✓ travailleurs sans emploi (compris ceux-là inscrits sur les listes de mobilité) : durée maximale de 6 mois;

- ✓ élèves des écoles professionnelles publiques et des cours de formation professionnelle : durée maximale de 6 mois ;
- ✓ étudiants universitaires : durée maximale de 12 mois ;
- ✓ personnes défavorisées : durée maximale de 12 mois ;
- ✓ handicapés : durée maximale de 24 mois.

En cas de stage formatif il n'est prévu aucune rétribution. L'employeur peut, toutefois, décider de donner un remboursement des frais, un subside, une prime, une bourse d'études.

Ceux qui peuvent promouvoir des stages de formation sont :

- ✓ Agences Régionales de travail ;
- ✓ Centres d'emploi ;
- ✓ Universités et Instituts d'enseignement universitaire publics et non publics ;
- ✓ Bureaux Scolaires Régionaux – Centre Provincial des Services Administratifs ;
- ✓ Institutions scolaires non-publiques qui délivrent des diplômes de valeur légale ;
- ✓ Opérateurs accrédités pour les service de travail et inscrits au tableau régional des services ;
- ✓ Communautés thérapeutiques, organismes auxiliaires et coopératives sociales, à condition qu'elles soient inscrites aux tableaux régionaux spécifiques, si elles existent ;
- ✓ Services d'inclusion au travail pour les handicapés gérés par les organismes publics délégués par la Région.

Les étrangers étant déjà en Italie avec un permis de séjour régulier (par exemple pour raison d'études), peuvent prendre part à un stage de formation sans la nécessité de vérifier la disponibilité des quotas.

Si l'étranger est encore à l'étranger, il n'a pas besoin de feu vert pour exercer une activité de travail, mais il devra demander le visa d'entrée pour raisons d'études ou de formation directement à la Représentation diplomatique-consulaire italienne dans son Pays de résidence. Les visas seront accordés dans les limites des quotas annuellement prévus.

Les stages sont réalisés sur la base d'une Convention spéciale stipulée entre le sujet organisateur et l'employeur d'accueil, à laquelle on doit adjoindre un projet de formation spécifique.

La personne qui effectue le stage est assurée contre les accidents du travail et pour la responsabilité civile envers des tiers ; les frais de cette assurance sont à la charge de l'Organisme où le stage se déroule.

La convention et le projet de stage prévoient à la charge du sujet organisateur, en plus de l'ordinaire, non seulement l'obligation de fournir au stagiaire le logement et la nourriture mais aussi l'obligation, envers l'État, de payer les frais de rapatriement.

Toute personne souhaitant effectuer un stage auprès de la Région Campania doit :

- ✓ vérifier si elle tombe entre les bénéficiaires ;
- ✓ vérifier si il existe une Convention, sur la base de laquelle élaborer un projet de formation, stipulée entre la Région Campania et le Sujet Organisateur auquel le stagiaire se réfère.

Actuellement, les sujets organisateurs avec lesquels on a activé des conventions sont :

- a) stages coordonnés par le Département d'Organisation et de Méthode – Formation du personnel, et peuvent être activés aux bureaux de la Région Campania:
 - ✓ Université de Naples « Federico II »
 - ✓ Université Commerciale « Luigi Bocconi »
 - ✓ Université de Naples « L'Orientale »
 - ✓ Université de Sannio
 - ✓ Université de Salerne - Département de Droit Public et de la Théorie générale des Institutions
 - ✓ Université « Suor Orsola Benincasa » - Faculté de Science de l'éducation
- b) Stages coordonnés par le Département des Politiques de Jeunesse :
 - ✓ Faculté de Philosophie et des Lettres, Université de Salerno
 - ✓ Département des sciences de la communication, Faculté de Philosophie et des Lettres, Université de Salerne

- ✓ Université «Suor Orsola Benincasa » de Naples
- ✓ Faculté de Langues et Littératures Étrangères de l'Université de Naples - L'Orientale

Les stages coordonnés par le Département des Politiques de Jeunesse peuvent se dérouler auprès de :

- ✓ la Région : Département des Politiques de Jeunesse et Centre Régional des ressources, Forum Régional de la Jeunesse ;
- ✓ des Provinces : bureaux compétents en matière de participation juvénile (Forum), et Agences d'Information pour les jeunes ;
- ✓ des Municipalités : centres et points d'information pour les jeunes et sièges du forum de la jeunesse.

Pour accéder aux stages organisés par le Département des Politiques de la Jeunesse il existe des procédures de sélection accomplies par les structures universitaires concernées.

Si il existe une Convention active, le candidat stagiaire pour demander l'activation du stage devra s'adresser au sujet organisateur. (Si on s'adresse à une Université, on conseille de demander toute information auprès des secrétariats didactiques et des bureaux dédiés à l'orientation et au placement, consultez les Adresses Utiles – Éducation).

Si la Convention n'existe pas, le candidat stagiaire devra en demander l'activation à son Université ou à une autre structure de référence en sollicitant la souscription de la convention avec la Région

Campania :

- ✓ À la Région Campania, Département d'Étude, d'Organisation et Méthode –Formation du personnel ;
- ✓ À la Région Campania, Département des Politiques de la Jeunesse et Forum Régional de la Jeunesse.

Éducation des Adultes

L'Éducation des Adultes (EDA) est un moyen qui permet à tous les citoyens et à tous les étrangers régulièrement séjournant, une deuxième possibilité de formation de leur parcours scolaire, professionnel, social, culturel et familial.

Un des moyens fondamentaux de l'EDA est constitué des CTP – Centres Territoriaux Permanents (consultez Formation Culturelle et Adresses utiles –Formation Culturelle).

Adresses utiles - Formation

Bureaux publics

Région Campania

Bureaux de Relations avec le Public (URP)

Via Raffaele De Cesare 18/20

Tél. 800 550 506 (Numéro "verte")/081 7962457

Lundi et mardi 9h30-13h30/14h30-15h30

Mercredi et vendredi 9h30-13h30

Jeudi 9h30-13h30/14h30-17h45

Point de repère: Dott.ssa Anita Florio

Service d'accréditation Région Campanie - ARLAS

Centro Direzionale îlot C5, II étage

Le service de help-desk est actif tous les mardis et les jeudis 10h00-13h00

Tél. 081 7968875/76/081 7968656

Università degli Studi di Napoli "L'Orientale"

Centre d'Études Lifelong Learning

Palazzo du Mesnil, Via Chiatamone 62

Tél. 081 6909195/081 6909129

De lundi à vendredi 9h30-14h00

Mardi et jeudi 9h30-16h30

Point de repère: Prof.ssa Luigia Melillo

Cours EDA ; Cours de formation initiale, continue et lifelong learning ; Orientation à la formation professionnelle, continue et lifelong.

Organismes crédités par la Région Campania

Work casa s.r.l.

Corso A. Lucci 52

De lundi à vendredi 9h00-19h00

Tél. 081 287385/081 6336427

Même des cours EDA

Istituto Falcone Linda

Via Paolo della Valle 32 – Soccavo (Napoli)

De lundi à vendredi 9h00-19h00

Tél. 081 7672880/3358199644

Même des cours EDA

S.E.S. Scuola estetica Siesto S.a.s. di Siesto Maria Rosaria

Via A. D'Antona 20

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 7702030/081 7701320

Même des cours EDA

Centro A.N.A.M. (Accademia Nazionale Acconciatori Misti) di Napoli

Via Carlo Pisacane 29

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 299627

L'Estetica Srl

Via San Donato 30, 32, 34 e 16

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 588928

Multicenter School S.r.l.

Via San Donato 17 e 36

Tél. 081 5882125

Même des cours EDA

Accademia Vanity di Carmela Minieri & C. sas

Via Paolo De Matteis 10

Via Duomo 109 scala A

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 7544636

Même des cours EDA

Consorzio Sadra

Piazza Garibaldi 60

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 287002/081 5548745

Même des cours EDA

Ieso Accademy sas di Salvatore Visconti

Via Diomede Carafa 58

Lundi 16h00-19h00

De mardi à jeudi 10h00-13h00/16h00-19h00

Tél. 081 19571928

Même des cours EDA

Alla Violetta S.a.s. di Antonio Cataldo

Via Bernini 25

De lundi à samedi 9h00-20h00

Tél. 081 5565141/081 2292033/081 2298900

Même des cours EDA

ACIIEF S.r.l.

Via Francesco Parrillo 3

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 7529695/800.12.33.15 (numéro « verte »)

Même des cours EDA

Hair do Top

Via Biagio Miraglia 71

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 7701986

Alma Point

Corso A. Lucci 96

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 5541416/081 5630493

Scuola di estetica Liliana Paduano Srl unipersonale

Piazza Garibaldi 136

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 19320992/081 19571574

FOSVI Scarl Società consortile per la formazione e lo sviluppo

Via Nuova Poggioreale 61 - Tour 6

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 7872851/081 7872831

Même des cours EDA

Res International S.r.l.

Via Napoli Roma verso Scampia 192
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 7013757/081 7022589
Même des cours EDA

Cesvitec Centro per la Promozione e lo Sviluppo Tecnologico delle PMI del Mezzogiorno

Centro Direzionale di Napoli - îlot E2
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 5532101/081 5532136
Même des cours EDA

Associazione Quartieri Spagnoli ONLUS

Corso Vittorio Emanuele 580/581
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 412597
Même des cours EDA

Form & ATP

Via Molsie 7-9
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 0124823/081 0112311
Même des cours EDA

Cosvitec Soc.Cons.a r.l.

Via Galileo Ferraris 171
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 5621292/081 6023912
Même des cours EDA

ERFAP UIL Campania

Piazzale Immacolatella Nuova 5
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 2252404/081 2252404
Même des cours EDA et cours de langues pour les étrangers

Adim S.r.l.

Via Nuova Poggioreale 61 – Centre Polyvalent INAIL Tour 7
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 7871810/081 32231125
Même des cours EDA

Intesa Sanpaolo

Piazza Bovio 22
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 4930411/081 4930470
Même des cours EDA

Charisma Srl

Centro Direzionale di Napoli, îlot E1
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 5824911/081 5824920
Même des cours EDA

IS.CON. - Istituti consorziati di studi, ricerche e formazione

Centro Direzionale di Napoli îlot F3
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 7348060

A.Vo. G.

Via Don Luigi Guanella 20
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Tél. 081 2384007/081 2384985
Même des cours EDA

PMI Consulting Coop Società Cooperativa

Viale colli Aminei 7/21
Tél. 081 7648752/081 7640360
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Même des cours EDA

S.T.A.M.P.A. S.c.r.l.

Via Loggia dei Pisani 25
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Tél. 081 5529588/081 5517001
Même des cours EDA

Casartigiani Formazione e Ricerca

Piazza Garibaldi 73
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Tél. 081 5545365/081 264843
Même des cours EDA

Centro per la Formazione delle Maestranze Edili ed Affini di Napoli e Provincia

Via Leonardo Bianchi 36
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Tél. 081 5453377/081 5465402/081 2296108
Même des cours EDA

Consul Service Società Cooperativa

Via Carlo Conte di Castelmola 14
De lunedì à venerdì 9h00-18h00
Tél. 081 266957/081 5635857

Gesco Consorzio di Cooperative Sociali Soc. Coop. Sociale

Via Vicinale S.Maria del Pianto 61 – Centre Polyvalent Tour 1
De lunedì à venerdì 9h00-19h00
Tél. 081 7872037/081 7873046/47/48/0817871074
Même des cours EDA

CONSAER Centro Bonifacio

Via Louis Bleriot 82
De lunedì à venerdì 9h00-19h00
Tél. 081 8039296
Centro Direzionale, îlot E/7
De lunedì à venerdì 9h00-19h00
Tél. 081 5624620/081 6029538
Même des cours EDA

Ente di formazione professionale MAXWELL

Via A.G. Campano, 103-105
De lunedì à venerdì 9h00-19h00
Tél. 081 585433
Même des cours EDA

Consorzio Forma arl

Corso Umberto I 329
De lunedì à venerdì 9h00-19h00

Tél. 081 206321/081 206321
Même des cours EDA

META Consorzio per lo Sviluppo della Formazione, dell'Innovazione e del Management

Via Carducci 29
De lunedì à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 410090/081 403066
Même des cours EDA

Associazione Formatime

Viale delle Mimose, 14
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 7418824
Même des cours EDA

E.R.F.E.S. Campania

Via Ausilio Cdn Is. E5
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 18963429/081 6028491
Même des cours EDA

Dedalus Società Cooperativa sociale

Via Vicinale S. Maria del Pianto Tour I
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 7877333
Même des cours EDA

C.I.L.I.S. Società Cooperativa a r.l.

Corso Arnaldo Lucci 102
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 5630382/3385963480
Même des cours EDA

ARCI Napoli

Via Abate Minichini 37
De lunedì à vendredi 10h00-13h30/15h00-18h00
Tél. 081 19339008
Même des cours EDA

Centri Linguistici Consorziati Scpa

Centro Direzionale di Napoli, îlot G7
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 7500532/081 7877137
Même des cours EDA

Confcommercio Imprese per l'Italia della Provincia di Napoli

Piazza Carità 32
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 7979111/081 5515019
Même des cours EDA

Associazione Menhir Onlus

Via Angelo Camillo de Meis 221
De lunedì à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 5960700/081 5963678/081 19308184
Même des cours EDA

Deloit International Consulting srl

Via G. Porzio isola G1 (scala B int. 6 e scala A int. 12)
De lunedì à vendredi 9h00-19h00

Tél. 081 5123795/081 7502671
Même des cours EDA

Consorzio Antico Borgo Orefici

Via Duca di San Donato 73
De lundi à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 260500/081 19737994
Même des cours EDA

Centro Chiaia di Indigeno Adriana & C. snc

Piazza Mercato 226/230
De lundi à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 553747
Même des cours EDA

Società Umanitaria Napoli

Piazza Vanvitelli 15
De lundi à vendredo 10h00-12h00/16h30-18h30; à partir du 1^o décembre fermé le mercredi et le vendredi
Tél. 081 5780153/081 5782485
Même des cours EDA

NOVA SPES

Via G. Ferraris 43
De lundi à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 6335337/081 202185
Même des cours EDA

Ente bilaterale del Turismo Campania

Via Santa Lucia 36
De lundi à vendredi 9h00-19h00
Tél. 081 2471318/081 2457700
Même des cours EDA

Percorsi S.p.a.

Via Vicinale S. Maria del Pianto Centre Polyvalent Inail Tour 3
De lundi à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 19711784/081 19711785
Même des cours EDA

Zahir Srl

Via Rondinella 1
De lundi à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 0606113/081 0606026/081 3606219
Même des cours EDA

Check-up s.r.l.

Via Luigi La Vista 5
De lundi à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 5548568/081 201397

P.A. Advice S.p.a.

Piazza Esedra CDN is F10
De lundi à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 5464655/081 5457467/081 3606946
Même des cours EDA

SFC Società Cooperativa a rl

Via Nuova Poggioreale 61 Centre Polyvalent Inail Tour 7
De lundi à vendredi 9h00-18h00
Tél. 081 7872851/081 7873886

Même des cours EDA

Multicenter School S.r.l.

Via San Donato 17 et 36

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 5882125

Même des cours EDA

Reconversion professionnelle

Caritas Diocesiana

Guichet Karama – reconversion professionnelle

Largo Donnaregina 12 c/o Ufficio Immigrazione

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 5574309

Point de repère: Wanda Teresa Fiorentino

Formation culturelle

Formation culturelle

La section « Formation culturelle » vise à montrer toutes les activités de formation adressées aux immigrés en vue de leur intégration socioculturelle. À travers la Formation culturelle, on essaie de favoriser :

- ✓ la diffusion de toute information nécessaire à l'intégration positive des étrangers dans la société italienne, comme la connaissance de la langue italienne, la connaissance de leurs droits et leurs devoirs, les possibilités d'intégration et de croissance personnelle et communautaire ;
- ✓ la connaissance et la valorisation des expressions culturelles, récréatives, sociales et religieuses des étrangers régulièrement séjournant en Italie et toute initiative de renseignements sur les causes de l'immigration et de prévention de la discrimination raciale.

Plus précisément, les ressortissants présents sur le territoire peuvent jouir des services offerts par les centres de développement de la culture et de l'apprentissage des langues en vue d'une coexistence des diversités et de la protection de leurs identités culturelles. En particulier, l'école, (Consultez Adresses Utiles – Liste 1 Centres territoriaux Permanents et Liste 2 Centres Territoriaux Permanents pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie), mais plusieurs **associations locales** de bénévolat et du privé social aussi ont activement opéré en faveur du développement de l'éducation interculturelle (consultez Adresses Utiles – Associations Interculturelles).

Centres Territoriaux Permanents

Dans le domaine de l'Éducation des Adultes (EDA), comme tracée dans l'« Accord entre le Gouvernement, les Régions, les Provinces, les Municipalités et les communautés de montagne » du 2 mars 2000, les objectifs prioritaires sous-tendus l'accord sont les suivants :

- ✓ récupérer les bas niveaux d'éducation et formation, comme prémisses pour le développement formatif et l'introduction professionnelle ;
- ✓ offrir des opportunités éducatives aux ressortissants adultes pour l'acquisition des compétences de base dans de différents domaines pour le plein exercice de la citoyenneté.

Dans ce cadre, le nœud principal de l'EDA est représenté par la reconnaissance et la validation des résultats de la formation acquise, avec une attention particulière aux différentes formes d'apprentissage extrascolaire.

Les réseaux entre les **CTP** et les cours du soir se consacrent depuis plusieurs années à cet aspect dans le but de faciliter et soutenir le passage des adultes et des jeunes adultes à l'enseignement secondaire de deuxième cycle.

Dans la ville de Napoli opèrent, dans les écoles énumérées ci-dessous, les **CTP** auprès desquels se déroulent aussi bien les **cours d'éducation formelle (certificat d'études secondaires)** que les **cours de courte durée** dans de différentes disciplines telles que : **informatique, langue étrangère, italien pour étrangers**, etc. Pour les cours de courte durée on délivre généralement une attestation valable non seulement pour l'acquisition des compétences mais aussi comme crédit formatif (consultez la Liste 1 Adresses utiles – Centres Territoriaux Permanents).

En ce qui concerne le cours de courte durée, certains éclaircissements sont importants :

- ✓ **Cours de courte durée « informatique »**. Pour ce cours certains CTP autorisés délivrent, après le cours, le « **Permis de conduire informatique européen** » (PCIE) ;
- ✓ « **Parcours intégrés avec des écoles secondaires de deuxième cycle** ». Ce cours permet aux personnes (pour la plupart incluses dans les classes d'âge 18-25ans) qui ont abandonné l'enseignement secondaire de deuxième cycle, de récupérer des crédits formatifs utiles à la réinsertion aux cours du soir pour l'obtention du diplôme de bachelier.

Centres Territoriaux Permanents pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie

Le 17 janvier 2013 on a procédé dans la Préfecture de Napoli, à la signature du Protocole d'entente avec le Bureau Régional de l'Enseignement, en vertu de nouvelles réglementations relatives à l'**Accord d'Intégration**. En particulier, avec cette nouvelle réglementation dans notre Pays aussi on a voulu poursuivre le chemin, déjà entamé dans les autres États européens, de stipuler un accord avec l'engagement mutuel à fournir de la part de l'État les instruments de la langue, de la culture et des principes généraux de la constitution italienne et de la part du ressortissant étranger, l'engagement à respecter les règles de la société civile afin de poursuivre, dans l'intérêt commun, un parcours bien ordonné d'intégration basé sur le principe des crédits (Voyez la rubrique **Accord d'Intégration**). À l'étranger sont accordés seize crédits qui pourront augmenter à travers l'acquisition de certaines connaissances (langue italienne, culture civique et vie civile en Italie) et le déroulement de certaines activités (parcours d'éducation et formation professionnelle, diplômes, inscription au service de santé national, stipulation d'un contrat de location ou d'achat d'une maison). Le premier pas vers la confirmation des crédits acquis sera l'assistance à une session de formation civique et de renseignement ayant une durée variable de 5 à 10 heures, à soutenir gratuitement auprès des Bureaux Uniques pour l'Immigration des Préfectures.

L'accord prévoit que d'ici deux ans l'étranger atteint la somme au moins de 30 crédits pour pouvoir rester sur le territoire italien. Ceux-ci, en plus d'être accumulés, peuvent également être perdus dans certains cas comme la commission de crimes ou de graves violations de la loi.

Le protocole d'entente avec le Bureau Régional de l'Enseignement, prévu par la nouvelle réglementation relative à l'**Accord d'Intégration** est servi à déterminer les établissements scolaires, les sièges de CTP auprès desquels on se déroulera, à compter du mois de mars, **les sessions de formation civique et de renseignements sur la vie civile en Italie pour les étrangers qui entrent pour la première fois dans notre Pays**. Les Centres Territoriaux Permanents identifiés pour le déroulement des sessions sont répartis dans tout le territoire provincial, y compris les îles, afin de répondre aux exigences des ressortissants étrangers (Voyez la Liste 2 Adresses Utiles – Centres Territoriaux Permanents pour les étrangers qui entrent pour la première fois dans notre Pays).

Adresses utiles – Associations interculturelles

Associations - Coopératives sociales- Onlus (organisation à but non lucratif)

Arciconfraternita dei Pellegrini

Opera assistenziale “B. Giovino”

Via Giovanni Ninni 17

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Lundi et jeudi 9h00- 16h00; vendredi 9h00- 13h00

Tél. 081 4203201

Point de repère: Giuseppe Brancaccio

Associazione Ashiwa

Corso Italia 34 (Quarto)

Bénéficiaires: enfants immigrés

Renseignements: soutien scolaire pour les enfants des familles migrantes; cours de langue italienne pour étrangers

Lundi et jeudi 15h30- 18h30

Tél. 3346247682

Point de repère: Eduardo Lubrano

Associazione 3 febbraio

Piazza Garibaldi 80

Renseignements: cours de langue italienne; promotion d’une culture fondée sur la solidarité interethnique et sur l’accueil; projets scolaires d’éducation à l’interculture; projets de coopération internationale

Tél. 3391625513/3465708065

Point de repère: Gianluca Petruzzo

Associazione Interculturale Grammelot

Via D’Alessandro 94

Renseignements: ateliers d’interculture; activités de consultation sur l’immigration

De lundi à vendredi 9h00- 13h00/16h00- 18h00

Tél. 081 487535

Point de repère: Glauco Iermano

Associazione Interculturale “Uninsieme di... Culture”

Coop. Iris Iride

Viale della resistenza Scampia

Renseignements: ateliers d’interculture; activités de consultation sur l’immigration

De lundi à vendredi 9h00- 13h00

Tél. 081 7875561

Point de repère: Chitra Aluthwatta

Associazione L.E.S.S. ONLUS

Progetto I.A.R.A. Intégration et Accueil pour les Réfugiés et les demandeurs d’Asile

Piazza Santa Maria La Nova 43

Qualités requises: demandeurs de protection internationale; titulaires de protection internationale subsidiaire et humanitaire

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Lundi, mercredi et vendredi 10h00-13h30

Tél. 081 5527104 (siège administratif)

Point de repère: Simona Talamo

Associazione Pianoterra Onlus

Piazza San Domenico Maggiore 3

Bénéficiaires: couches pauvres, familles italiennes et étrangères en difficultés

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Jeudi 15h30-17h30; secrétariat de lundi à vendredi 10h00-13h00/15h00- 18h00

Tél. 081 293433/3296343640

Associazione Scuola di Pace

Via Foria 93

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; l'Association est en contact avec l'Université pour étrangers de Sienne pour obtenir la qualification d'Organisme certifiant les examens CILS; ciné-club; dîners interethniques ; visites guidées de la ville

Lundi et vendredi 17h30-21h00

Tél. 081 7373462/3333963476

Point de repère: Carmela Maffia

Associazione Traparentesi Onlus

Via Stella 137c/o Istituto Frobeliano, rez-de-chaussée

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; guichet d'orientation aux services; secrétariat social

Mercredi et jeudi 17h00-19h00

Tél. 3806368702

Point de repère: Giuseppe Gargiulo

Centro Astalli Sud

Association de bénévolat

Via Mazzini 7- Grumo Nevano (NA)

Renseignements : **École de langue et culture italienne** (mercredi et vendredi 18h-20h)

En collaboration avec Cantiere Giovani, l'École a lieu aussi le jeudi 18h00-20h00 auprès du Centro Il

Cantiere di Frattamaggiore in Via Roma 44

De lundi à vendredi 9h00- 13h00/16h00-19h00

Tél. 081 5054921

Point de repère: Giovanna Lauro

Centre La Tenda

Associazione ONLUS

Via Sanità 95

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers et événements interculturels

Lundi et jeudi 18h30- 21h00

Tél. 081 5441775

Point de repère: Titti De Marco

Centre Territoriale Mammuto Napoli

Piazza Giovanni II, Scampia, Napoli

Bénéficiaires: adultes immigrés

Renseignements: cours de langue italienne et service de médiathèque

Tél. 081 7011674

Mardi et jeudi 10h00-13h00 pour les cours de langue italienne et médiathèque

Point de repère: Alessandra Tagliavini

Centre Yalla Napoli

CIDIS Onlus- GESCO Dedalus

Via Milano 103

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; orientation et accompagnement aux services (école)

Mardi 10h00- 13h00

Mercredi et jeudi 15h00- 18h00

Tél. 081 5571218

Centre Yalla2 Napoli

CIDIS Onlus- GESCO Dedalus

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; orientation et accompagnement aux services (école)

Lundi, mercredi et jeudi 9h00-13h00

Tél. 081 4420019

Point de repère: Vittoria Iapoce

Centre Yalla Frattamaggiore

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus

Via Genonio 69, c/o Centro per l'impiego

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; orientation et accompagnement aux services (école)

De lundi à vendredi 9h00-17h00

Tél. 081 8319006

Point de repère: Rosaria De Ponte

Centre Yalla Somma Vesuviana

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus

Piazza Vittorio Emanuele III 33

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; orientation et accompagnement aux services (école)

Lundi et jeudi 15h00-17h00

Tél. 3348315054

Point de repère: Maria Bruscano

CISS ONG Cooperazione Internazionale Sud Sud

Piazza Bellini 75

Renseignements: Ateliers d'accueil linguistique

De lundi à vendredi 10h00-18h00

Tél. 081 5571060

Point de repère: Raffaella Ciriello

Comunità di Sant'Egidio

Via San Nicola a Nilo 6

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Jusqu'en juin, de lundi à samedi (sauf le mercredi) 17h00-18h30; dimanche 9h30-11h00

Tél. 081 2528220/081 5513092/081 55111177

Point de repère: Francesco Dondolo

Coopérative sociale Onlus Semi di Pace

Via Università 63, Portici (Na)

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers ; activités interculturelles

Mardi et mercredi 9h30-13h30

Jeudi 15h00 – 17h00

Tél. 081 7753786/081 0500044

Points de repère: Antonio Campese; Giampiero Formicola

Coopérative Sociale Onlus Shannara

Via Libertà, III Traversa Palazzo Portolano n. 3 Portici (Na)

Renseignements : activités en faveur des immigrés; accompagnement formatif; régularisation des documents, activité d'orientation; (accueil des mineurs étrangers non-accompagnés auprès de Utopia Ilaria e Utopia Luana, consultez la Rubrique Adresses utiles – Accueil)

Tél. 081 7761647

Point de repère: Anna Schettini

ERFAP Uil Campania

Associazione no profit

Piazza Immacolatella Nuova 5

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers avec la certification **CILS** (Certification d'Italien comme Langue Étrangère de l'Université pour Étrangers de Sienne). La Certification CILS est un diplôme officiellement reconnu qui atteste le niveau de compétence linguistique – communicative en italien comme L2.

Tel. 081 2252404

Garibaldi 101

(Filcams CGIL) Piazza Garibaldi 101

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers; cours auprès du lycée professionnel-technique Leonardo Da Vinci (certification A2 et certificat d'études secondaires); activités de médiation.

Cours de langue italienne:

Mardi 17h00–20h00

Mercredi 13h00-17h00

Vendredi 17h00-20h00

Cours auprès du lycée professionnel-technique Leonardo Da Vinci de lundi à vendredi 17h00-20h00

Tél. 3466277954

INSEF Associazione Onlus "Insegnanti senza frontiere"

Via Trinità degli Spagnoli 41

Qualités requises: pièce d'identité

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers avec la certification **CILS** (Certification d'Italien comme Langue Étrangère de l'Université pour Étrangers de Sienne). La Certification CILS est un diplôme officiellement reconnu qui atteste le niveau de compétence linguistique - communicative en italien comme L2; réunions et séminaires interculturels.

Jeudi 17.00-19.00

Tél. 081 416027/3397406446

Point de repère: Mariella Masucci

La Locomotiva Società Cooperativa Sociale A.R.L.

Istituto La Palma, Salita Mauro 21

Renseignements: services socio-éducatifs en faveur de la communauté; lutte à l'exclusion sociale; droits des enfants

Tél. 081 7434213

Point de repère: Danilo Tuccillo

LTM ONG Laici Terzo Mondo

Via De Pretis 62

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Mercredi 16h30-18h30

Tél. 081 5514147/081 5517067

Point de repère: Cristina Morbelli

N:EA

Via Fiorelli 5

Bénéficiaires: immigrés

Renseignements: activités récréatives; cours de langue italienne

De lundi à vendredi 10h00-14h00

Tél. 081 660606/3394819858

Point de repère: Annarita Cardarelli

Scuola Popolare di Italiano Lo Ska

Calata Trinità dei Monti 15

Renseignements: cours de langue italienne pour étrangers

Lundi, mardi et mercredi 20h00-22h00

Tél. 3289747951

Point de repère: Carlo Arcamone

Casba Società Cooperativa Sociale - Service de médiation linguistique - culturelle

Siège légal: Via Nuova Poggioreale 160/C

Siège administratif: Corso Umberto I n.381 - escalier C porte 26bis 3A° étage

Renseignements: interventions de médiation linguistique-culturelle pour l'intégration des ressortissants étrangers: médiation culturelle sur appel; accueil, écoute et orientation, accompagnement aux services territoriaux, ateliers d'animation, danse et musique.

De lundi à vendredi 9h30-13h00

Tél./fax 081 7875561/3346049916

La coopérative sociale **Dedalus**, qui opère activement sur le territoire de la région métropolitaine de Napoli, en partenariat avec des organisations et des associations proposent des projets en cours énumérés et décrits ci-dessous:

Projet Casa della cultura delle differenze

Dedalus est un organisme chef de file dans ATI avec Eva coopérative sociale, Studio Erresse société coopérative et Gesfor s.r.l.

Dedalus coopérative sociale
Via Vicinale S. Maria del Pianto
Centre polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage
Centro Donna
Via Posillipo P.co Carelli 8/C

Bénéficiaires: femmes italiennes et immigrées sans occupation avec des difficultés sociales
Renseignements: ateliers pour l'interculture adressés à des femmes italiennes et immigrées (parcours de langue italienne et d'orientation au travail, de laboratoire d'informatique, de couture, de restauration et de banquets, d'animation pour les enfants, atelier théâtrale, de citoyenneté active, sur la consommation consciente et d'autres).

De lundi à vendredi 9h00-16h00
Tél. 081 7877333
Centro Donna Tel. 081 7953190

Projet El Bab - Interventions intégrées adressées aux mineurs étrangers seuls non-accompagnés

Dedalus coopérative sociale
Via Vicinale S. Maria del Pianto – Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage
Bénéficiaires: mineurs étrangers seuls non-accompagnés

Renseignements: accompagnement aux services territoriaux; soutien à la régularisation; orientation au travail et au contexte; bourses de travail; introduction dans le monde du travail, alphabétisation à la langue italienne; préformation

De lundi à vendredi 9h00 – 16h00
Dedalus coopérative sociale: Tél./Fax 081 7877333/081 19571368
Centre Interculturel Nanà: Tél./Fax 081 4420019/081 19560302
Point de repère: Lassaad Azzabi

Projet: Esplor@ndo – Parcours de formation linguistique et nouvelles technologies pour les adolescents étrangers; en partenariat avec l'Université de Salerne

Dedalus coopérative sociale
Via Vicinale S. Maria del Pianto - Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage

Bénéficiaires: mineurs étrangers non-accompagnés, adolescents réunis nouveaux-inscrits à l'école
Renseignements: le projet vise à promouvoir l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue italienne L2 entre les mineurs étrangers agés de 12 à 18 ans. Plus précisément, le projet vise à l'élaboration de différents instruments pour l'enseignement à distance de la langue.

De lundi à vendredi 9h00-16h00
Tél. 081 7877333
Point de repère: Maria Vittoria Iapoce

Projet: I Fratelli di Iqbal – Activité de médiation linguistique-culturelle

Dedalus coopérative sociale
Via Vicinale S. Maria del Pianto - Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage
Centre Éducatif Interculturel
Via Giuseppe Palmieri 43

Bénéficiaires: Mineurs étrangers dans les Cpa et dans les communautés d'accueil
Renseignements: Le projet a le but de favoriser des parcours de soutien et d'accompagnement finalisés à l'intégration culturelle des mineurs étrangers, en particulier des mineurs seuls non-accompagnés; médiation culturelle; accueil, écoute et orientation, accompagnement aux services territoriaux.

De lundi à vendredi 9h00-16h00
Dedalus coopérative sociale Tél. 081 7877333
Centre Interculturel Nanà Tél. 081 4420019
Point de repère: Glauco Iermano

Projet: Kafila Drop In

Dedalus est le chef de file du projet auquel participent: Coopérative Sociale Il Calderone, Coopérative Sociale Casba, Associazione Gruppo Abele

Drop In
Via Pavia 111/112
Bénéficiaires: immigrés non-communautaires

Renseignements: activités utiles à améliorer les niveaux de renseignements entre les immigrés sur les questions des toxico-dépendances et de l'alcool; introduction dans des parcours par suite des situations de dépendance à l'alcool et à des substances psychotropes des ressortissants immigrés.

De lundi à vendredi 9h00-16h00

Dedalus coopérative sociale Tél./Fax 081 7877333/081 19571368/3939660158

Point de repère: Ernestina Servo

Projet: La Gatta. Interventions sur la prostitution extra-communautaire à travers l'activité d'information, prévention et tutelle sanitaire, de soutien aux parcours de sortie.

Dedalus est l'organisme actionneur du projet, la Mairie de Napoli est l'organisme organisateur

Dedalus cooperativa sociale

Via Vicinale S. Maria del Pianto - Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage

Bénéficiaires: Femmes étrangères, adultes et mineures, victimes de la traite et de l'exploitation

Renseignements: Le projet se propose d'intervenir sur la prostitution extra-communautaire, en assistant les prostituées dans la tutelle de leurs droits; médiation linguistique-culturelle; accueil protégé; orientation et accompagnement aux services socio-sanitaires présents sur le territoire; consultation légale gratuite; activation des parcours d'alphabétisation à la langue italienne et d'alphabétisation informatique; orientation de formation et d'emploi.

De lundi à vendredi 9h00-16h00

Tél. 081 7877333/081 19571368

Projet: Marcella. Actions intégrées pour la construction d'opportunités égales d'accès à la citoyenneté pour les personnes transsexuelles.

Dedalus collabore avec l'association de bénévolat Priscilla

Dedalus coopérative sociale

Via Vicinale S. Maria del Pianto

Centre Polyvalent Inail, Tour 1 – 11° étage

Priscilla association de bénévolat

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Bénéficiaires: Personnes transsexuelles italiennes et étrangères, adultes et mineures

Renseignements: orientation, prévention et éducation sanitaire; soutien à l'introduction dans le monde du travail et dans la formation; activation d'un atelier artistique.

De lundi à vendredi 9h00-16h00

Tél. 081 7877333/081 19571368

Liste 1 Adresses Utiles – Centres Territoriaux Permanents

I.C. "A. Casanova – Costantinopoli"

Piazza Cavour 25

De lundi à vendredi 16h00- 20h00

Tél. 081 291403

Points de repère: Emilia Donatelli; Giuliana Ricciardi

I.C. "Bovio – Colletta"

C.so Garibaldi 330

De lundi à vendredi 15h30- 17h30

Tél. 081 261494

Points de repère: Luigi Malafrente; Maria Rosaria Vorzillo

I.C. "C.D. 60° - S.M. Pavese"

Via D. Fontana 176

De lundi à vendredi 10h00-12h00/16h00-18h00

Tél. 081 5457087

I.C. "D'Aosta - P. Scura"

Piazza Montecalvario 24

De lundi à vendredi 17h00-19h00

Tél. 081 414741

I.C. "E. Berlinguer"

Via Tagliamonte 106
De lunedì à venerdì 16h00-20h00
Tél. 081 7374039/081 7383232
Point de repère: Liberato Cavotta

I.C. "Minniti - 52° C.D."

Via Consalvo 93
De lunedì à venerdì 16h00-19h00
Tél. 081 2391129
Point de repère: Laura Damiano

I.C. "83° Porchiano - Bordiga"

Via Molino Fellapane
De lunedì à venerdì 8h00-16h30
Tél. 081 5613927
Point de repère: Nello Liotta

I.C. "64° Rodari - G. Moscati"

Via Lombardia 28
De lunedì à venerdì 16h00- 20h00
Tél. 081 7544639
Points de repère: Concetta Ferrara; Rosa Sbrizzi

I.C. "61° Sauro - Errico - G. Pascoli"

Viale delle Galassie 2
De lunedì à venerdì 16h00-19h30
Tél. 081 7374452
Point de repère: Antonio Casola

I.C. "Volino - B. Croce - Arcoleo"

Via A. De Gasperi 15
De lunedì à venerdì 14h00-18h00
Tél. 081 440281
Point de repère: Annabella Di Finizio

S.M.S. "A. Belvedere"

Vico Acitillo 90
De lunedì à venerdì 16h00-20h00
Tél. 081 7142041/081 5601562
Point de repère: Maria Luisa Cilento

S.M.S. "C. Levi"

Via Bakù, Lotto 4/Q
De lunedì à venerdì 16h00- 20h00
Tél. 081 7012335
Point de repère: Marco Mailers

S.M.S. "F. Solimena"

Corso Bruno Buozzi 55
De lunedì à venerdì 15.00-19.00
Tél. 081 5723405
Point de repère: Giuseppina Iusto

S.M.S. "Michelangelo"

Via Ilioneo, 12
De lunedì à venerdì 15.30- 19.00
Tél. 081 19706018/081 5702525

Point de repère: Giuseppina Spada

S.M.S. "T. Livio"

Largo Ferrantina 3

De lundi à vendredi 17h00-19h00

Tél. 081 400485

Point de repère: Maria Rosaria Balzerano

Liste 2 Centres Territoriaux Permanents (Cours de formation civique et d'information sur la vie civile en Italie) pour les étrangers qui entrent pour la première fois en Italie

CTP "Belvedere"

Vico Acitillo 90

Tél. 081 5601562/081 7142041

CTP "Benedetto Croce"

Via Benedetto Croce, Casavatore (NA)

Tél. 081 731663

CTP "Caportano"

Via Caportano 14bis, Portici (NA)

Tél. 081 479776

CTP "D'Aosta-Scura"

Piazza Montecalvario

Tél. 081 414741

CTP "G. Leopardi"

Via Cavour 26, Torre Annunziata (NA)

Tél. 081 536934

CTP "G.A. Rocco"

Via Firenze, Afragola (NA)

Tel. 081 8691442

CTP "L. Ariosto"

Via Napoli 24, Arzano (NA)

Tél. 081 7312977

CTP "Minniti -52° CD"

Via Consalvo 93

Tél. 081 2391129

CTP "Pavese"

Via D. Fontana 176

Tél. 081 5457087

CTP "S. Anastasia"

Via Verdi 100, S. Anastasia (NA)

Tél. 081 8930709

CTP "T. Tasso"

Via Marziale 18, Sorrento (NA)

Tel. 081 8782207

CTP "Volino Croce Arcoleo"

Via Annibale De Gasperi 15

Tél. 081 440281

Accueil

Réglementation d'accueil

Le ressortissant étranger régulièrement séjournant en Italie a le droit de s'adresser, en cas de difficultés, aux **centres d'accueil** qui offrent l'hospitalité pour des périodes limitées. Les centres d'accueil sont gérés par les Collectivités Locales qui souvent collaborent avec les associations de bénévolat.

Le ressortissant étranger en possession d'un permis de séjour valable (au moins depuis deux ans, ou d'un permis CE pour un séjour de longue durée, qui touche un bas revenu et est inscrit à l'anpe (Agence nationale pour l'emploi), ou qui est engagé dans une activité régulière de travail, a le droit d'accès, également au citoyen italien, aux **logements sociaux** (ERP = edilizia residenziale pubblica), en s'adressant aux bureaux appropriés de la Municipalité de résidence. Les logements sociaux sont accordés par les Municipalités à des prix inférieurs à ceux du marché privé du logement et le loyer est calculé d'après le revenu du demandeur. Toute municipalité établit les qualités requises qui donnent droit à présenter une demande pour l'attribution d'un logement social. Pour participer à l'attribution il est nécessaire de présenter une demande dans les délais prévus par un Avis de concours ouvert par la Municipalité périodiquement (d'habitude tous les deux ans). Passés les délais de présentation de la demande, la Municipalité forme le classement des demandeurs sur la base d'un barème déterminé en tenant compte de la possession des qualités requises prévues par la réglementation régionale en matière de logements sociaux (revenu, nombre des membres du noyau familial, handicapés, mineurs, personnes âgées, logement délabré ou surpeuplé, expulsion, etc.). Les demandeurs placés dans la liste des attributions sont convoqués pour les formalités nécessaires à la livraison du logement (présentation des documents, souscription de la convention, livraison des clés, etc.). Le bénéficiaire a le droit d'habiter dans le logement avec sa famille jusqu'à ce que les conditions économiques et sociales, qui ont déterminé l'attribution, demeurent et est tenu de respecter ce qui est prévu dans le règlement : occuper un logement de façon permanente, ne pas sous-louer, ne pas utiliser le logement pour des activités illégales, etc.

Le ressortissant étranger séjournant régulièrement en Italie, peut signer le **contrat de location** (ou bail) qui doit être rédigé par écrit, enregistré par le propriétaire de la maison et peut avoir une durée variable. La phase de l'enregistrement du contrat est obligatoire et se déroule dans l'Agence du revenu territoriale. Normalement, les dépenses sont divisées par moitié entre le propriétaire et le locataire. Le paiement du loyer doit être acquitté chaque mois, ou selon ce qu'on a établi dans le contrat. En cas de retard de paiement de plus de 20 jours, le propriétaire a le droit d'exiger la libération du logement et de communiquer la résiliation du contrat. Si le locataire décide de quitter le logement, a le devoir de communiquer son intention, normalement avec six mois d'avance.

Il existe deux certificats relatifs au logement qui peuvent être demandés par le ressortissant étranger : 1) **le certificat d'aptitude d'habitation** (ou de logement) attestant l'habitabilité du logement où on vit, ou bien certifie que le métrage de l'immeuble est suffisamment grand pour le nombre des personnes qui y cohabitent ; 2) **le certificat de conformité aux qualités requises hygiénique-sanitaires** attestant la salubrité de l'environnement domestique où on habite, ou bien certifie que l'immeuble est pourvu des services hygiéniques adéquats et d'une adéquate ventilation et température. Les deux certificats seront demandés aux ressortissant étrangers si :

- ✓ ont présenté une demande de Permis de séjour CE pour résidents de longue période, l'ancienne « carte de séjour » ;
- ✓ ont transmis une demande pour le regroupement familial ;
- ✓ viennent d'entrer en Italie pour un travail salarié, au moment de la stipulation du contrat de séjour ;
- ✓ viennent d'entrer en Italie pour un travail indépendant ;
- ✓ ont mis en place la procédure d' « entrée de membres de la famille à leur suite » ;
- ✓ ont mis en œuvre la procédure de « cohésion familiale ».

La non-possession des qualités requises de logement et hygiénique-sanitaires constitue la raison qui s'oppose à la délivrance des titres de séjour cités plus haut.

Les paramètres minimaux de conformité :

- ✓ La hauteur minimale intérieure des locales d'habitation doit être de 2,70 mètres, réductibles à 2,40 mètres pour les couloirs, les dégagements en général, les salles de bains, les toilettes et les débarras. Dans les municipalités de montagne au-dessus de 1.000 mètres on permet une réduction de la hauteur minimale à 2,55 mètres.
- ✓ La surface habitable ne doit pas être inférieure à :
 - 14 m² - pour 1 personne
 - 28 m² - pour 2 personnes
 - 42 m² - pour 3 personnes
 - 56 m² - pour 4 personnes
 - + 10 m² - pour toute personne en plus
 - 28 m² - hébergement mono-pièce pour 1 personne
 - 38 m² - hébergement mono-pièce pour 2 personnes
- ✓ Les chambres, la salle de séjour et la cuisine doivent être pourvus d'une fenêtre ouvrante.
- ✓ La salle de bain doit être pourvue d'une ouverture à l'extérieur pour le changement de l'air ou pourvue d'une installation d'inspiration mécanique.

Le certificat d'aptitude d'habitation (ou de logement) doit être demandé auprès de la Municipalité de résidence. Le bureau de compétence ainsi que les formulaires à présenter pour la délivrance changent de municipalité à municipalité. Dans la plupart des cas la demande de délivrance du certificat doit être remplie sur un formulaire préparé par l'administration locale auquel on devra adjoindre les documents suivants :

- ✓ photocopie de la pièce d'identité du demandeur encore valable ;
- ✓ permis de séjour ou reçu assuré ;
- ✓ photocopie du contrat de location ou du bail ou une déclaration substitutive de l'acte de notoriété de la part du propriétaire du logement ;
- ✓ rapport technique préparé par un professionnel certifié en se référant à la conformité du logement aux qualités requises établies par le Décret Ministériel 5 Juillet 1975, avec une copie adjointe de la planimétrie cadastrale ou un texte graphique du logement rédigé par le technicien lui-même ;
- ✓ droits de secrétariat ;
- ✓ timbre fiscal ;

Si vous êtes titulaires d'un permis de séjour pour travail salarié, l'employeur doit assurer à son employé la disponibilité d'un logement répondant aux paramètres minimaux prévus par la loi pour les logements sociaux.

Le ressortissant étranger séjournant régulièrement en Italie, titulaire d'un permis de séjour CE pour séjour de longue période, a le droit d'**acheter une maison**, aux mêmes conditions d'un citoyen italien. Les documents nécessaires pour l'achat d'un logement sont : la **promesse de vente** ou compromis (préliminaire) et l'**acte public de vente** (acte notarié). Le compromis préliminaire doit contenir tous les éléments de l'accord qui doivent être inclus dans l'acte de vente. Normalement, suite à la signature de l'accord préliminaire le demandeur verse une somme d'acompte (ou des arrhes) au vendeur sur le prix concordé. L'acte de vente est stipulé en présence d'un notaire qui a le rôle de formaliser le contrat et de certifier la volonté des parties.

Certaines associations, énumérées ci-dessous, offrent un service de **médiation immobilier** pour les étrangers. Ce service est utile pour favoriser l'assistance spécifique dans la recherche du logement et offre un support d'information sur les procédures bureaucratiques à suivre pour le loyer d'une maison, les lois en matière de loyer, les moyens financiers et normatifs de soutien dans le loyer d'une maison.

Adresses utiles – Accueil

Associations – Coopératives sociales – Familles d'accueil – Centres d'accueil – Centres de premier accueil – Services de médiation d'habitation

Association Agar

Maison d'accueil
Via F. Caruso 19 - Giugliano (NA)
bénéficiaires: femmes sans domicile fixe
Tél. 081 894508
Point de repère: Suor Ornella Baratelli

Associazione Regina Pacis

Association Caritas – Centre polyvalent de premier accueil aux immigrés
Via S. Teresa D'Avila 42 – Giugliano (NA)
Bénéficiaires: hommes sans domicile fixe
Renseignements: Fermé le dimanche
Tél. 081 5069595
Point de repère: Don Raffaele Grimaldi

Casa di Tonia

Centre d'accueil polyvalent
Via S. Maria degli Angeli alle Croci 12/G
Bénéficiaires: femmes enceintes; filles-mères sans domicile fixe
Tél. 081 0332010
Point de repère: Luca Trapanese

Casa Famiglia Gaia

Centre d'accueil Fondazione Massimo Leone ONLUS
Via Serafino Biscardi 13
Qualités requises: permis de séjour
Renseignements: (accueil après entrevue)
Tél. 3666374933
Point de repère: Rosario Di Lorenzo

Casa Famiglia "La Nuvola" dell'associazione Le Ali

Piazza Lobianco 10
Bénéficiaires: mineurs italiens et immigrés âgés de 0 à 10 ans
Tél. 081 5844407
Point de repère: Liliana Pagano

Casa Giovanna Antida

Caritas Diocesana Napoli
Vico Gaudioso 3
Bénéficiaires: sans domicile fixe
Horaires d'accès 20.00-7.00, horaires de bureau 9.00-13.00
Tél. 081 4421501/081 5574264/65/3425758926
Point de repère: Suor Aurelia Suriano

Casa Saimir- Comunità alloggio per minori

Via Diaz 117 Portici (Na)
Bénéficiaires: jeunes filles italiennes et étrangères âgées de 11 à 18 ans qui vivent dans des situations difficiles et résultent dépourvues d'un contexte familial approprié.
Tél. 081 7762769
Point de repère: Maria Forino

Centrale operative sociale H24 – Mairie di Napoli

Triage des sans-abri

Service communal disponible 24 heures; orientation aux services et triage des demandes pour les asiles de nuit
Tél. 081 5627027

Centre d'écoute Santa Maria la Palma

Fondazione Massimo Leone ONLUS

Via Ferri Vecchi 19

renseignements: service de médiation immobilière, actif de lundi à jeudi 14h30 – 17h30

Tél. 081 262063

Points de repère: Aurora Caliendo; Claudia Cozzolino

Centro Astalli Sud

Association de bénévolat

Via Mazzini 7, Grumo Nevano (NA)

Bénéficiaires: hommes sans domicile fixe

Tél. 081 5054921

9h00- 13h00/16h00-19h00

Point de repère: Giovanna Lauro

Centre Communal d'Accueil de Soutien Territorial

c/o ex plesso scolastico DELEDDA

Centre de premier accueil

Via Cassiodoro 87, Soccavo (Na)

Bénéficiaires: Roms d'origine roumaine

Lundi et jeudi 9h30- 13h00

Tél. 081 7959212

Centre de premier accueil

Ex Asile de nuit, Service des Politiques d'Inclusion Sociale

Via de Blasis 10

Bénéficiaires: sans domicile fixe

Renseignements: accès permis de 14h30 à 20h30 dans la période hivernale et de 15h30 à 20h30 dans la période estivale (juin-septembre). Les hôtes doivent quitter la structure avant 8h30 du matin.

Tél. 081 7956987

Point de repère: Luigi del Prato

Centre Interculturel Nanà

Coopérative sociale

Vico Tutti i Santi 65

Renseignements: de lundi à vendredi pour la récolte et le triage des demandes des immigrés sans domicile fixe

De lundi à vendredi 9h00-18h00

Tél. 081 4420019

Point de repère: Maria Vittoria Iapoce

Centre La Tenda

Association ONLUS

Via Sanità 95

Bénéficiaires: sans-abri 20h30-7h30

Tél. 081 5441775

Point de repère: Padre Antonio Vitiello

Centre pour la Coordination "Salvatore Buglione"

Via Pavia 129, Il piano

Bénéficiaires: sans-abri, immigrés

Renseignements: service de triage, d'orientation et des activités en faveur des personnes sans domicile fixe

Lundi et jeudi 15h00-17h00

Mardi, mercredi, vendredi et samedi 10h30-12h30

Tél. 081 5540340

Centre Yalla Napoli

CIDIS Onlus- GESCO Dedalus

Via Milano 103

Renseignements: intermédiation d'habitation

Mardi ore 10h00-13h00

Mercredi et jeudi 15h00-18h00
Tél. 081 5571218

Centre Yalla2 Napoli

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus
Centre Interculturel Nanà
Vico Tutti i Santi 65
Renseignements: intermédiation d'habitation
Lundi, mercredi et jeudi 9h00-13h00
Tél. 081 4420019
Points de repère: Zami Abdelfahah; Rosaria De Ponte

Centre Yalla Frattamaggiore

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus
Via Genonio 69 c/o Agence d'emploi
Renseignements: intermédiation d'habitation
De lundi à vendredi 9h00-17h00
Tél. 081 8319006
Point de repère: Rosaria De Ponte

Centre Yalla Somma Vesuviana

CIDIS Onlus-GESCO Dedalus
Piazza Vittorio Emanuele III 33
Renseignements: intermédiation d'habitation
Lundi et jeudi 14h30- 17h30
Mercredi 10h00- 13h00
Tél. 3348315054
Point de repère: Luigi Sarnataro

Comunità 'a Scalinatella

Casa Famiglia
Salita Miradois 39
Bénéficiaires: filles-mères
Tél. 081 446348/081 440350
Point de repère: Suor Pasqualina Sanzari

Cooperativa Alisei

Largo Regina Coeli 8
Renseignements: guichet d'assistance à la location
lundi 12h00-14h00; mardi et vendredi 10h00-12h00
Tél. 081 299944; 3666525108
Point de repère: Carla Barbarella

Seguimi

Famille d'accueil
Via Volpicella 310(trà Barra e Ponticelli)
Bénéficiaires: femmes enceintes; mères avec des enfants
Renseignements: Accès permis après entrevue ou grâce aux services sociaux
Tél. 081 5961090
Point de repère: Consuelo Esposito

Utopia Ilaria

(Résidence des mineurs)
Via Libertà III Traversa a Palazzo Portolano n.3, Portici (Na)
Bénéficiaires: jeunes garçons âgés de 12 à 18 ans jusqu'à 21 ans; mineurs étrangers non-accompagnés
Renseignements: accès permis grâce aux services sociaux
Pour toute renseignement s'adresser à la Coopérative sociale Shannara
Tél. 081 7761647
Point de repère: Pasquale Duraccio

Utopia Luana

(Résidence des mineurs)

Via Rosa Luxemburg 3, San Giorgio a Cremano

Bénéficiaires: jeunes filles âgées de 12 à 18 ans jusqu'à 21 ans; mineurs étrangers non-accompagnés, femmes victimes de la traite.

Renseignements: accès permis grâce aux services sociaux; la résidence offre même un service de protection sociale pour les femmes victimes de la traite

Pour toute renseignement s'adresser à la Coopérative sociale Shannara

Tél. 081 7761647

Point de repère: Rosa Mattiucci

La coopérative sociale **Dedalus**, qui opère activement sur le territoire de la région métropolitaine de Napoli, en partenariat avec des organisations et des associations proposent des projets en cours énumérés et décrits ci-dessous:

Projet: Portiamo a casa i diritti. Caracoles

Dedalus est un organisme partenaire du projet réalisé par l'association Caracoles

Via Vicinale S. Maria del Pianto

Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage;

Association Caracoles onlus

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Renseignements: intermédiation immobilière; guichet informatif pour l'orientation au marché des loyers; accompagnement dans la recherche d'une habitation; prise en charge des utilisateurs qui demandent une garantie de la part de la municipalité dans la stipulation des contrats de location; départ d'instruction visant à obtenir une contribution communale pour l'hébergement.

De lundi à vendredi 9h00- 17h00

Tél. 081 7877333

Point de repère: Gaetana Castellaccio

Projet: Comunità Karabà: Service d'accueil et d'émancipation pour les femmes maltraitées seules ou avec des enfants mineurs.

Dedalus est un organisme partenaire du projet réalisé par l'association Caracoles

Centre Interculturel Nanà

Vico Tutti i Santi 65

Via Vicinale S. Maria del Pianto - Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11° étage

Structure d'accueil avec adresse réservée.

Bénéficiaires: Femmes, seules ou avec des enfants, qui demandent l'hospitalité pour échapper à des situations de difficultés ou de violence. Une attention particulière est accordée aux femmes migrantes.

Renseignements: accueil résidentiel et protection pour les femmes victimes de violence dans leur famille, pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle ou de travail et pour leurs enfants mineurs; soutien dans la résolution de problèmes économiques et dans la recherche d'un logement.

De lundi à vendredi 9h00-16h00

Tél 081 7877333

Point de repère: Gaetana Castellaccio

Projet: Casa di Accoglienza Fiorinda

Dedalus collabore avec la coopérative sociale EVA et Arcidonna Napoli

Structures d'accueil: adresse réservée

Siège Légal: Via vicinale S. Maria del Pianto - Centre Polyvalent Inail, Tour 1, 11°étage

Bénéficiaires: femmes victimes de violence, seules avec des enfants mineurs

Renseignements: accueil résidentiel et protection pour les femmes victimes de violence dans leur famille et pour leurs enfants mineurs; orientation et accompagnement aux services territoriaux ; soutien légal et psychologique; soutien dans la résolution de problèmes économiques et dans la recherche d'un logement ; médiation linguistique et culturelle pour les femmes migrantes.

Dedalus Tél. 081 7877333

Centre antiviolence de la Mairie de Napoli Tél. 081 7953191

Centro Donna de la Mairie de Napoli Tél. 081 7953190

